

TRAVAIL,
EMPLOI,
FORMATION

N°17 | Mars 2023

CONTRÔLE DU TRAVAIL, CONTRÔLE AU TRAVAIL

Sous la direction de
Thomas HAUSMANN, Anne-Laure MATHY
& Nouria OUALI

CENTRE METICES
INSTITUT DE SOCIOLOGIE
UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES



Revue éditée par le Centre METICES – Migrations, Espaces, Travail, Institutions, Citoyenneté, Épistémologie, Santé de l'Institut de Sociologie, Université libre de Bruxelles

Anciennement :

- Critique Régionale
- Cahiers de Sociologie et d'Économie Régionales

Les articles publiés n'engagent que leur(s) auteur·e(s)

Revue publiée gratuitement sur le site internet

<https://metices.ulb.be>

Rédaction - Administration

Travail Emploi Formation - METICES
Institut de Sociologie ULB
Avenue Jeanne 44 - CP 124
B-1050 Bruxelles
Tél. : 02/650 31 83
E-mail : metices@ulb.be

Mise en page

Centre de Diffusion de la Culture Sanitaire CDCS asbl
Nathalie da Costa Maya

Table des matières

Contrôle du travail, contrôle au travail

INTRODUCTION

- 5** **Thomas HAUSMANN,**
Au cœur des relations entre travail et contrôle : l'ambivalence de la notion d'autonomie

ARTICLES DU DOSSIER

- 11** **Simon WUIDAR,**
Pourquoi l'État belge peine à endiguer le phénomène du dumping social ? Enquête au cœur de l'inspection du travail dans le secteur de la construction
- 29** **Anne-Laure MATHY,**
Contrôler sous controverse : la mise en tension du système d'abattage en Belgique par le renforcement des moyens de contrôle du bien-être animal
- 41** **Douglas SEPULCHRE,**
Contrôler et discipliner les pauvres à Bruxelles : une analyse de la répression de la mendicité et du vagabondage durant la « période française » (1794-1814)

VARIA

- 55** **Camille MARQUETON,**
L'investissement éducatif des femmes issues de quartiers dits populaires : une mobilisation infra-politique contre les discriminations multifactorielles et systémiques

COMPTE-RENDU D'OUVRAGES

- 73** **Sarah DE JONG,**
Travailler moins pour vivre mieux - Guide pour une philosophie antiproductiviste de Céline Marty
- 77** **Charlotte DUMONT,**
Travailler aujourd'hui : ce que révèle la parole des salariés de Nicolas Latteur

- 80** **COMITÉ DE RÉDACTION & COMITÉ SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL**

Au cœur des relations entre travail et contrôle : l'ambivalence de la notion d'autonomie

At the heart of the relationship between work and control: the ambivalence of the autonomy concept

L'idée d'une réflexion autour de la notion de contrôle pourrait presque paraître incongrue tant la rhétorique managériale du capitalisme du XXI^e siècle semble fuir et proscrire toute évocation de l'existence d'un lien trop coercitif entre employeurs et employés (Heller, 2017). À en croire ces discours, on en aurait fini avec le taylorisme et la bureaucratie de l'ancien monde. Finie l'organisation du travail fondée sur une forte prescription des opérations et du temps de travail que la ligne hiérarchique était chargée de faire appliquer. Qui voudrait encore être *cadre*, au sein d'une *hiérarchie* (qui ne serait pas horizontale), incarnation trop voyante du lien de subordination, alors qu'il est si simple de travailler dans une entreprise libérée dans laquelle l'autonomie accordée favorise bienveillance et agilité ? En ce début de la décennie 2020, plus personne n'est commandé et plus personne ne commande - sauf si c'est un repas amené par un livreur à vélo ?

Le 19 octobre 2021, se tenait à Bruxelles la journée d'études « Contrôle du travail, contrôle au travail : autonomie, régulation et outils » organisée par le centre METICES. À cette occasion, de jeunes chercheurs et chercheuses ont présenté leurs travaux ciblant des terrains variés. Les réflexions dégagées par cette journée structureront les propos développés dans l'introduction de ce numéro qui lui est consacré : celle-ci mêlera des courts comptes-rendus des communications, transformés ou non en article, aux propos liminaires d'Esteban Martinez, directeur du centre METICES.

Si 'l'autonomie' est évoquée en opposition aux modalités de contrôle, encore faut-il s'entendre sur le sens de cette autonomie. Lors de la journée d'études, Nadia Nizeyimana et Louise de Brabandère ont rappelé que cette notion avait été analysée dans ses acceptions polysémiques et au regard des notions d'aliénation, de domination, de surveillance mais aussi de liberté dont disposeraient les acteurs dans les organisations sociales (de Terssac 2012). La discussion amorcée à partir de terrains dans les mondes artistiques et académiques où l'autonomie est une compétence recherchée, s'est poursuivie pour réfléchir plus largement aux manifestations de l'autonomie dans les différents secteurs, aux liens entre autonomie et responsabilisation du travailleur (Roméra 2016 ; de Terssac 2012) et entre autonomie et contrôle (Reynaud 1997).

Outre le fait que cette promesse d'autonomie s'accompagne d'un appel à la responsabilité, il s'agit le plus souvent d'une autonomie sous contrôle (Coutrot, 2018). À tout le moins, il s'agit d'une autonomie de moyens mais contrainte par des objectifs de productivité faisant l'objet d'une évaluation (Senett, 2000). Ceux qui en bénéficient, les cadres notamment et, au-delà, le salariat intermédiaire¹ (Bouffartigue, 2004), échappent aux dispositifs disciplinaires des prescriptions opératoires mais pas aux dispositifs de contrôle que permet une prescription par les résultats (Flocco, 2015). Dit autrement, on contrôle moins le « travail en train de se faire » que les résultats de ce travail.

Encore faut-il nuancer ces affirmations si l'on place la focale sur certaines des composantes les plus vulnérables de l'emploi. Pour les travailleurs et travailleuses intérimaires, les caissiers et caissières de magasin, les ouvrières et ouvriers du nettoyage, les « nouveaux » facteurs (Martinez, Hausmann & Vandewattyne, 2021), les travailleurs et travailleuses de la logistique (Benvegnù & Gaborieau, 2020), et d'autres encore, les marges de liberté sont faibles et le travail reste fortement prescrit par la hiérarchie. Celle-ci continue malgré tout de structurer les organisations et rend lisible la structure de commandement et une partie des relations de pouvoir.

C'est ce que montre l'article d'Anne-Laure Mathy sur le travail en abattoirs. Elle nous montre les effets de l'inflation des normes qui structurent concrètement ce travail prescrit. La concurrence entre impératif de rentabilité commerciale et nécessité de respect des lois sur le bien-être animal produit des situations rendant le travail prescrit presque intenable pour qui doit s'y soumettre et les marges de manœuvre s'amenuisent tant du côté ouvrier que du côté des vétérinaires. Aussi bien les employés, liés par un lien de subordination à l'une des entreprises intervenant sur le site, que les vétérinaires, supposément plus autonomes car indépendants, se retrouvent à devoir arbitrer entre les différentes normes. Et ce, à leur dépend en cas de problème.

Toutefois, le modèle hiérarchique a évolué : l'entreprise néo-libérale, en introduisant une logique de marché au sein même de l'entreprise, a contribué à l'émergence d'une multitude d'acteur·e-s, plus ou moins donneurs d'ordre, plus ou moins solidement liés par des contrats commerciaux. Qu'il s'agisse d'entreprises sous-traitantes, de prestataires de services, de franchisés, d'entreprises de travail détachés, de vrai ou faux indépendant·e-s, on assiste à l'avènement de rapports de pouvoirs économiques dont la lisibilité plus faible ne signifie pas pour autant un pouvoir moindre et encore moins la disparition des liens de subordination.

C'est dans ce cadre large que s'inscrit l'article de Simon Wuidar portant sur le contrôle de la fraude sociale sur les chantiers du secteur de la construction². Son enquête qualitative, menée au sein de deux services d'inspection en charge de la lutte contre le dumping social, entend s'attarder sur les interactions entre contrôleur·e-s et contrôlé·e-s. Les marges de manœuvre non négligeables dont bénéficient ces *street level bureaucrats* (Lipsky, 2010) autorisent une appréciation personnelle tout en restant dans le cadre de la légalité. Cela leur permet d'assurer plus efficacement à leurs yeux la « gestion des infractions » dans un contexte marqué par le fonctionnement relativement opaque du secteur, la lourdeur des procédures judiciaires et les impératifs de rendement exigés par leur

1 Paul Bouffartigue a proposé de rassembler la catégorie des cadres, des professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires sous la notion de « salariat intermédiaire ». Les professions intermédiaires sont une catégorie, souvent débattue, qui rassemble les employés qui ne sont ni vraiment en bas de l'échelle, ni vraiment des cadres (Par exemple : contremaître, technicien dont la spécialité diffère de celle de l'entreprise, ...).

2 Le dernier numéro de la revue TEF (Quali & Brodersen, 2022) présente un état des lieux des travailleur·e-s détaché·e-s en Europe et du problème de la fraude et du dumping social dans le secteur de la construction.

administration. On voit ainsi comment interagissent les formes prises par le contrôle des entreprises sur leurs ouvriers, les conditions du travail de contrôle des contrôleur·e·s et le contrôle de leur propre travail.

La subordination est souvent perçue comme une source d'aliénation. Pourtant, la reconnaissance juridique de l'asymétrie de la relation salariale peut être considérée comme une avancée sociale, car elle a appelé et permis le développement du droit du travail, sur une base légale ou conventionnelle. C'est en particulier à travers la régulation conjointe (Reynaud, 1979), c'est à dire la négociation collective, qu'on a pu délimiter le pouvoir (arbitraire) patronal sur la vie des salarié·e·s au travail et hors travail. Les normes du travail qui en découlent font à leur tour l'objet de contrôles publics et syndicaux : inspection des lois sociales, du bien-être au travail, contrôle syndical du respect de la réglementation au sein des organes de représentation des travailleur·e·s, ... On peut noter deux évolutions à cet égard. D'une part, une tendance à la déréglementation du travail (p. ex. flexibilité du temps de travail, appels à la responsabilité sociale des entreprises, autrement dit, des principes non contraignants) et, d'autre part, une certaine mise en cause des formes collectives du contrôle, qui deviennent de plus en plus difficiles à mettre en œuvre en raison de la diversification des statuts d'emploi (travail détaché, intérim, P2P, faux indépendants ...), de la fragmentation des entreprises à l'échelle internationale, de l'émergence des risques psychosociaux, etc.

Face à l'abstraction de ces phénomènes à l'échelle macro, l'atelier animé par Anastasia Joukovsky met en évidence l'importance concrète que prennent éléments matériels du contrôle. Contrairement à l'annonce d'un certain relâchement, la palette des outils de contrôle s'étend à travers ce qu'on appelle la gestion par les chiffres (Supiot, 2015) : obligations de reporting, quantification du travail ... Les outils de contrôle - systèmes d'évaluation, « mesures » du temps, supervision directe, etc. - sont aujourd'hui accompagnés - ou décuplés - par une panoplie d'outils numériques, beaucoup plus opaques : contrôle des temps de connexion (chez les télétravailleur·e·s notamment), géolocalisation des chauffeur·e·s et livreur·e·s, algorithmes de distribution des tâches, évaluation systématique des prestations par les « client·e·s » ou « usager·e·s ». C'est l'opacité de ces instruments qui contribue à rendre le contrôle plus insaisissable, tout particulièrement lorsqu'ils se combinent à des logiques d'externalisation comme dans l'économie de plateforme.

La recherche ethnographique de Douglas Sepulchre sur les livreurs à vélo Deliveroo montre bien les dynamiques d'auto-exploitation et de management de soi induites par le fonctionnement de la plateforme. Le discours positif sur une activité occasionnelle et ludique, sur un travail libre et flexible et surtout autonome (« Sois ton propre patron ») peine à masquer la limitation cette autonomie, notamment par une gestion algorithmique et une priorité donnée au *customer service*. Les analyses du travail en termes de confrontation, entre la régulation de contrôle (émanant de la hiérarchie) et la régulation autonome (les travailleur·e·s en quête de marges de liberté) restent donc d'une grande actualité.

Ces outils de contrôle, sous les atours du neuf, rejouent en fait la partition ancienne du contrôle et de la disciplinarisation des travailleur·e·s. L'article de Douglas Sepulchre intitulé « Contrôler et discipliner les pauvres à Bruxelles : une analyse de la répression de la mendicité et du vagabondage durant la « période française » (1794-1814) » vient éclairer la continuité historique de ce rapport disciplinaire. Sa description des politiques de répression de la mendicité et du vagabondage mises en place à Bruxelles à l'aube de la révolution industrielle montre comment les intérêts de classe ont

fait s'articuler les modes d'assistance des plus démunies développés par les autorités locales aux dispositifs de contrôle et de disciplinarisation afin de rendre compatibles les franges les plus pauvres de la population bruxelloise avec les exigences du capitalisme industriel naissant. On peut y voir une illustration de cette « homologie structurale » dans le rapport aux pauvres dont parlait Robert Castel (Castel, 1996).

Il est important de se garder de comparaisons trop faciles : la connaissance des mécanismes de contrôle des pauvres à Bruxelles au XIXe ne permet pas nécessairement de comprendre comment le contrôle des pauvres se fait à Bruxelles au XXIe siècle. Tant les infrastructures et superstructures capitalistes que les modes d'accumulation et de régulation ont évolué. La manifestation la plus frappante étant le passage progressif du contrôle direct, via les règlements de travail par exemple, à des formes indirectes reposant sur des significations, normes et valeurs partagées, un « nouvel esprit du capitalisme » (Boltanski & Chiapello, 1999) valorisant une autonomie plus proche d'une auto-disciplinarisation que d'une réelle émancipation, au moins pour les emplois les moins qualifiés.

Enfin, une catégorie particulière des conséquences du contrôle au travail a fait l'objet d'un dernier axe de réflexion, dans le cadre de l'atelier animé par Thomas Hausmann : celles de l'utilisation des données produites par les instruments de régulation et du contrôle du travail. Les discussions ont porté sur la manière dont les conditions de production, plus ou moins visibles, des données administratives recueillies à des fins de contrôle influent sur la représentation de la réalité qu'elles nous offrent.

D'une part, le recueil et l'utilisation première de ces données sont ancrés dans les pratiques de celles et ceux qui les manipulent au quotidien, leur logique ne coïncidant pas toujours avec la définition de qualité dans un objectif de recherche. Les « bonnes raisons organisationnelles » expliquant ainsi les « *bad records* » (Garfinkel & Bittner, 1967). D'autre part, les différentes couches d'infrastructures et de dispositifs sociotechniques transforment progressivement les informations en données par le biais d'une série d'opérations (identification, extraction, nettoyage, ...) naturalisant des points de vue qui performant des réalités (Denis & Goëta, 2017).

Dans la section varia figure l'article de Camille Marqueton, tiré de son mémoire de Master 2 présenté à l'Université Lyon 2 en 2021, qui analyse les stratégies parentales de femmes racisées résidant dans deux quartiers pauvres de Grenoble. Son matériau qualitatif particulièrement riche permet de saisir comment ces femmes subissent des injonctions contradictoires les désignant à la fois comme des mauvais sujets féministes et des parentes démissionnaires. L'article explore les stratégies développées par ces femmes : entre une « bonne » parentalité, une « bonne » émancipation féminine, ou encore des pratiques de résistances aux normes hégémoniques pouvant relever du registre de l'infrapolitique (Scott, 2006).

Le numéro de la revue se termine par deux comptes-rendus d'ouvrages de Sarah de Jong et de Charlotte Dumont. Sarah de Jong examine le livre de Céline Marty « Travailler moins pour vivre mieux ». Influencée par la pensée d'André Gorz, l'auteur propose une réflexion vulgarisée autour du travail, à mi-chemin entre philosophie, sociologie et histoire. L'ouvrage invite à repenser la place du travail dans nos vies mais, plus proches des préoccupations de ce numéro, elle accorde une place importante à la question du contrôle des travailleur·e·s sur les décisions relatives aux conditions de travail et, plus largement, à la gestion des entreprises.

De son côté, Charlotte Dumont porte un regard critique sur l'ouvrage de Nicolas Latteur « Travailler aujourd'hui : ce que révèle la parole des salariés ». À la lecture des 44 récits, elle s'intéresse plus spécifiquement à la question de l'autonomie et du contrôle notamment en évoquant la distorsion, évoquée dans ce numéro, entre travail prescrit et travail réel, et qui constitue une source de souffrance pour les travailleurs et travailleuses. La précarisation des emplois et la reproduction des rapports salariaux ont pour conséquence une réduction du périmètre de l'autonomie des salarié·e·s, entendue au sens de contrôle sur leur travail. Cette reprise de contrôle sur le travail, avec ou hors des syndicats, est identifiée comme une des clés de l'émancipation des travailleur·e·s.

AUTEUR·E

Doctorant au centre de recherche METICES-ULB – Thomas.Hausmann@ulb.be

Bibliographie

- COUTROT T., 2018, *Libérer le travail. Pourquoi la gauche s'en moque et pourquoi ça doit changer ?* Paris, Seuil, 320p.
- BOLTANSKI L. & CHIAPELLO E., 1999, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard.
- BOUFFARTIGUE P., 2004, « Le salariat intermédiaire sous tensions », in Bouffartigue P. (dir.), *Le Retour des classes sociales. Inégalités, dominations, conflits*, Paris, La Dispute.
- BEVENGNÙ, C. & GABORIEAU, D. , 2020, « Les mondes logistiques : De l'analyse globale des flux à l'analyse située des pratiques de travail et d'emploi », *Travail et emploi*, 162, pp.5-22.
- CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Paris, Fayard, 490p.
- DENIS J. & GOËTA S., 2017, Rawification and the careful generation of open government data, *Social Studies of Science*, 47(5), pp. 604-629.
- DE TERSSAC G., 2012, « Autonomie et travail », *Dictionnaire du travail*, Paris, PUF, pp.47-56.
- FLOCCO G., 2015, *Des dominants très dominés. Pourquoi les cadres acceptent leur servitude*, Paris, Raisons d'agir, 170p.
- GARFINKEL H., 1967, « Good organizational reasons for "bad" clinic records » In GARFINKEL H., *Studies in ethnomethodology*, Englewood Cliffs, Prentice-Hall.
- HELLER T., 2017, « Prescrire et engager. Théorie de l'engagement, rationalité managériale et enjeux de la communication », *Études de communication*, 49, pp.57-72.
- MARTINEZ E., HAUSMANN T., VANDEWATTYNE J., 2021, « Belgique : la rationalisation du travail, au centre des négociations et des conflits », in BOUFFARTIGUE P. et Jean VANDEWATTYNE (dir.), *Facteurs en Europe, Le syndicalisme face à la libéralisation et aux mutations des activités postales*, Toulouse, Octarès, pp.75-104.
- OUALI N., BRODERSEN M. (Dir.), 2022, Le détachement des travailleur·e·s en Europe. Un état de la question, *Travail, Emploi, Formation*, n°16, octobre. <https://metices.centresphisoc.ulb.be/fr/publication/travailleuses-detachees-en-europe-un-etat-de-la-question>.
- REYNAUD J-D., 1979, « Conflit et régulation sociale. Esquisse d'une théorie de la régulation conjointe », *Revue française de sociologie*, XX, pp. 367-376.
- REYNAUD J-D., 1997., *Les règles du jeu - L'action collective et la régulation sociale*, Troisième édition, Paris, Armand Colin.
- ROMERA J., 2016. « Dans quelle mesure la responsabilisation et l'autonomie des travailleurs leur apportent-elles de la reconnaissance au travail ? » Master en sciences de l'éducation, finalité spécialisée, Université Catholique de Louvain.
- SCOTT J. C., 2006, « Infra politique des groupes subalternes », *Vacarmes*, no 36, pp. 25-29.
- SENETT R., 2000, *Le travail sans qualité. Les conséquences humaines de la flexibilité*, Albin Michel, Paris, 223p.
- SUPIOT A., 2015, *La gouvernance par les nombres*. Cours au Collège de France (2012-2014), Fayard, 512p.

Pourquoi l'État belge peine à endiguer le phénomène du dumping social ?

Enquête au cœur de l'inspection du travail dans le secteur de la construction

MOTS-CLÉS

Inspection,
dumping social,
secteur de la
construction,
régulation du travail,
stratégies

RÉSUMÉ

L'article met l'accent sur les inspecteur-es du travail qui ont pour mission de contrôler au quotidien la bonne application de la législation sociale. L'analyse porte sur les facteurs qui influencent la gestion des infractions liées au dumping social dans le secteur belge de la construction. Si la littérature a mis l'accent sur l'application flexible de la législation par les inspecteur-es, peu de travaux se sont intéressés aux contraintes qui influencent leur travail quotidien. Les résultats de l'enquête qualitative menée au sein de deux services d'inspection en charge de la lutte contre le dumping social montrent que des facteurs institutionnels, sociaux, et contextuels influencent la façon dont les inspecteur-es gèrent les infractions et contribuent à produire une gestion différenciée des infractions. La recherche permet d'interroger le fonctionnement de la lutte contre la fraude sociale et d'éclairer les causes d'échec et/ou de réussite de la mise en œuvre de politiques publiques dans un secteur particulier.

KEYWORDS

Inspection,
social fraud,
construction industry,
labor regulation,
strategies

ABSTRACT

Why the Belgian state experiences difficulties in curbing social dumping? Investigation at the heart of labour inspection in the construction sector

The article focuses on labor inspectors whose mission is to ensure the right implementation of social legislation. The analysis focuses on the factors that influence the handling of social dumping in the Belgian construction sector. While the literature has focused on the flexible application of legislation by inspectors, little work has been done regarding the constraints that influence their daily work. The results of the qualitative survey conducted within two inspection services in charge of the fight against social dumping, show that institutional, social and contextual factors influence the way inspectors deal with infringements that lead to a differentiated management of these violations. The research put into question the functioning of the fight against social fraud and shed light on the causes of failure and/or success of the implementation of public policies in a particular sector.

AUTEUR-E

Doctorant au centre de recherche LENTIC, Université de Liège
simon.wuidar@uliege.be

1. Introduction

Le secteur de la construction est souvent associé à une culture de l’informalité en matière d’emploi. Ce constat est dû à l’occurrence historiquement élevée de pratiques frauduleuses dans le secteur, telles que le travail non déclaré, la fausse indépendance, et même parfois le travail forcé (Behling & Harvey, 2015 ; Bosch & Philips, 2002 ; Weil, 2009). En Belgique, on considère que « le travail au noir » représente environ 20 % de la richesse produite par le secteur de la construction, ce dernier contribuant à hauteur de 5 % au PIB¹ national (De Wispelaere & Gillis, 2021). Depuis maintenant une vingtaine d’années, en marge du travail au noir « national », des problématiques de fraudes transnationales liées à des phénomènes migratoires ont émergé (Berntsen, 2016 ; Caro *et al.*, 2015 ; Lillie & Greer, 2007 ; Wagner, 2015). Le recours massif à de la main-d’œuvre étrangère *via* différents canaux (détachement, sous-traitance, pourvoyeurs de main d’œuvre, etc.) a contribué à multiplier les formes de fraudes sociales (Fellini, Ferro & Fullin, 2007). Depuis lors, l’expression « dumping social » est régulièrement utilisée pour dénoncer toutes les pratiques générant de la « concurrence déloyale » dans le secteur belge de la construction. Cette situation explique pourquoi le secteur est au cœur des préoccupations des politiques publiques en matière de lutte contre la fraude sociale. Dans son rapport annuel de 2022, le Service d’Information et de Recherche Sociale (SIRS)² a révélé que parmi les 15500 inspections sociales comptabilisées³ en Belgique en 2021, plus de 4000 ont été conduites dans le seul secteur de la construction (SIRS, 2022b).

En Belgique, la lutte contre la fraude sociale se décline dans plusieurs administrations qui disposent chacune de leur service d’inspection. Au sein de ces différents services, des inspecteur·es du travail contrôlent la bonne application de la législation dans leurs matières respectives. Malgré la présence de ces services, d’organes visant à coordonner leurs actions (SIRS), ou encore de multiples plans visant à stimuler la lutte contre la fraude sociale (plan pour une concurrence loyale dans le secteur de la construction, plans stratégiques du SIRS, etc.), force est de constater que les taux d’infraction dans le secteur de la construction restent élevés. Selon le SIRS (2022a), le pourcentage de contrôles positifs dans le secteur de la construction reste stable d’année en année et est très élevé par rapport aux autres secteurs (environ 35 % des contrôles révèlent une ou plusieurs infractions). Pire encore, il semblerait que les phénomènes relevant du dumping social prennent de plus en plus d’ampleur, et que de nouvelles problématiques de fraude s’y développent : chaîne de sous-traitance en cascade, pourvoyeurs illégaux de main-d’œuvre étrangère, développement d’entreprises « boîtes aux lettres » à l’étranger, pratique de « shopping de commission paritaire », etc. (Enquête du SIRS, 2021). C’est ainsi que parmi toutes les infractions enregistrées par le SIRS dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale transfrontalière, plus de 75 % sont constatées dans le seul secteur de la construction⁴.

1 Produit intérieur brut.

2 Le SIRS est un organe qui dépend directement du Secrétaire d’État responsable de la lutte contre la fraude sociale. Il s’agit d’un organe stratégique, qui est chargé de coordonner les différents intervenant dans la lutte contre la fraude sociale. Pour ce faire, il développe une vision de la lutte contre la fraude sociale, qui se traduit en politiques publiques via des plans d’action annuels.

3 Ces chiffres se limitent aux inspections effectuées dans le cadres des cellules d’arrondissement. Ils ne représentent qu’une fraction du nombre total d’inspections qui sont effectuées par les différents services d’inspection sociale.

4 En 2019, sur les 5308 inspections enregistrées par le SIRS pour la lutte contre la fraude sociale transfrontalière, 3590 (soit 68 %) ont été menée dans le secteur la construction. Parmi les 5308 inspections, 2049 ont révélé au moins une infraction, dont 1566 rien que dans le secteur de la construction. Cela signifie 76 % des infractions constatées sur l’ensemble des contrôles se sont produites dans le secteur de la construction.

Dans ce contexte caractérisé par un renouvellement perpétuel des phénomènes frauduleux, il convient d'interroger la manière dont l'État régule la fraude sociale. Plus précisément, nous proposons de nous intéresser à la manière dont l'État régule les infractions liées à la problématique du « dumping social » dans le secteur de la construction. Nous traitons cette question en partant de « l'État au travail »⁵ (Bierschenk, & Olivier de Sardan, 2014), c'est-à-dire en étudiant le fonctionnement quotidien des services publics et les pratiques de travail des agent·e·es de terrain. Pour ce faire, nous nous reposons sur une enquête qualitative réalisée au sein de différents services d'inspection du travail spécialisé dans la lutte contre le dumping social en Belgique. Les chantiers de construction étant des situations dynamiques caractérisées par de nombreuses interdépendances, ils rendent le travail des inspecteur·es particulièrement complexe et imprévisible (Dubois & Gadde, 2002, Forrierre *et al.*, 2011). Dans ce secteur, l'application de la législation lors des inspections s'apparente à une « régulation réactive »⁶ adaptée aux situations rencontrées sur le terrain (Van de Walle & Raaphorst, 2018). L'objectif du présent article est de comprendre quelles sont les stratégies qui guident l'action des inspecteur·es du travail lorsqu'ils font face à des infractions en matière de dumping social dans le secteur de la construction. Une fois ces stratégies identifiées, nous engagerons une discussion à propos de leurs effets sur l'implémentation et l'effectivité des politiques publiques en matière de lutte contre la fraude sociale dans le secteur de la construction.

2. Les marges de manœuvre des inspecteur·es du travail

Afin de bien comprendre comment les inspecteur·es du travail gèrent au quotidien les infractions dans le secteur de la construction, il est essentiel de donner quelques précisions théoriques à propos du travail d'inspection. Pour ce faire, cette section propose une revue de la littérature portant sur la délivrance des services publics par les agent·es de première ligne, et plus spécifiquement sur le rôle des inspecteur·es dans l'implémentation des politiques publiques liée au contrôle. Les inspecteur·es sont responsables de veiller à la bonne application de la législation et disposent d'un pouvoir de sanction. Ce faisant, iels incarnent le pouvoir répressif de l'État (Van de Walle & Raaphorst, 2018, p.2). Outre ce rôle répressif, ils représentent des valeurs publiques, ce qui se traduit par un devoir de conseil et d'information aux citoyens (Loyens, Schott et Steen, 2019). En tant qu'agent·es relevant d'administrations publiques, iels sont également soumis à des obligations de rendements, qui se traduisent généralement par des objectifs quantitatifs à atteindre (Maynard-Moody & Musheno, 2000). Au quotidien, les inspecteur·es doivent constamment composer avec ces différents objectifs, parfois contradictoires, liés à la répression, au conseil, et au rendement. De plus, les inspecteur·es opèrent dans une variété de secteurs⁷, où iels font face à des informations partielles, des ressources limitées, et des imprévus (Tiano, 2003).

5 Traduction par mes soins. Expression originale : « the state at work ».

6 Traduction par mes soins. Expression originale : « responsive regulation ».

7 En Belgique, les inspecteur·es du travail ne sont pas spécialisés par secteur d'activité.

En tant qu'agent-es de première ligne, les inspecteur-es du travail jouent le rôle d'intermédiaires entre la législation et les citoyens (Hjörne *et al.* 2010). Ils sont les « courtiers des politiques publiques »⁸ (Lindgren & Rönnerberg, 2017 : 159), qui interprètent la législation tout en tenant compte des informations du terrain (Bannink *et al.*, 2015). Dans la littérature, les agent-es de première ligne de l'État sont régulièrement présentés-es comme des « *street-level bureaucrats* » (SLB). Selon Lipsky (2010, p.13), « les *street-level bureaucrats* sont des décideurs politiques à part entière [...] disposant d'une autonomie pour déterminer la nature, le montant et la qualité des avantages et des sanctions fournis par leurs administrations »⁹. Hupe *et al.* (2015) énoncent que les SLB ont trois caractéristiques principales : un pouvoir d'appréciation, un rôle de décideur-e politique, et une part de créativité dans l'accomplissement de leurs tâches. Le concept de *street-level bureaucracy* est particulièrement fécond pour appréhender l'activité des inspecteur-es, car il reconnaît l'incertitude liée au travail de terrain. Ce faisant, dans leurs pratiques quotidiennes, « les inspecteur-es ne s'appuient pas seulement sur des connaissances et des règles formelles [...], mais aussi sur leurs collègues, leur expérience, leur intuition et leurs compétences sociales pour naviguer dans les inconnues de la pratique »¹⁰ (Van de Walle & Raaphorst, 2018, p.27). Cette incertitude les conduit régulièrement à un dilemme entre le désir de standardiser leurs pratiques et celui de recourir à leur « pouvoir discrétionnaire » (Maynard-Moody & Musheno, 2003).

Le pouvoir discrétionnaire (ou pouvoir d'appréciation) peut être défini comme une forme d'autonomie d'action face aux règles de l'institution, permettant à l'agent-e « d'agir en se fondant sur sa propre appréciation, au-delà d'une simple application des règles, mais en restant néanmoins dans un cadre légal » (Dubois, 2010, p.4). Plusieurs auteurs ont montré que ce pouvoir discrétionnaire n'est pas illimité, mais qu'il s'inscrit dans des contextes caractérisés par des contraintes organisationnelles et institutionnelles. Selon Brodtkin (2012), les contraintes rencontrées par les agent-es dans leur pratique quotidienne (ressources limitées, impératif de rendement, imprévisibilité, etc.) peuvent les conduire à faire un usage restrictif de leur pouvoir discrétionnaire. Giladi (2021) précise que cet usage restrictif du pouvoir discrétionnaire peut conduire d'une part à réduire l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques en appliquant partiellement (voir en abandonnant) certains aspects des politiques, et d'autre part à rendre les politiques publiques moins égalitaires, en favorisant ou en négligeant certains bénéficiaires.

Il arrive que les inspecteur-es se sentent déconnectés-es des politiques publiques qu'ils sont sensés-es appliquer, par exemple lorsque leurs actions ne permettent pas supprimer les infractions. Loyens (2015) emploie le concept d'« aliénation politique » pour décrire ces situations où les inspecteur-es ressentent de l'impuissance (sentiment que les actions n'ont pas ou peu d'impact) et de l'insignifiance (sentiment que la politique mise en œuvre ne répond pas à une préoccupation réelle). Face à ces dissonances, les inspecteur-es développent des mécanismes d'adaptation. Dans son article, Loyens identifie cinq mécanismes : l'acquiescement (être conscient que les actions sont insignifiantes et auront peu de conséquences), l'habituation émotionnelle (devenir impassible pour ne pas être personnellement affecté), le sens du devoir (appliquer mécaniquement des procédures), l'obtention d'un avantage (tirer un avantage personnel de la situation), et la construction d'un lien avec la victime (afin de donner du sens à la pratique). Dans plusieurs travaux, Loyens souligne l'importance des relations interpersonnelles entre les inspecteur-es, les pairs, et les inspectés dans le travail

8 Traduction par mes soins. Expression originale : « public policy brokers ».

9 Traduction par mes soins.

10 Traduction par mes soins.

quotidien d'inspection (Loyens & Raaphorst, 2020). Faisant généralement face à des employeur·es et travailleur·es peu loquaces et coopératif·ve·s, les inspecteur·es s'appuient principalement sur l'observation et l'intuition, ce qui a conduit Dodier (1986 : 69) à les décrire comme « des ethnographes » qui interagissent avec de « mauvais informateur·es ». Cette difficulté liée aux interactions est une contrainte supplémentaire de l'activité des inspecteur·es.

Au travers de cette revue de la littérature, nous constatons que les travaux récents sur le rôle des inspecteur·es ne mettent pas seulement l'accent sur l'écart entre les règles et leur application (cœur de la littérature sur la *street-level bureaucracy*), mais qu'ils s'intéressent aux facteurs sociaux, institutionnels, et contextuels qui interviennent dans les processus décisionnels lors de la gestion des infractions. Une telle approche invite à mettre l'accent sur les utilisations microsociologiques des normes juridiques, ce qui permet de déplacer le traitement des infractions de la sphère juridique à l'univers bureaucratique (Fischer & Spire, 2009). En ce sens, le concept de « gestion des illégalismes » est particulièrement intéressant, puisqu'il renvoie « à un répertoire d'actions qui va de la sanction à la transaction, et qui ne saurait se réduire à la manifestation uniforme du pouvoir étatique » (Fisher & Spire, 2009, p.14). Alors que de nombreux travaux portant sur le secteur de la construction décrivent les fraudes sociales en les reliant à l'(in)effectivité des politiques publiques, peu s'attardent à la compréhension de la gestion de ces infractions par les agent·es de l'État. En d'autres termes, peu de travaux s'intéressent à comprendre comment l'implémentation des politiques publiques est influencée par les difficultés rencontrées au quotidien par les agent·es de terrain. Le secteur de la construction en Belgique est affecté par des dynamiques d'emploi spécifiques (pénurie de main-d'œuvre, migrations, multiplicités des formes d'emplois temporaires, etc.) qui pèsent sur les activités des inspecteur·es. Notre étude invite à se plonger dans ces spécificités afin de comprendre les stratégies employées par les inspecteur·es pour lutter le dumping social.

3. Immersion au sein des services d'inspection

3.1. COLLECTE DE DONNÉES

Cette étude est basée sur une recherche qualitative de 8 mois menée en 2021 dans différents services d'inspection. Notre matériau est principalement constitué d'entretiens semi-structurés (29) et d'observations participantes (10 jours). Après 10 entretiens exploratoires visant à comprendre les enjeux du dumping social dans le secteur (avec des experts, des permanents syndicaux, des représentants de fédérations professionnelles, des magistrats, etc.), nous nous sommes concentrés sur les inspecteur·es du travail. Ayant réduit notre champ d'investigation à la fraude sociale et plus particulièrement au dumping social, deux services d'inspection ont particulièrement retenu notre attention. Il s'agit d'une part de « la direction du contrôle des lois sociales » du Service Public Fédéral emploi, formation et concertation sociale (SPF - CLS), et d'autre part du service de l'inspection de l'Office National pour la Sécurité Sociale (ONSS - Services de l'inspection). Ces deux services d'inspection disposent de départements dédiés à la lutte contre la fraude transfrontalière et le dumping social. Lorsque l'on parle du dumping social, deux catégories d'infractions sont particulièrement fréquentes : celles relatives au droit du travail (qui concernent principalement les rémunérations et le temps de travail) et celles relatives à la sécurité sociale (qui concernent des infractions administratives telles que les faux documents, la non-déclaration de prestations, ou encore les fausses déclarations). Le premier groupe d'infractions est globalement pris en charge par les services d'inspection du SPF emploi, alors que le second groupe est plutôt pris en charge par les services d'inspection de l'ONSS.

Notre guide d'entretien comprenait plusieurs sections liées à la biographie des inspecteur·es rencontré·es (parcours professionnels, motivations, valeurs), à leurs administrations (structure, organisation, interactions), aux interactions avec d'autres services (fréquence, compétences, collaborations), aux spécificités du secteur de la construction, aux inspections sur site (préparation, exécution, résultats), et à la conduite des dossiers (élaboration, suivi, suites, etc.). Cette approche nous a permis, à travers les déclarations des inspecteur·es, de saisir les difficultés, incohérences, et autres imprévisibilités caractérisant la lutte contre la fraude sociale dans le secteur particulier de la construction.

Outre les entretiens, nous avons eu l'occasion de suivre des inspecteur·es à l'occasion de plusieurs contrôles réalisés directement sur des chantiers de construction. Ces inspections avaient pour objectif soit de détecter d'éventuelles infractions, soit de collecter des preuves dans le cas où des infractions étaient déjà soupçonnées. Cette démarche a permis d'apporter des précisions déterminantes à notre enquête, notamment en lien avec les enjeux liés aux échanges entre les inspecteur·es et les personnes inspectées. Les chantiers que nous avons visités étaient de différentes tailles, et il y avait aussi bien des projets publics que privés. En plus des entretiens et des observations, nous avons réalisé un important travail de recherche documentaire. Les documents se sont révélés cruciaux pour comprendre le travail quotidien des inspecteur·es, puisqu'ils contribuent à poser le cadre de la fonction. Parmi ces documents, on retrouve des guides et autres *checklists* proposés par les administrations, des mémos rédigés par les inspecteur·es, les différents questionnaires utilisés dans les interactions avec les inspectés (émanant du SIRS), etc. Grâce à ces trois sources d'information (entretiens, observations, documents), nous avons pu baliser la fonction d'inspecteur·e du travail et saisir toutes les dimensions

Tableau 1 : Récapitulatif des entretiens réalisés					
Matériau	Fonction	Précision(s)	Expérience (en années)	Localisation	N°
Entretiens exploratoires	Permanent syndical	Spécialiste du secteur de la construction	/	Liège	1
	Permanent syndical	Spécialiste du secteur de la construction	/	Liège	2
	Permanent syndical EU	Syndicat européen du secteur de la construction (FETBB)	/	Bruxelles	3
	Auditeur du travail	Attaché au tribunal du travail de Liège	/	Liège	4
	Auditeur du travail	Attaché au tribunal du travail de Liège	/	Liège	5
	Conseiller	Fond de sécurité d'existence du secteur de la construction (Constructiv)	/	Liège	6
	Président de l'Association belge du droit de la construction	Professeur à l'Université de Liège, spécialiste en droit des contrats et droit de la construction	/	Liège	7
	Journaliste d'investigation	Réalisateur d'une série sur le dumping social sur les chantiers de construction en Belgique	/	Bruxelles	8
	Directeur d'une fédération locale de la construction	/	/	Liège	9
	Entrepreneur	Fondateur de 3 entreprises actives dans le secteur de la construction	/	Liège	10
Entretiens avec les inspecteur-es	Inspecteur-e du travail - Chef d'équipe	SPF - Contrôle des lois sociales (travailleurs détachés)	30	Liège	11
	Inspecteur-e du travail - Chef d'équipe	ONSS - Service d'inspection (réseau de fraude)	10	Liège	12
	Inspecteur-e du travail - Chef d'équipe	SPF - Contrôle des lois sociales (travailleurs détachés)	15	Liège	13
	Inspecteur-e du travail - Chef d'équipe	INASTI - Service d'inspection de l'INASTI	6	Liège	14
	Inspecteur-e du travail - Chef d'équipe	ONSS - Service d'inspection (dumping social et réseau de fraude)	16	Mons	15
	Directeur thématique national	ONSS - Direction dumping social et réseau de fraude	15	Bruxelles	16
	Inspecteur-e du travail - Chef d'équipe	SPF - Contrôle des lois sociales (travailleurs détachés)	9	Bruxelles	17
	Inspecteur-e du travail	SPF - Contrôle des lois sociales (travailleurs détachés)	8	Bruxelles	18
	Inspecteur-e du travail	SPF - Contrôle des lois sociales (travailleurs détachés)	2	Bruxelles	19
	Inspecteur-e du travail	ONSS - Service d'inspection (dumping social et réseau de fraude)	3	Bruxelles	20
	Inspecteur-e du travail	ONSS - Service d'inspection (dumping social et réseau de fraude)	6	Bruxelles	21
	Inspecteur-e du travail	ONSS - Service d'inspection (services généraux)	35	Liège	22
	Inspecteur-e du travail	ONEM - Service d'inspection	19	Liège	23
	Coordinateur	SIRS	12	Bruxelles	24
	Inspecteur-e du travail - Chef d'équipe	ONSS - Service d'inspection (services généraux)	39	Bruxelles	25
	Directeur de l'inspection économique et sociale	SPW - Département de l'Inspection économique et sociale	12	Namur	26
	Inspecteur-e du travail	SPF - Contrôle des lois sociales (travailleurs détachés)	5	Liège	27
	Inspecteur-e du travail	SPF - Contrôle des lois sociales (travailleurs détachés)	22	Liège	28
	Inspecteur-e du travail	ONSS - Service d'inspection (réseau de fraude)	4	Liège	29

qui interviennent lorsque les inspecteur-es luttent contre le dumping social dans le secteur de la construction.

3.2. ANALYSE DES DONNÉES

Pour rappel, l'objectif de l'analyse est d'identifier les facteurs qui structurent l'action des inspecteur-es lorsqu'ils luttent contre le dumping social dans le secteur particulier de la construction. Pour ce faire, nous mettons l'accent sur la manière dont les inspecteur-es gèrent les infractions au quotidien. Cette approche permet de souligner les différences d'application de la législation selon les situations. De cette manière, on peut analyser l'implémentation des politiques publiques sur le terrain à partir des facteurs institutionnels, sociaux, ou encore contextuels qui cadrent l'action des inspecteur-es (Fisher & Spire, 2009). Les résultats sont le fruit d'un travail de codage qui s'est déroulé en deux phases (Gioia *et al.*, 2012). Pour la première phase, nous nous sommes concentrés sur les contraintes des inspecteur-es lors de la conduite de leurs dossiers. Nous avons identifié plus de 60 situations où des contraintes étaient mentionnées. Par la suite, nous avons classé ces contraintes selon qu'elles relèvent des trois catégories susmentionnées : contextuelles (liées à la nature du secteur de la construction), institutionnelles (liées à l'organisation du travail), et sociales (liées à l'identité professionnelle des inspecteur-es). La deuxième phase de codage était centrée sur les ressources des inspecteur-es. Dans cette seconde étape, nous avons identifié cinq ressources auxquelles les inspecteur-es se réfèrent lorsqu'ils traitent leurs dossiers : les procédures, les collègues, l'expérience, les valeurs et les relations interpersonnelles avec les entités inspectées. Ces ressources sont cruciales pour comprendre les stratégies employées par les inspecteur-es pour gérer les infractions.

Tout au long de la section dédiée aux résultats, nous mettons l'accent sur les stratégies mobilisées par les inspecteur-es pour faire face aux contraintes spécifiques caractérisant la lutte contre la fraude sociale dans le secteur de la construction. L'identification de ces stratégies provient d'exemples concrets de moments d'inspections, d'anecdotes d'inspecteur-es, ou encore d'extraits d'observations réalisées directement sur les chantiers. Avec cette approche, nous nous posons en opposition à une conception de la fraude en tant que phénomène qui échappe au contrôle de l'État. Dans notre analyse, la gestion des infractions par l'État est fonction d'un contexte spécifique, qui contribue à influencer la manière dont les inspecteur-es de première ligne appliquent les règles au quotidien. En s'intéressant aux facteurs qui influencent les inspecteur-es dans leur lutte quotidienne contre le dumping social, on comprend pourquoi iels optent pour certaines stratégies de gestion des infractions. Une telle approche permet d'appréhender l'implémentation des politiques publiques à partir du regard des agent-es de première ligne, et ce faisant permet d'expliquer comment les politiques publiques peuvent éventuellement s'écarter de leurs objectifs initiaux.

4. Le contrôle du dumping social par les inspecteur·es belges

4.1. LES INSPECTIONS « DUMPING SOCIAL » DANS LE CONTEXTE DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

Actuellement en Belgique, le secteur de la construction connaît un taux d'activité important qui génère d'importants besoins de travailleur·es. En parallèle, le secteur subit une pénurie structurelle de main-d'œuvre (Forem, 2022). Cette situation génère une rareté de candidats locaux, qui pousse de nombreux employeurs à recourir à de la main-d'œuvre étrangère. Pour ce faire, iels utilisent généralement la sous-traitance, afin de déléguer les risques liés à la non-conformité des travailleur·es (Fellini, Ferro & Fullin, 2007). En conséquence, de plus en plus d'entreprises, d'indépendants, et de travailleur·es étrangers arrivent en Belgique. Ces acteur·es étant peu informé·es concernant les lois belges, iels ne respectent en général pas l'intégralité des législations en vigueur sur le marché du travail. Ces situations génèrent des formes de concurrence déloyale, et par conséquent du « dumping social ». Dans la littérature, le dumping social a de multiples définitions. Selon De Wispelaere & Pacolet (2017)¹¹, il s'agit de « l'ensemble des pratiques qui conduisent à l'abaissement du coût du travail et la détérioration des conditions de travail par un pays en raison de la pression qui découle de l'avantage concurrentiel dont bénéficient d'autres pays suite aux différences en législation nationale qui ne sont pas toujours compensées par la législation européenne ». Parfois défini avec un périmètre plus large, le dumping social renvoie aux stratégies qui conduisent à abaisser les normes sociales dans le but de renforcer la compétitivité (Gracos & Martinez-Garcia, 2016, p.51). Non seulement ces pratiques perturbent le marché du travail belge (baisse des prix et concurrence pour les entreprises et travailleur·es belges), mais elles coutent aussi à l'État, qui perd des revenus liés aux non-paiements des cotisations sociales. Les infractions relatives au dumping social reposent régulièrement sur des utilisations détournées du principe de détachement¹², qui permet aux travailleur·es détaché·es (indépendant·es ou salarié·es) de rester assujettis à la sécurité sociale de leur pays, sous certaines conditions (période de travail limitée, respect des barèmes salariaux du pays d'accueil, respect des règles en matière de bien-être au travail, etc.). Sur le terrain, ces conditions sont rarement respectées. Dans l'accord de formation du gouvernement du 30 septembre 2020 (p. 20) on peut lire que « La lutte contre le dumping social et la fraude sociale sont une priorité [...] ». Vu le nombre limité d'inspecteur·es sociaux (environ 1000 pour l'ensemble du territoire), les politiques publiques mettent l'accent sur « les fraudes prioritaires telles que le dumping social [...], mais aussi sur des

11 Selon la commission Européenne, il s'agit d'« un large éventail de pratiques abusives délibérées et le contournement de la législation européenne et nationale en vigueur (y compris les lois et les conventions collectives d'application générale), qui permettent une concurrence déloyale en minimisant illégalement la main-d'œuvre et les coûts du travail, et entraînent la violation des droits des travailleurs et leur exploitation » (Rapport sur le dumping social dans l'Union européenne, 2015/2255(INI), 18 août 2016) ».

12 En Europe, la Belgique est l'un des pays qui accueille le plus de travailleurs détachés (on parle de plus de 255.000 travailleurs détachés accueillis en 2021) (De Wispelaere *et al.*, 2022). Parmi ces travailleurs, on considère que plus de 70 % sont actifs dans le secteur de la construction (Gracos & Martinez-Garcia, 2016), ce qui signifie qu'approximativement un cinquième des emplois du secteur sont occupés par des travailleurs détachés (De Wispelaere *et al.*, 2022). Cette réalité rend le secteur particulièrement dépendant de ce segment du marché du travail. Parmi les nations qui envoient le plus de travailleurs en Belgique, on retrouve les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Portugal, ou encore la Slovaquie. On observe par ailleurs que de plus en plus de travailleurs détachés sont des ressortissants de pays de tiers de l'Union Européenne, qui accèdent (illégalement) au marché du travail belge par l'intermédiaire d'autres pays de l'Union.

secteurs spécifiques tels que le secteur de la construction [...] » (SIRS, 2022b). Lorsqu'ils luttent contre le dumping social dans le secteur de la construction, les inspecteur·es font face à plusieurs difficultés spécifiques. Le problème majeur est que dans le cadre du règlement européen sur le détachement, les entreprises étrangères peuvent proposer en toute légalité de la main-d'œuvre moins couteuse que la main-d'œuvre locale (Gracos, 2016). Un autre problème important est que le non-respect des règles s'inscrit dans des montages complexes et particulièrement difficiles à appréhender. Dans cette lutte, les inspecteur·es du travail disposent d'une autonomie dans leur travail quotidien, qui s'exprime par une liberté dans le choix des sanctions. Comme le précise l'article 21 du Code Pénal Social, les inspecteur·es du travail « disposent d'un pouvoir d'appréciation pour : 1° fournir des conseils [...], 2° donner des avertissements, 3° fixer au contrevenant un délai pour se mettre en règle, 4° prendre les mesures visées aux articles 23 à 49 [...], 5° dresser des procès-verbaux constatant les infractions [...] ». En résumé, les inspecteur·es ont trois options face à une infraction: l'avertissement (écrit ou oral), la régularisation (octroi d'un délai à l'employeur pour se mettre en conformité), ou le procès-verbal, couramment nommé *Pro Justitia* (transmis aux tribunaux). Les infractions qui font l'objet de procès-verbaux conduisent soit à des poursuites et sanctions pénales (déterminées par les tribunaux), soit à des amendes administratives (déterminées par les administrations). En s'orientant vers une de ces options lorsqu'ils font face à une infraction, les pratiques discrétionnaires des agent·es ont une influence considérable sur l'implémentation des politiques publiques.

4.2. L'ASPECT CHRONOPHAGE DES DOSSIERS « CONSTRUCTION »

Le secteur de la construction présente des caractéristiques qui le distinguent de tous les autres secteurs où les inspecteur·es opèrent au quotidien. Cela tient principalement à la nature provisoire de l'activité de construire. Un chantier est par définition éphémère : les espaces de travail sont constamment redéfinis, et les travailleur·es y évoluent pour une période prédéterminée. Dans cette configuration, les travailleur·es voyagent de chantier en chantier, au gré de l'évolution des projets. Pour les inspecteur·es, cette réalité rend le travail d'identification particulièrement complexe et tend à allonger considérablement les délais de constitution des dossiers. Lorsqu'ils constatent des infractions, les inspecteur·es sont soumis à des contraintes temporelles légales. S'ils optent pour un *Pro Justitia* après avoir constaté une infraction, ils disposent d'un délai de 15 jours pour rassembler toutes les informations et les transmettre au tribunal. Dans le secteur de la construction, ce délai est souvent très court, les inspecteur·es ne parvenant pas toujours à identifier l'employeur·e responsable de l'infraction. Il en va de même avec les travailleur·es, que les inspecteur·es ne parviennent parfois pas à trouver alors qu'ils doivent les auditionner. La dimension éphémère des chantiers de construction incite les inspecteur·es à agir rapidement, afin de ne pas perdre la trace des travailleur·es ou des entreprises ciblées lors des contrôles.

« Si on a une entreprise frauduleuse, on essaie d'aller vite. Si on sait qu'elle se trouve sur un chantier, on organise un contrôle rapidement. [...] Quand ce sont des contrôles tout-venant, on fait nos recherches dans la dernière semaine. Si le contrôle a lieu le jeudi, on commence les recherches le lundi, et pas deux semaines plus tôt. De cette manière, on arrive sur le terrain avec des informations actualisées et les employeurs ne peuvent pas nous tromper. » (Inspecteur·e n°13)

Le fonctionnement du secteur de la construction est également caractérisé par le recours structurel à la sous-traitance. Nous avons vu que cette situation est encore plus vraie dans le cadre des multiples

formes de mobilisation de la main-d'œuvre étrangère (Fellini, Ferro & Fullin, 2007). Ces montages impliquent que des entreprises de tailles très différentes, d'origines différentes, et surtout avec des degrés de formalisation très différents, coopèrent sur les mêmes chantiers. Selon un inspecteur·e rencontré·e (Inspecteur, n°17), comprendre ces structures et mettre la main sur les employeurs effectifs de certains travailleur·es est une tâche particulièrement difficile. L'internationalisation des chaînes de sous-traitance a eu des répercussions considérables sur les activités des inspecteur·es, avec certains types de fraude qui sont devenus extrêmement complexes à démontrer :

« Parfois la fraude est organisée à partir de la Belgique : des individus créent de vraies/fausses entreprises à l'étranger afin de détacher du personnel. Je dis vraies/fausses, car elles n'existent que sur le papier. Cette catégorie est la plus grave, mais aussi la plus difficile à démanteler. Nous n'avons pas les moyens d'agir contre ces structures. » (Inspecteur·e n°27)

Face à de telles structures, les inspecteur·es se retrouvent limité·es par la territorialité de leurs compétences (iels ne sont pas compétents en dehors du territoire belge), mais aussi par la barrière de la langue. Le problème de la langue se retrouve également lorsque les inspecteur·es sont amené·es à auditionner des travailleur·es d'origine étrangère, ou encore lorsqu'ils doivent traduire des fiches de paie étrangères. Face à cette difficulté, les inspecteur·es « bricolent » avec des applications de traduction, ce qui contribue à allonger les temporalités des dossiers. De manière générale, plus les structures internationales frauduleuses sont complexes, plus les inspecteur·es peinent à rassembler des preuves pour constituer leurs dossiers. Ce travail complexe de collecte d'information tend à rendre les dossiers construction particulièrement chronophages. Ces situations génèrent des sentiments négatifs d'inefficacité et de découragement, surtout lorsqu'il s'agit de s'attaquer à des réseaux de fraude organisés.

4.3. DES COLLABORATIONS INSTITUTIONNELLES PROBLÉMATIQUES

Dans leur travail quotidien, les inspecteur·es sont régulièrement amenés à collaborer avec les tribunaux, puisque leur pouvoir de sanction est tourné vers l'auditorat du travail (qui est souverain en matière de sanctions pénales). Dans un tel système, les inspecteur·es perdent généralement la main sur leurs dossiers quand iels optent pour un procès-verbal. Lors de plusieurs entretiens, les inspecteur·es ont pointé deux problèmes liés à la lenteur du système judiciaire pour atteindre des sanctions effectives. D'une part, cela joue sur leur réputation : les employeur·es qui ont reçu un procès-verbal ne voient pas de sanction arriver, ce qui contribue à amoindrir leur autorité et à renforcer le sentiment d'impunité. D'autre part, ces dossiers restent ouverts et ne sont pas clôturés d'un point de vue administratif. Ces derniers ne peuvent dès lors pas être comptabilisés dans certaines statistiques. Dans ce contexte, plusieurs inspecteur·es nous ont confié orienter leurs dossiers vers une logique de régularisation plutôt que vers une logique de sanction pénale. Pour ce faire, certains utilisent le procès-verbal comme une menace visant à inciter les employeur·es à se mettre rapidement en conformité :

« J'utilise la menace des poursuites judiciaires pour demander aux employeurs de régulariser avant d'être condamnés. Les employeurs ne savent pas que les tribunaux abandonnent souvent les affaires liées au travail. Le procès devient un levier qui stimule l'employeur à se mettre en ordre. » (Inspecteur·e n°17)

Pour les inspecteur-es, l'avantage d'un tel procédé est d'éviter que le dossier ne dépende des tribunaux. Lors d'un processus de régularisation, c'est un département situé au sein des administrations qui calcule les montants à recouvrer ainsi que les amendes administratives éventuelles. Si ce procédé génère d'autres complications liées aux interdépendances entre les différents départements au sein des administrations, il permet généralement de parvenir plus rapidement à une sanction lorsqu'une infraction est constatée. Les inspecteur-es sont bien conscient-es que ce n'est pas un moyen efficace de lutter contre les problèmes de dumping du secteur de la construction, mais c'est pour eux une façon pour eux d'obtenir un résultat tangible. Cette attitude était particulièrement prégnante chez les inspecteur-es de l'ONSS :

« Régulariser n'est pas vraiment sanctionner. Nous sommes bien conscients que cela ne résoudra pas les problèmes du secteur de la construction. Cependant, pour nous, c'est positif, car l'État récupère ce qui a été éludé. » (Inspecteur-e n°12)

Cette satisfaction est à relier à une autre contrainte majeure à laquelle les inspecteur-es font face dans le cadre de la lutte contre le dumping social. Il s'agit de la contrainte liée aux obligations de rendement. De plus en plus, les services d'inspection sont évalués en fonction de ce qu'ils rapportent, c'est-à-dire en fonction de leur capacité à générer des régularisations, ou encore des amendes administratives significatives. « Solvabiliser les dossiers » devient une priorité au sein des services d'inspection. Étant en sous-effectif et faisant face à de multiples sollicitations pour démarrer de nouvelles enquêtes, le potentiel financier devient un argument majeur dans la décision de mettre l'accent sur tel ou tel dossier. Selon plusieurs inspecteur-es, cette logique nuit à la lutte contre la fraude sociale, et particulièrement à la lutte contre le dumping social :

« Le problème c'est que quand on lutte contre la fraude, on ne trouve pas toujours. Parfois on entame un dossier puis on se rend compte qu'en termes de régularisation ça ne rapporte pas, surtout dans le dumping. Je trouve que c'est extrêmement malsain de réfléchir comme cela. » (Inspecteur-e n°21)

Ces deux contraintes institutionnelles (lenteur des procédures judiciaires et obligation de rendement) entrent en conflit avec la nature du travail des inspecteur-es dans le secteur de la construction. De plus, ces contraintes s'inscrivent dans un contexte général de manque de moyens au sein des administrations. Dans ce contexte, de nombreux inspecteur-es avancent que les exigences des politiques publiques ne sont pas en accord avec la réalité du terrain, ou encore « *qu'ils luttent très mal contre la fraude sociale et qu'ils sont proches de l'amateurisme en termes de moyens* » (Inspecteur-e n°28). Selon eux, ce contexte crée un découragement généralisé qui se traduit par un manque d'engagement dans le travail quotidien. Parmi l'échantillon d'inspecteur-es que nous avons rencontré, les réactions étaient très différentes face à ces contraintes institutionnelles. Alors que certains inspecteur-es n'hésitaient pas à affirmer leurs décalages avec leur administration, d'autres semblaient accepter de suivre toutes les décisions et procédures mises en œuvre.

4.4. INVESTISSEMENT PERSONNEL DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Régulièrement pendant les entretiens, les inspecteur-es nous ont fait part de leur sentiment de ne s'attaquer qu'aux « *maillons inférieurs* » des structures de fraude, et de ne pas atteindre les véritables auteurs des infractions en matière de dumping social. Ce sentiment les conduit dans certains cas à

des formes de tolérance à l'égard des travailleur·es précaires, mais néanmoins illéga·le·ux, présent·es dans ces structures. Lors d'une observation, j'accompagnais un inspecteur·e durant l'audition d'un travailleur syrien. Ce dernier n'avait pas de papier d'identité sur lui. En principe, dans une telle situation, l'inspecteur·e doit prévenir la police, qui arrêtera le travailleur·e jusqu'à ce qu'il soit identifié. Lors de la situation observée, l'inspecteur·e a continué à interroger le travailleur pour avoir un maximum d'informations sur son employeur·e, sans avertir la police. Selon cet inspecteur·e (n°19), *« ce n'est pas en mettant tous les travailleur·es en prison qu'on lutte contre la fraude. Arrêter ce gars ne nous permettra pas de mieux lutter contre la fraude »*. L'objectif de cet inspecteur·e était d'en savoir le plus possible sur l'employeur·e de ce travailleur, afin de rassembler des informations dans l'optique de réaliser un dossier visant à attaquer cet employeur.

Les entretiens ont révélé de grandes disparités concernant les valeurs personnelles animant les inspecteur·es dans leur travail quotidien. Un positionnement régulièrement observé chez les inspecteur·es est de considérer que les travailleur·es sont systématiquement les victimes des infractions. Ce faisant, ces inspecteur·es se présentent comme un service visant à protéger les droits des travailleur·es. Cette attitude était particulièrement observée chez les inspecteur·es du SPF :

« Mon approche a toujours été que nous avons affaire à des êtres humains qui méritent le respect. Si nous veillons à ce que les horaires et les salaires soient respectés, ce n'est pas pour notre gloire. Je ne suis pas là pour faire carrière, je suis là pour travailler pour les gens. Si je peux ouvrir des droits aux travailleur·es, je réalise ma mission » (Inspecteur·e n°27)

De tels discours sont révélateurs d'un idéal de justice en lien avec la fonction. Dans cette optique, l'objectif de certains inspecteur·es n'est pas d'atteindre un certain rendement, mais plutôt de s'assurer que les cas les plus graves sont sanctionnés comme il se doit et que les travailleur·es soient traités en accord avec la loi. Pour ces inspecteur·es, ce n'est pas systématiquement une logique de réparation ou de régularisation qui prévaut, mais bien une logique sanctionnatrice permettant de supprimer l'infraction à la base: *« Mon objectif est d'empêcher les responsables des délits de nuire. Je ne suis pas pour la régularisation à tout prix. Une condamnation pénale est préférable pour moi. »* (Inspecteur·e n°15). Alors que certains inspecteur·es se limitent au travail prescrit, d'autres dépassent largement leurs attributions pour mener à bien des dossiers. Comme ce travail d'investissement personnel est long et complexe, il ne peut être effectué dans tous les cas. C'est pourquoi les inspecteur·es sélectionnent et priorisent les dossiers sur lesquelles iels souhaitent s'investir. Dans bien des cas, ces choix sont le fruit de valeurs et préférences personnelles. Chaque inspecteur·e dispose de ses propres filtres, qui conditionnent l'orientation qu'il va donner au dossier. Le degré de familiarité qu'iels ont avec certains inspecté·es (travailleur·es ou employeur·es) peut par exemple avoir une influence considérable sur l'issue du dossier :

« Si je suis convaincu que les gens sont honnêtes, j'essaye toujours de les amener vers une régularisation. Je laisse des cartes pour que les gens puissent me recontacter. Cela devient même parfois un arrangement à l'amiable ». (Inspecteur·e n°12)

L'intention que les inspecteur·es prêtent aux employeurs inspectés est souvent déterminante dans un dossier. Cela conduit à une gestion différenciée de certaines infractions. Dans le secteur de la construction, les employeurs opérant sur des chantiers d'une certaine taille (plus de 500.000 euros) sont censés déclarer quotidiennement les travailleur·es (via une application en ligne nommée

Checking@work). Alors qu'un constat de non-déclaration donne en principe lieu à un procès-verbal, nous avons constaté que certains inspecteur·es se limitent à un avertissement, en fonction de l'intention qu'ils attribuent à cette non-déclaration. Le non-respect des limites en matière de temps de travail est un autre exemple où nous avons constaté des différences d'attitude entre inspecteur·es: si les travailleur·es dépassent le quota d'heures prévu par la loi, mais qu'ils sont payés en accord avec la législation belge, certains inspecteur·es décident de ne pas sanctionner, alors que d'autres sanctionnent systématiquement. Ces exemples sont révélateurs des formes de hiérarchisation sociale qui sont à l'œuvre dans l'imaginaire des agent·es lorsqu'ils conduisent leurs dossiers.

5. Discussion

L'objectif de cet article était de comprendre les facteurs qui guident l'action des inspecteur·es du travail lorsqu'ils luttent contre la fraude sociale. Pour atteindre cet objectif, nous nous sommes concentrés sur la gestion des infractions relatives au phénomène du dumping social dans le secteur de la construction. Nous avons vu que dans leur travail quotidien, les inspecteur·es rencontrent des difficultés qui sont liées à la nature du secteur de la construction (mobilité des travailleur·es, évolution des chantiers, internationalisation des chaînes de sous-traitance, ineffectivité de certaines lois, etc.). Ce contexte contribue à rendre les « dossiers construction » particulièrement chronophages. Cette difficulté est d'autant plus contraignante qu'elle s'inscrit dans un contexte institutionnel caractérisé par une certaine lenteur des procédures judiciaires, et par des obligations quantitatives de rendement qui pèsent de plus en plus sur les services d'inspection. Les inspecteur·es se trouvent alors dans une position inconfortable où ils doivent faire des choix visant à mettre l'accent sur certains dossiers et à en délaissier d'autres. Pour ce faire, les inspecteur·es rationalisent leur travail en se conformant aux procédures de l'administration, ou à l'inverse s'investissent personnellement dans certains dossiers, en s'appuyant sur des valeurs et des convictions personnelles.

Notre analyse montre que dans le secteur de la construction, le pouvoir discrétionnaire permettant aux inspecteur·es de choisir la sanction la plus adaptée devient un moyen de jongler entre les contraintes contextuelles du secteur, les impératifs de rendement, et la lourdeur des procédures judiciaires. Face aux obligations de rendement, les inspecteur·es tendent à privilégier des stratégies de régulation à court terme, centrées sur la régularisation. Ce faisant, ils mettent l'accent sur les dossiers les plus « rentables », pouvant être rapidement conclus. Face à la lenteur des procédures liées aux poursuites pénales, les inspecteur·es privilégient d'autres types de sanctions, telles que les amendes administratives gérées en interne par les administrations, afin d'éviter que les dossiers ne s'éternisent. Dans les deux cas, les inspecteur·es font un usage stratégique de leur pouvoir discrétionnaire (Dubois, 2010 ; Piore, 2011), afin d'optimiser et de rationaliser leur travail (Giladi, 2021). Dans le premier cas, le pouvoir discrétionnaire est utilisé pour maximiser le profit lié aux inspections, alors que dans le second, il est utilisé pour accélérer le dénouement des dossiers. Ces usages peuvent être qualifiés de restrictifs, puisqu'ils s'inscrivent dans des contextes caractérisés par de multiples contraintes organisationnelles (Brodin, 1997 ; 2012). Ce contexte institutionnel tend à orienter la lutte contre le dumping social vers une logique quantitative centrée sur le rendement et l'efficacité des services d'inspection.

Si cette tendance quantitative est bien illustrée dans nos résultats, ces derniers montrent que la lutte contre la fraude sociale repose aussi de plus en plus sur l'investissement personnel de certains inspecteur-es. Cet investissement provient partiellement de l'appartenance des inspecteur-es à une certaine administration. Les inspecteur-es du SPF, par exemple, se présentent régulièrement comme les défenseurs des travailleur-es, et ce faisant orientent leurs dossiers vers une logique de réparation qui profitera aux travailleur-es. Les inspecteur-es de l'ONSS tentent quant à eux en première instance de récupérer les cotisations sociales indues, afin de régulariser les infractions au profit de l'État. L'orientation qui est donnée aux dossiers dumping social est donc influencée par les cultures professionnelles des services d'inspection. À l'intérieur même de ces services, la vision qu'ont les inspecteur-es du métier peut différer. L'investissement personnel consacré à certains dossiers va alors dépendre de valeurs personnelles, de hiérarchisations sociales reposant sur des convictions personnelles ou partagées, ou encore de relations de confiance qui se développent avec certains travailleur-es et employeur-es inspecté-es. Dans ce cas, les inspecteur-es abordent les dossiers comme des négociations de cas individuels (Dubois, 2009). Ces variations liées à l'investissement personnel vont donner lieu à une gestion différentielle des infractions, allant du règlement à l'amiable à la sanction pénale stricte (Fischer & Spire, 2009).

L'organisation et le fonctionnement de l'inspection du travail ne semblent pas compatibles avec la nature d'un secteur tel que la construction. À cause de sa complexité et de son imprévisibilité, le secteur requiert des méthodes d'inspection particulièrement chronophages. En cherchant à évaluer quantitativement les inspecteur-es, leur pouvoir discrétionnaire risque d'être uniquement mobilisé de manière instrumentale, dans une optique d'amélioration constante de leur rendement. Les inspections réalisées ne permettraient alors plus de s'attaquer aux phénomènes particulièrement complexes de fraude. Dans une telle situation, la conduite de dossiers complexes reposerait uniquement sur l'abnégation de certains travailleur-es, particulièrement investi-es dans leur fonction. Comme cela est mentionné dans de nombreux travaux, les inspecteur-es ne veillent pas seulement à la bonne application de loi, iels font la loi (Giladi, 2021). En choisissant la sanction applicable à une situation donnée, iels construisent la légalité au quotidien (Talesh & Pelisse, 2019). Dans le secteur de la construction, la tendance à la régularisation risque de produire certaines formes d'impunité dans le secteur, où les employeur-es ne craindraient plus l'inspection.

On peut donc légitimement se demander, à titre d'hypothèse, si les politiques publiques ne participent pas à créer les conditions de cette impunité, ou au moins d'une mutation perpétuelle des pratiques frauduleuses sur le marché du travail dans le secteur de la construction. En cherchant à réguler plutôt que de punir (Nagels, 2012), les services d'inspections envoient le message que la sanction sera soit une restitution de ce qui a été éludé, soit une amende administrative. Dans un tel schéma, on peut comprendre que certains employeur-es tentent le coup de la fraude ou recommence à frauder lorsqu'iels se font « coincer ». Face à cette réalité, les inspecteur-es sont constamment amené-es à trouver le bon équilibre entre sanction et rendement, c'est-à-dire à opter pour des sanctions qui soient suffisamment dissuasives, mais qui n'affecte pas leur productivité en tant qu'agent-e de l'État. On leur demande finalement « de traiter 'techniquement' ce qui n'a pas été tranché politiquement et donc de 'fabriquer', mais sous forte contrainte, les politiques publiques » (Dubois, 2012, p.7).

6. Conclusion

Cette recherche empirique au sein des services d'inspection met en lumière des processus complexes de régulation du travail par l'État. Elle permet de passer d'un débat souvent normatif (relatif aux effets de la fraude sociale sur l'économie) à un niveau plus expérientiel centré sur les pratiques d'inspection. L'étude de la gestion des infractions montre que la mise en œuvre d'une politique publique se heurte à toute une série de contraintes qui pèsent sur le travail quotidien des agent-es chargé-es de l'appliquer. Dans le cas de la lutte contre le dumping social dans le secteur de la construction, les inspecteur-es du travail rencontrent de nombreuses contraintes contextuelles, institutionnelles, et sociales, qui influencent la manière dont iels sanctionnent les infractions. Dans certains cas, ces facteurs contribuent à produire une gestion différentielle des infractions, qui permet d'interroger d'une part le fonctionnement des services d'inspections, mais aussi la manière dont l'État organise la lutte contre le dumping social. Ce faisant, cette étude fournit des indices concernant les raisons pour lesquelles l'inspection du travail n'atteint pas les résultats escomptés dans le secteur de la construction.

Bibliographie

- BANNINK D., SIX F., VAN WIJK E., 2015, "Bureaucratic, market or professional control? A theory on the relation between street-level task characteristics and the feasibility of control mechanisms", in M. HUPE, J. HILL, A. BUFFAT, (Eds.), *Understanding street-level bureaucracy*, Bristol, Policy Press, p.205-226.
- BEHLING F., HARVEY M., 2015, "The evolution of false self-employment in the British construction industry: A neo-Polanyian account of labour market formation", *Work, Employment and Society*, 6, n°29, p.969-988.
- BERNTSEN L., 2016, "Reworking labour practices: On the agency of unorganized mobile migrant construction workers", *Work, Employment and Society*, 3, n°30, p.472-488.
- BIERSCHENK T., OLIVIER DE SARDAN J. P., 2014, *States at work: dynamics of African bureaucracies*, Leiden: Brill.
- BOSCH G., PHILIPS P., 2002, *Building chaos: an international comparison of deregulation in the construction industry*, London, Routledge.
- BRODKIN E. Z., 2008, "Accountability in street-level organizations", *Intl Journal of Public Administration*, 3, n°31, p.317-336.
- BRODKIN E. Z., 2012, "Reflections on street-level bureaucracy: past, present, and future", *Public administration review*, 72, p.940-949.
- CARO E., BERNTSEN L., LILLIE N., WAGNER I., 2015, "Posted Migration and Segregation in the European Construction Sector", *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 10, n°41, p.1600-1620.
- DE WISPELAERE F., DE SMEDT L., MUÑOZ M., GILLIS D., & PACOLET J., 2022, "Posted workers from and to Belgium. Facts and figures", *Posting-Stat, Enhancing the collection and analysis of national data on intra-EU posting*.
- DE WISPELAERE F., & GILLIS D., 2021, "COVID-19 and the Fight against Undeclared Work", KU Leuven HIVA: Leuven, Belgium.
- DE WISPELAERE F., PACOLET J., 2016, "An ad hoc statistical analysis on short term mobility-Economic value of posting of workers. The impact of intra-EU cross-border services, with special attention to the construction sector", KU Leuven - Research institute for work and society.
- DODIER N., 1986, « La fugacité des chantiers : inspection du travail et prévention des risques professionnels dans le secteur du Bâtiment et travaux publics », *Sociologie et sociétés*, 2, n°18, p. 61-72.
- DUBOIS V., 2009, « Le paradoxe du contrôleur », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 3, n°178 ?, p.28-49.
- DUBOIS V., 2010, « Chapitre 10 / Politiques au guichet, politique du guichet », in O. BORRAZ (Éd.), *Politiques publiques 2 : Changer la société*, Paris, Presses de Sciences Po, p.265-286.
- DUBOIS V., 2012, « Le rôle des street-level bureaucrats dans la conduite de l'action publique en France », in J.-M. EYMERI-DOUZANS, G. BOUCKAERT, (Dir.), *La France et ses administrations. Un état des savoirs*, Bruxelles, Bruylant-de Boeck, p.169-176.

- DUBOIS A., GADDE L. E., 2002, "The construction industry as a loosely coupled system: implications for productivity and innovation", *Construction management & economics*, 7, n°20, p.621-631.
- FELLINI I., FERRO A., & FULLIN G., 2007, Recruitment processes and labour mobility: the construction industry in Europe. *Work, employment and society*, 2, n°21, p.277-298.
- FISCHER N., SPIRE A., 2009, L'État face aux illégalismes. *Politix*, 3, n°87, p.7-20.
- FOREM, 2022, Difficultés et opportunités de recrutement. Métiers/Fonction critiques et en pénurie en Wallonie (hors métier de de l'enseignement), Veille, analyse et prospective du marché de l'emploi.
- FORRIERRE J., ANCEAUX F., CEGARRA J., SIX F., 2011, « L'activité des conducteurs de travaux sur les chantiers de construction : ordonnancement et supervision d'une situation dynamique », *Le travail humain*, 3, n°74, p.283-308.
- GILADI M., 2021, Travail social et pratiques discrétionnaires. Introduction, *Les Politiques Sociales*, 3, n°34, p.4-14.
- GIOIA D.A., CORLEY K. G., HAMILTON A. L., 2013, "Seeking Qualitative Rigor in Inductive Research: Notes on the Gioia Methodology", *Organizational Research Methods*, 1, n°16, p.15-31.
- GRACOS I., & MARTINEZ-GARCIA E., 2016, La lutte contre le dumping social dans la construction: Grèves et conflictualité sociale en 2015, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°2291-2292, p.50-56.
- HJÖRNE E., JUHILA K., VAN NIJNATTEN C., 2010, "Negotiating dilemmas in the practices of street-level welfare work", *International Journal of Social Welfare*, 3, n°19, p.303-309.
- HUPE M., HILL J., BUFFAT A., 2015, *Understanding street-level bureaucracy*, Bristol, Policy Press.
- LASCOURMES P., 1986, *Les affaires, ou, L'art de l'ombre : les délinquances économiques et financières et leur contrôle*, Paris : Le Centurion.
- LILLIE N., GREER I., 2007, "Industrial relations, migration, and neoliberal politics: The case of the European construction sector", *Politics & Society*, 4, n°35, p.551-581.
- LINDGREN J., RÖNNBERG L., 2017, "Knowing inspectors' knowledge: Forms and transformations", in J. BAXTER (Ed.), *School Inspectors: Policy Implementers, Policy Shapers in National Policy Contexts*, Berlin, Springer, p.159-181.
- LIPSKY M., (1980/2010), *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public service*, Russell Sage Foundation.
- LOYENS K., 2015, "Law enforcement and policy alienation: Coping by labour inspectors and federal police officers". in M. HUPE, J. HILL, A. BUFFAT (Eds.), *Understanding street-level bureaucracy*, Bristol, Policy Press, p.99-114.
- LOYENS K., SCHOTT C., STEEN T., 2019, "Strict Enforcement or Responsive Regulation? How Inspector-Inspectee Interaction and Inspectors' Role Identity Shape Decision Making", in S. VAN DE WALLE & N. RAAPHORST, *Inspectors and Enforcement at the Front Line of Government*, Palgrave Macmillan, Cham, p.79-94.
- MAYNARD-MOODY S., MUSHENO M., 2000, "State agent-e or citizen agent-e: Two narratives of discretion", *Journal of public administration research and theory*, 2, n°10, p.329-358.
- MAYNARD-MOODY S., MUSHENO M., 2003, *Cops, teachers, counselors: Narratives of street-level judgment*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- NAGELS, C., 2012, « Quand l'État régule au lieu de punir. Les réponses à la fraude sociale en Belgique », *Justice*, p.203-216.
- PIORE M. J., 2011, "Beyond Markets: Sociology, street-level bureaucracy, and the management of the public sector", *Regulation & Governance*, 1, n°5, p.145-164.
- RAAPHORST N., LOYENS K., 2020, "From poker games to kitchen tables: How social dynamics affect frontline decision-making", *Administration & Society*, 1, n°52, p.31-56.
- SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE (SIRS), 2022a, « Rapport annuel 2021, lutte contre la fraude sociale », Kenniscentrum - Centre de connaissance.
- SERVICE D'INFORMATION ET DE RECHERCHE SOCIALE (SIRS), 2022b, « Plan Stratégique 2022-2025, Lutte contre la fraude sociale et le dumping social », Gouvernement De Croo I.
- SPIRE A., 2009, « Échapper à l'impôt? », *Politix*, 3, n°87, p.143-165.
- TALESH S., PÉLISSE J., 2019, "How legal intermediaries facilitate or inhibit social change", in A. SARAT, *Studies in law, politics, and society*, Bingley: Emerald Publishing Limited.
- TIANO V., 2003, *Les inspecteur-es du travail à l'épreuve de l'évaluation des risques : une profession sous tension*. Thèse de doctorat en sociologie, Université de la Méditerranée Aix Marseille II.
- VAN DE WALLE S., RAAPHORST N., 2018, *Inspectors and Enforcement at the Front Line of Government*, Berlin, Springer.
- WAGNER I., 2015, "Rule Enactment in a Pan-European Labour Market: Transnational Posted Work in the German Construction Sector", *British Journal of Industrial Relations*, 4, n°53, p.692-710.
- WEIL D., 2009, "Rethinking the regulation of vulnerable work in the USA: A sector-based approach", *Journal of Industrial Relations*, 3, n°51, p.411-430.

Contrôler sous controverse : la mise en tension du système d'abattage en Belgique par le renforcement des moyens de contrôle du bien-être animal

MOTS-CLÉS

Bien-être animal,
régulation,
contrôle,
travail prescrit,
travail réel,
abattoirs

KEYWORDS

Animal welfare,
regulation,
control,
prescribed rules,
real work,
slaughterhouses

RÉSUMÉ

Les abattoirs sont souvent l'objet de controverses dans les médias concernant le bien-être animal et les aspects sanitaires. Les ouvrièr·es et les vétérinaires qui y travaillent sont pourtant soumis à des contrôles très stricts dans ces deux matières. Cet article s'attache à expliquer les tensions dans l'organisation et les relations de travail générées par les normes prescrites de bien-être animal en mobilisant les concepts de travail prescrit, travail réel et autonomie. Les ouvrièr·es et les vétérinaires s'attachent à employer le peu de marge de manœuvre dont iels disposent de manière à ce que leur travail réel fasse souvent l'objet d'un compromis entre plusieurs normes de travail prescrites, en plus de celle du bien-être animal.

ABSTRACT

Controlling under controversy: tensioning the slaughter system in Belgium by strengthening animal welfare controls

Slaughterhouses are often a topic of controversy in the media regarding animal welfare and public health. The workers and veterinarians' slaughters are under very strict controls. This article seeks to explain the tensions in the work organization and the working relationships generated by the prescribed rules of animal welfare by mobilizing the concepts of prescribed work, real work and autonomy. Workers and veterinarians are keen to use the few flexibility they have in such a way that their real work is often the result from a compromise between several prescribed work rules, in addition to the ones concerning animal welfare.

AUTEUR·E

Chercheuse au centre de recherche METICES-ULB
anne.laure.mathy@ulb.be

1. Introduction

Il y a près de vingt ans, un vétérinaire enquêtant sur le trafic d'hormones de croissance dans la filière bovine a été assassiné devant sa porte d'entrée. Depuis lors, les épisodes médiatiques impliquant le secteur de la transformation de la viande se succèdent et se ressemblent : la crise de la vache folle (années 90), la crise de la dioxine (1999), la grippe aviaire, la peste porcine (2018), les lasagnes à la viande de cheval (2014) et enfin la maltraitance animale en élevage et en abattoir. Ces scandales ont entraîné un accroissement des contrôles dans le secteur de la production de viande et dans la fôlée, le gouvernement crée l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA). Parmi ses prérogatives, l'AFSCA est chargée du contrôle du bien-être animal en abattoir. Les récents scandales de maltraitance animale dans les abattoirs de Tielt et Izegem ont contribué à renforcer davantage les contrôles dans le secteur (RTBF 2017) (Mathy 2021).

Ces diverses affaires portent à croire que le secteur est peu contrôlé ou en tout cas qu'il échappe aux normes sanitaires et de bien-être animal. La littérature montre pourtant que le système d'abattage opère sous de fortes contraintes sanitaires et sous une surveillance accrue du bien-être animal (Muller 2008; Pachirat 2014). En effet, les abattoirs sont soumis à une réglementation européenne stricte en matière de bien-être. Son contrôle est réalisé à la fois par des vétérinaires présents en permanence dans les abattoirs et par des fonctionnaires de l'État de manière spontanée et plus ponctuelle.

Ces normes et leur contrôle constituent ce que la littérature entend par travail prescrit (Reynaud 1993). Les scandales médiatisés évoqués plus haut mettent en lumière un écart important par rapport au travail prescrit, et c'est précisément pour cette raison qu'elles ont fait l'objet d'une telle attention. On pourrait vouloir contester l'idée que ces situations relèvent du travail réel, argumentant qu'elles relèvent plutôt de l'exception. Il semble qu'il faut les appréhender comme un prétexte d'investigation du travail réel. Cet article passera en revue les normes de travail prescrites en matière de bien-être animal ainsi que quelques situations relevant du travail réel, observées en abattoir ou relatées en entretien, afin de pouvoir mettre en évidence l'écart entre ces deux notions.

La première partie de l'article s'attachera à contextualiser le développement des normes de bien-être animal ainsi que leur contrôle, dont l'histoire relativement courte permet d'en comprendre l'évolution. La deuxième partie exposera le matériel empirique sur lequel s'appuie cette enquête ainsi que les outils méthodologiques utiles à l'analyse. La troisième partie mettra en dialogue le travail prescrit et le travail réel afin de démontrer l'hypothèse que l'accroissement du contrôle a eu pour effet de mettre en tension l'organisation du travail des ouvrièr-es et des vétérinaires sur la chaîne de production.

2. Le bien-être animal en abattoir

Tout un chacun peut se faire sa propre idée du bien-être animal. Quiconque ayant un animal de compagnie sait que chacun envisage différemment de ses amis ou voisins, les besoins de son animal, et dès lors de la manière d’y répondre. Par exemple, un locataire d’un appartement sans jardin et sans terrasse, propriétaire d’un chien, employé à temps-plein aura moins l’occasion de sortir ledit animal qu’une personne fraîchement retraitée, propriétaire d’une maison avec un jardin, au milieu de la campagne. Cette personne trouverait la décision d’adopter un chien dans les conditions de l’autre personne tout à fait irresponsable. Ce simple exemple permet de montrer que le bien-être animal n’est pas un concept qui fait l’objet d’un consensus (Grimonprez 2019). Les Conseils du Bien-Être Animal wallon, flamand et bruxellois composés de vétérinaires, associations de protection des droits des animaux ont néanmoins établi une définition de celui-ci, tenant compte des aspects réglementaires et des recherches scientifiques les plus récentes. Les éthologues, entre autres, tentent d’établir une définition du bien-être sur base des besoins fondamentaux des animaux selon leur espèce, ou sur base de critères mesurables notamment le niveau de stress. Leurs travaux influencent la législation dans une mesure relative (Grandin 1998, 2013; Veissier et Boissy 2007). Sans porter de jugement sur ce qui relèverait du bien-être animal ou pas, la définition privilégiée dans cet article s’en tiendra à ses aspects réglementaires, tout en tenant compte du discours des acteurs de terrain qui ne partagent pas toujours la même définition de ce que devrait être le bien-être animal (Mathy 2021).

En Belgique, la première loi protégeant les animaux est promulguée en 1929, soit 100 ans après l’indépendance. Elle porte le nom de Jules Ruhl, un biologiste défenseur de la cause animale, fondateur, en 1897, de la Société protectrice des animaux. Pour l’anecdote, une rue proche des abattoirs d’Anderlecht porte son nom. Cette loi a pour principal objet de rendre répréhensible la cruauté envers les animaux : ainsi, il est désormais punissable d’épuiser un animal au travail ou de les utiliser pour des combats. À cette époque, on parle davantage de protection animale plutôt que de bien-être, qui est une idée bien plus contemporaine comme nous le verrons. Ce qu’on retiendra néanmoins de cette loi, c’est que « l’État règle les modes de transport et d’abatage¹ du bétail et des bêtes de trait ou de monture » (Ruhl 1929). Cette disposition est fondatrice de la façon dont le contrôle du bien-être animal s’opère encore aujourd’hui.

Les archives montrent que ce sont surtout les aspects sanitaires de l’abattage qui sont contrôlés (Jaumain 1996). Des vétérinaires indépendant·es sont mandatés par l’État pour assurer ce contrôle, aux frais des bouchers. Ce système a peu évolué même s’il s’est complexifié de par l’organisation fédérale de la Belgique. Les vétérinaires engagés aujourd’hui par l’État pour contrôler les aspects sanitaires en abattoir sont indépendant·es et ont bien souvent une pratique pour animaux de compagnie ou de ferme, en plus de leur mission en abattoir.

Les normes prescrites de bien-être animal à l’abattoir sont jusqu’alors inexistantes. Le travail d’associations de protection animale et le fait que les vétérinaires accèdent aux abattoirs pour des raisons sanitaires ont conjointement contribué à quelques innovations en matière de bien-être animal un peu partout en Europe (Baldin 2014). C’est en effet à l’initiative de vétérinaires anglais que

1 À l’époque, le mot s’orthographiait de la sorte.

l'utilisation du pistolet à tige perforante pour étourdir les animaux avant la saignée est aujourd'hui généralisée.

Depuis 1974, l'Union Européenne s'est également penchée sur la question et a produit une série de directives et règlements s'appliquant pour les pays membres. En Belgique, la convention européenne de 1979 fait office de référence en matière de protection des animaux d'abattoir. En effet, des critères de bien-être animal y sont établis, et servent de normes pour contrôler. Ces critères seront présentés dans l'analyse des normes de travail prescrit.

En 2009, un règlement européen a fait évoluer les critères de 1979 : ils ont été précisés et une distinction est désormais établie entre les espèces en fonction de leurs besoins. Le règlement prévoit aussi que les abattoirs développent un système d'auto-contrôle du bien-être animal, en plus des contrôles menés par l'État, à l'instar du contrôle de l'hygiène.

En 2009, le bien-être animal était une compétence fédérale qui a été régionalisée en 2014. Les trois Régions bruxelloise, wallonne et flamande se sont dotées d'unité de bien-être animal. Sans budget pour engager des vétérinaires, elles ont passé un protocole d'accord avec l'agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (l'AFSCA) afin que les vétérinaires sur le terrain puissent également contrôler, pour le compte des Régions, l'application du règlement européen. Ils ne sont plus habilités à sanctionner les faits de bien-être animal qu'ils peuvent seulement notifier à l'unité de bien-être animal. Ils peuvent en revanche sanctionner les contrevenants pour motifs sanitaires.

Par ailleurs, les vétérinaires sont indépendant-es, ce qui signifie qu'ils ont leur pratique en cabinet à côté de leur travail à l'abattoir où l'AFSCA n'est alors qu'un client comme un autre, mais parfois leur meilleur client diront certains en entretien, au regard du nombre important d'heures prestées pour l'agence. Afin d'établir une base de contrôle commune, l'AFSCA a simplement repris les critères de la convention européenne de 1979 sous forme de *checklists* dont les vétérinaires contrôlent la conformité de chacun de ces critères. Si certains *items* de la *checklist* sont non-conformes, les unités de bien-être animal peuvent décider de sanctions selon la gravité de l'infraction (avertissement, amende, fermeture temporaire ou à durée indéterminée dans le cas le plus grave).

Le contrôle du bien-être animal implique donc de multiples acteurs : les vétérinaires indépendant-es, l'AFSCA, l'abattoir grâce au système d'auto-contrôle, les unités de bien-être animal régionales. D'autres acteurs comme les associations de défense des droits des animaux s'impliquent aussi indirectement dans le contrôle, au moyen par exemple, de caméras cachées (Mathy 2021). Suite à la diffusion d'images choquantes dans la presse, les unités de bien-être animal, en concertation avec le secteur de la viande, imposent désormais des caméras de surveillance aux endroits stratégiques de manipulation des animaux dans les abattoirs comme la bouverie et la zone d'étourdissement et de saignée. La multiplicité des acteurs engagés sur le chantier du bien-être animal entraîne des tensions croissantes qui se répercutent directement sur l'organisation du travail.

3. Méthodologie

Les résultats de cette enquête s'appuient sur une observation semi-participante effectuée dans plusieurs abattoirs wallons et sur des entretiens semi-directifs réalisés avec des vétérinaires chargés de mission en abattoir. Durant la phase exploratoire de cette recherche, 3 visites ont été effectuées dans deux abattoirs bovins et un abattoir ovin. Une observation d'une demi-journée en abattoir bovin a été suivie par une semaine complète d'observation semi-participante en janvier 2021. La plupart du temps a été dédiée à l'observation du travail au bureau d'accueil de l'abattoir et à l'étable. Le bureau est un lieu de passage où les vétérinaires et le personnel de l'abattoir s'échangent des documents et où de nombreuses interactions s'y déroulent. Afin de mieux saisir le fonctionnement de l'abattoir, une participation ponctuelle au travail s'est mise en place, de manière assez spontanée. Elle s'est traduite par une assistance du personnel à l'étable dans l'aide à la vérification de l'identification des bovins et l'encodage des poids des animaux.

Trois jours d'observation en abattoir porcin ont été effectués en juillet 2021. La majeure partie du temps a été consacrée à l'observation du secteur sale (du déchargement des porcs à leur arrivée dans le bain d'échaudage après la saignée), et à la participation aux pauses et aux moments de convivialité après le travail.

De plus, 13 entretiens ont été réalisés avec des vétérinaires chargés de mission pour l'AFSCA et des fonctionnaires, entre novembre 2020 et juin 2021. Lors de ces entretiens, ils ont chacun listé les abattoirs dans lesquels ils avaient effectué des missions, ils ont décrit leur journée-type ainsi que leur fonction. Leurs conditions de travail et d'emploi ont été abordées au moyen de situations particulières. Le bien-être animal et les aspects sanitaires du contrôle en abattoir ont été les thématiques centrales abordées lors de ces entretiens.

L'observation des ouvriers et les entretiens réalisés avec les vétérinaires ont permis de mettre en évidence le rôle constitutif du bien-être animal dans l'apparition de tensions dans l'organisation du travail dont cet article fait l'objet.

La discussion des résultats s'appuiera sur les notions de travail prescrit et travail réel résultant de régulations parfois opposées mais conciliables (Reynaud 1993). Ces notions ont été largement abordées durant la journée d'études à l'origine de ce numéro. Le travail prescrit est défini comme la description formelle d'un poste de travail, les tâches qu'il implique, comment elles doivent être réalisées et en combien de temps. Ces injonctions proviennent en général de la hiérarchie. Le travail réel, quant à lui, se définit comme un compromis entre des régulations prescrites et une réalité de terrain. Reynaud indique que tantôt le travail réel sera proche du travail prescrit, tantôt il s'en éloignera, notamment si la surveillance s'amenuise (Reynaud 1993).

4. Le travail réel mis à l'épreuve du bien-être animal

Cette partie s'attachera d'abord à présenter les normes de travail prescrites au moyen de deux critères de contrôle repris dans les check-lists employées par les vétérinaires chargés de mission.

Le règlement européen prévoit que « les parcs, les couloirs et les pistes sont conçus et construits de manière à permettre : a) que les animaux se déplacent librement dans la direction voulue en faisant appel à leurs caractéristiques comportementales et sans dévier ». On comprend la teneur subjective² d'une telle disposition, qui laisse une marge de manœuvre importante au vétérinaire qui doit apprécier une situation. Qu'entend-on par se déplacer librement et sans dévier ? Quelles sont les dites caractéristiques comportementales ? Des échanges avec des directeurs opérationnels d'abattoir et divers vétérinaires ont permis d'élaborer une interprétation de cette disposition qui fait consensus : il faut surtout éviter les demi-tours d'animaux. De par leur masse musculaire importante, les races bovines viandeuses ou les porcs se meuvent avec difficulté, et faire demi-tour génère un effet de groupe qui a tendance à faire de même. Ceci complique la gestion d'un troupeau venant à contre-sens. Le personnel se sentant en danger peut être amené à avoir des réactions violentes de protection et c'est bien ce genre de situation que le règlement européen entend éviter. L'analyse du travail réel reviendra sur la mise en application de cette disposition sur le terrain.

Dans la *checklist* de contrôle destinée à contrôler le transport d'animaux, les vétérinaires doivent mentionner « le nombre d'animaux non-aptés au transport » c'est-à-dire, entre autres, les animaux « incapables de bouger par eux-mêmes sans souffrir ou de se déplacer sans assistance ». Il est donc interdit de forcer un animal en souffrance à se lever pour être transporté. La disposition est absolument claire contrairement à celle évoquée précédemment : un animal incapable de marcher sans assistance ne peut pas être transporté. L'enjeu majeur du contrôle d'un tel critère réside dans le fait que les vétérinaires ne sont pas présents en exploitation lors du chargement de l'animal et que ce contrôle s'effectue à l'abattoir, lors du déchargement.

Trois situations évoquées ci-dessous permettent de présenter le travail réel, et d'en montrer l'écart avec le travail prescrit afin de valider l'hypothèse de la mise en tension de l'organisation du travail. Les travailleur-es utilisent alors le peu de marges de manœuvre qu'il leur reste pour effectuer leur travail. Les trois situations prennent place dans un contexte économique tendu pour les abattoirs. La marge bénéficiaire des abattoirs sur la viande est de 0.4 % en Belgique, le reste étant partagé entre l'élevage, le transport, l'atelier de découpe et la grande distribution ou la boucherie qui commercialise le produit final (SPF Economie 2018). Les volumes de production sont en légère augmentation (Statbel 2019) et ils se répercutent sur l'augmentation de la cadence de travail. De plus, pour s'adapter aux normes de bien-être animal telles qu'elles sont définies dans le règlement européen de 2009, les abattoirs doivent réaliser d'importants investissements financiers, ce qui désavantage les petites structures qui ne peuvent rentabiliser de telles sommes (Jourdan et Hochereau 2019). En effet, les plus grosses structures, les abattoirs constitués en groupe commercial, ont en général les moyens de réaliser les

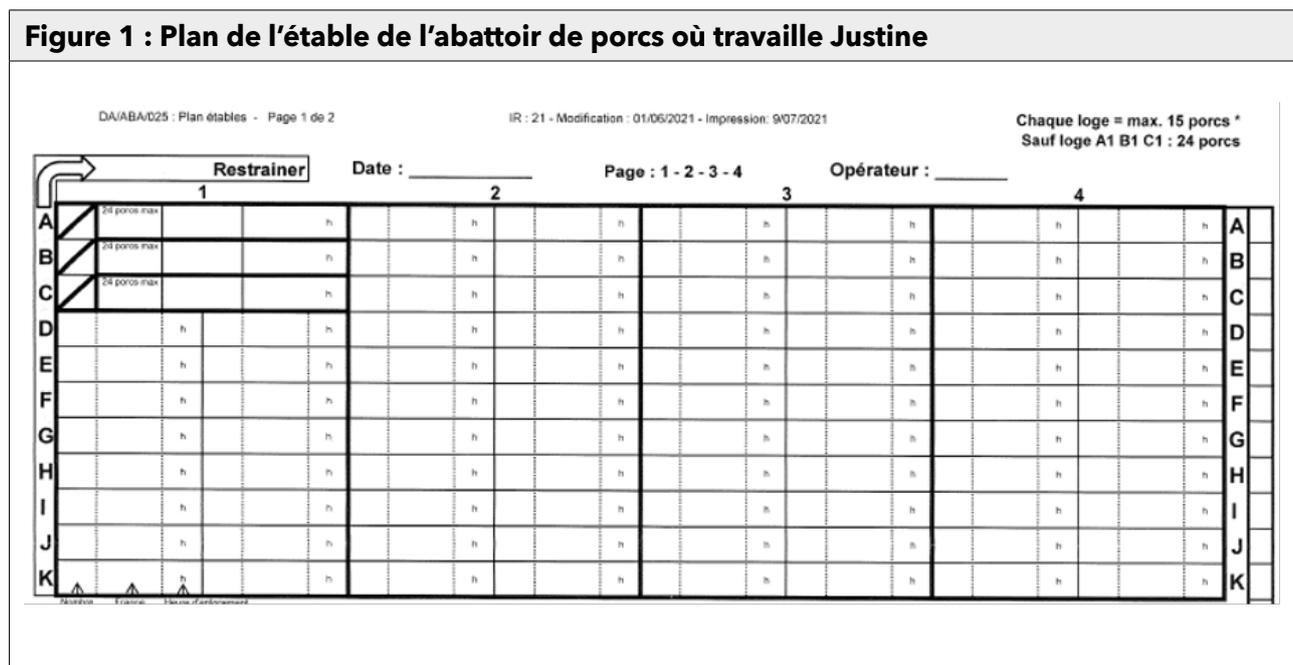
2 Le caractère subjectif de certains critères est notamment dû au fait que le règlement européen prévoit un cadre généraliste et que les entreprises sont tenues de mettre en place les moyens d'atteindre ses objectifs grâce au système d'auto-contrôle.

investissements nécessaires pour le bien-être animal. Les trois situations révèlent des tensions entre les normes de bien-être animal et l'injonction à la productivité.

Les deux premières situations se sont déroulées durant l'observation de l'abattoir porcin. Le patron de cet abattoir s'est associé à trois autres industriels du secteur pour former un des groupes majoritaires en production de viande porcine. Cet abattoir est néanmoins le plus petit du groupe. 10.000 porcs y sont abattus et découpés chaque semaine et 370 personnes y travaillent (découpe incluse).

Extrait du carnet de terrain, 12 juillet 2021.

Les animaux sont logés par 15 dans une étable organisée en rangées dont le schéma est visible sur la figure ci-dessous. Un des ouvriers, chargé du délogement, doit les acheminer loge après loge dans un couloir composé d'un tournant qui se rétrécit (restrainer) et qui mène à la machine étourdisant les porcs par électronarcose³. L'étable est formée d'un total de 11 rangées de 8 loges (voir fig. 1). Le délogeur vide une loge, conduit les porcs jusqu'à l'entrée du tournant où ses collègues prennent le relais, et va déloger une loge suivante de la même rangée jusqu'à vider toutes les loges, rangée par rangée. Les rangées sont appelées par des lettres, la plus proche du tournant portant la lettre A et la plus éloignée la lettre K. Je remarque que Régis déloge deux loges en même temps lorsqu'il est dans les rangées J et K. Cela crée de la confusion chez les porcs. Les couloirs ne sont pas assez larges pour mener autant d'animaux en même temps, et c'est d'autant plus vrai pour une espèce plus sensible au stress comme les porcs.



3 L'électronarcose consiste en l'étourdissement de l'animal au moyen de trois électrodes placées sur la poitrine et de part et d'autre du collier. L'animal est en contention dans un couloir étroit automatisé qui avance jusqu'à ce que l'animal soit positionné correctement. Les électrodes sont alors appliquées automatiquement et l'animal est immédiatement étourdi.

On peut supposer que Régis cherche à s'épargner quelques centaines de mètres à parcourir car le travail de délogement implique de nombreux allers-retours et donc quelques kilomètres à la fin de la journée. Les rangées J et K étant les plus éloignées, il serait logique que Régis ne souhaite pas y multiplier les allers-retours en doublant le nombre de porcs qu'il y déloge pour chaque trajet. Régis contredit cette hypothèse en m'indiquant : « si je n'en prends que 15, je cause un trou dans la chaîne, parce que je n'ai pas le temps d'aller en chercher une autre, alors je préfère en amener 30 comme ça j'ai le temps ». En d'autres termes, le respect de la norme de bien-être animal impliquerait une perte de temps pour les collègues de Régis.

De plus, l'infrastructure n'est pas conçue selon l'esprit de la norme européenne développée dans la description du travail prescrit. Cet abattoir n'a pas les fonds suffisants pour adapter sa bouverie. Sa structure est trop petite comparativement aux autres abattoirs du groupe auquel il appartient, comme évoqué plus haut. Les animaux ne devraient pas avoir la possibilité de dévier, et surtout faire demi-tour. Qu'ils soient 15 ou 30, avec une infrastructure adaptée, Régis aurait la possibilité de répondre à la fois aux exigences de productivité et de bien-être animal. Le problème de l'infrastructure pose un dilemme à l'ouvrier qui choisit donc de contourner la norme de bien-être animal au profit de la norme de productivité, afin de préserver des relations de travail apaisées avec ses collègues et sa hiérarchie. L'opposition entre la régulation de la productivité et du bien-être animal semble claire dans une telle situation illustrant le travail réel comme étant le compromis entre des contraintes de terrain et le travail prescrit.

Évoquons le cas de Justine, qui travaille dans le même abattoir que Régis.

Extrait du carnet de terrain, 13 juillet 2021

Elle a été engagée pour superviser le déchargement des porcs pendant la nuit. L'abattage commence à 5h, mais les transporteurs⁴ peuvent décharger dès 01h du matin, à partir du moment où Justine est présente. Avant, les transporteurs pouvaient décharger n'importe quand et les normes de bien-être n'étaient pas respectées. Par exemple, les loges contenaient plus de 15 porcs, ou les délais de repos des animaux avant l'abattage n'étaient pas respectés. Depuis qu'elle est présente, et que son travail est filmé de surcroît, l'abattoir est protégé vis-à-vis du bien-être animal. Après une courte nuit de sommeil, j'arrive à 01h du matin et Justine est déjà occupée à planifier le déchargement de trois camions qui font la file devant la barrière. La nuit nous a offert beaucoup de temps morts entre deux camions durant lesquels Justine m'a confié des détails intéressants. J'étais d'abord intriguée par le fait que la seule femme du secteur sale se retrouve à ce poste, où la confrontation avec les transporteurs peut être problématique. Elle confirme : « Entre hommes, le contact est plus facile. Ils font des vanes sur les femmes, ils ont la bière en commun, c'est plus simple quoi. J'ai dû m'imposer. Au début, les transporteurs voulaient décharger sans moi, pendant que je remplissais les papiers et que j'encodais. Au début je me mettais une pression de malade, je mettais 15.000 réveils déjà, j'avais trop peur de ne pas me réveiller à temps. J'arrive à minuit et demi mais je pointe qu'à 1h. En réalité, je dois être prête à décharger le premier camion à 1h, mais j'ai d'autres choses à faire avant donc je viens plus tôt. C'est une responsabilité quand même. Si l'abattoir fait une faute, ça retombe sur moi. Avec l'expérience, la confiance est venue. Je suis à cheval sur les règles, maintenant on me respecte ».

4 N'ayant jamais rencontré de femmes dans ce secteur, nous laissons le terme au masculin.

Justine, tout comme Régis, est soumise à deux injonctions contradictoires, l'une tenant au bien-être animal et l'autre tenant à l'image commerciale de l'abattoir. Elle réalise un compromis qui n'échappera à personne : elle donne chaque matin une demi-heure à son employeur pour éviter le mécontentement avec les transporteurs. Cela lui permet de pouvoir être intransigeante sur d'autres aspects, notamment la norme de bien-être animal qui veut qu'il n'y ait que 15 animaux par loge ou sur les deux heures d'attente réglementaires avant l'abattage. À nouveau, le travail réel de Justine est le résultat de ce compromis dont les fruits sont au final collectés par l'abattoir : les transporteurs sont satisfaits de pouvoir décharger dès leur arrivée, sans attendre que Justine se soit changée, ait rempli les papiers et soit prête à décharger. Ceci pérennise les bonnes relations commerciales et l'abattoir est en règle au niveau du bien-être animal. Subtilement, Justine gagne le pari de répondre aux exigences du travail prescrit mais à ses dépens : à la fin du mois, elle a sacrifié 10 heures de son sommeil qui ne seront pas rémunérées (environ 180€⁵).

Les ouvrière·es ne sont pas les seul·e·s à éprouver cette tension entre productivité et bien-être animal dans leur travail. Les vétérinaires chargé·es de mission sous le statut d'indépendant·e, devraient théoriquement jouir d'une autonomie absolue au regard de ce statut. Le secteur de la production de viande, de l'élevage à la distribution a « mauvaise presse » pour reprendre les termes d'un fonctionnaire du SPF-Emploi interrogé dans le cadre de l'enquête. En entretien, plusieurs vétérinaires confient en effet des scènes d'intimidation, de menaces verbales, mais aussi physiques, parfois avec des armes : « On m'a menacé d'un pistolet sur la tempe quand je travaillais à Bruxelles », « J'ai été traité de nazi », « Un collègue a systématiquement un flingue sur lui, au cas où on l'enferme dans les frigos, il peut péter le système de refroidissement et espérer survivre jusqu'à ce qu'on le retrouve », « Ah oui, j'ai déjà été accueilli avec une carabine dans une ferme ». Ces déclarations qui pourraient relever de l'anecdote interpellent néanmoins par leur récurrence. En plus de ces déclarations, il nous a été donné à observer sur le terrain la mise à l'épreuve de leur autonomie vis-à-vis des clients⁶ de l'abattoir. Nous venons d'aborder la période du scandale des hormones, au cours de laquelle un vétérinaire a été assassiné et durant laquelle lui-même a été menacé en pleine nuit lorsqu'il se rendait à l'abattoir lorsque quelqu'un interrompt notre entrevue en frappant à la porte du bureau. Il s'agit d'un employé de l'atelier de découpe voisin de l'abattoir, ce qui en fait un client privilégié. Il demande au vétérinaire pourquoi la carcasse d'une bête a été saisie⁷. Le vétérinaire lui répond qu'il n'y avait pas de doute possible étant donné la couleur de la carcasse. Le client acquiesce et sort. Le vétérinaire me dit : « Vous voyez, quand je vous parlais de pression. Il y a 15 ans, j'aurais eu un pneu crevé sur le parking. Aujourd'hui, c'est gentil, mais il vient quand même demander quoi ». Cet exemple concerne un aspect sanitaire mais il permet d'entrevoir, au-delà de l'anecdote, que malgré leur statut d'indépendant·e, l'autonomie des vétérinaires chargé·es de mission vis-à-vis des clients est relative.

Une autre situation, qui concerne cette fois-ci le bien-être animal en abattoir bovin permet de renforcer l'hypothèse de la mise en tension des relations de travail. Cette situation prend place dans l'abattoir

5 Justine n'a pas évoqué son salaire, il s'agit d'une estimation réalisée sur base de la convention collective de travail qui détermine les barèmes salariaux dans le secteur de la viande. Pour sa fonction, et son travail de nuit, Justine devrait toucher approximativement 15€ de l'heure majorés de 20 % pour les heures prestées avant 6h du matin.

6 Les clients des abattoirs bovins sont principalement des ateliers de découpe et des grossistes en viande. Ces derniers achètent les animaux en exploitation, les font transporter à l'abattoir qui facturent leur prestation. Les vétérinaires qui prennent la décision qu'un animal ne passera pas sur la chaîne alimentaire entraîne une perte financière pour les clients.

7 Un·e vétérinaire chargé·e de mission est présent·e sur la chaîne de travail afin de contrôler la présence de germes ou de parasites dans la viande. Il peut décider de consigner une carcasse en attendant que des analyses soient effectuées, ou comme dans le cas évoqué ici, la saisir afin de la sortir de la chaîne alimentaire.

communal, où 500 bovins en moyenne sont abattus chaque semaine. 27 personnes y travaillent à temps plein.

Extrait du carnet de terrain, 10 février 2022

Dans le bureau de l'abattoir bovin, j'assiste à une conversation entre Nathalie et Etienne, deux vétérinaires à propos d'une situation survenue quelques jours plus tôt. Une vache est arrivée couchée dans le camion, ce qui comme le règlement le stipule, est interdit.

– Nathalie : C'est une vache laitière qui avait eu une césarienne. Elle était en état de choc.

– Etienne : Mais c'est un accident du part⁸ alors ?

– Nathalie : Non, ils ont sorti le veau et il était crevé. Elle était en état de choc et elle était en hypothermie, elle avait 36.

– Etienne : Ouais, la grande descente [pour qualifier l'hypothermie] avait commencé quoi.

– Nathalie : C'est ça. Ils m'ont certifié qu'elle n'avait pas reçu de médicaments. Je leur ai dit qu'alors je leur collais un PV de bien-être animal parce que ça voudrait dire qu'ils ont fait la césarienne à vif mais comme il n'y avait pas d'ICA⁹, je n'ai pas pu vérifier. Ils m'ont dit que non donc je l'ai saisie comme si elle en avait reçu.

Nathalie évoque une situation qui relève du critère d'aptitude au transport des animaux développé plus haut. Lorsque la vache arrive à l'abattoir couchée dans le camion, Nathalie a rapidement constaté son inaptitude à être transportée. Malgré le fait que le mal-être animal soit incontestable, Nathalie saisit l'animal pour raisons sanitaires¹⁰ et ne rédige pas de formulaire d'information à destination de l'unité de bien-être animal. À deux autres reprises, j'ai observé que les vétérinaires ont privilégié des motifs sanitaires dans ce genre de cas.

Etienne explique qu'il est parfois impossible de déterminer l'aptitude d'un animal à être transporté a posteriori : « Parfois tu ne sais pas, tu vois que la bête est pas au top, mais bon, peut-être qu'elle marchait encore à la ferme, et qu'elle s'est couchée sur le trajet. Parfois, tu vois carrément les traces du bulldozer sur la rampe de chargement de quand ils ont trainé l'animal dedans. Là je leur dis que ce n'est pas parce que j'ai fait des études que je suis plus con qu'eux hein ». On comprend dans cette explication que l'évaluation de l'aptitude à être transportée effectuée a posteriori est génératrice d'incertitudes. Cette dernière cause un écart important entre la norme prescrite et le travail réel, que les vétérinaires résolvent par une prépondérance accordée aux motifs sanitaires, moins discutables.

Les motifs sanitaires apparaissent plus légitimes aussi pour les transporteurs et les clients. Un inspecteur vétérinaire en entretien explique : « Il n'y a pas un respect faramineux des animaux dans le milieu agricole. C'est en train de changer. » Il faut entendre par là que le bien-être animal, tel qu'évalué dans les règlements vient se heurter à la conception que s'en font les acteurs du secteur de la viande. Les vétérinaires, en relevant des motifs sanitaires, évitent la négociation avec les transporteurs, et par extension, les menaces et insultes évoquées plus haut. En déployant leur marge de manœuvre grâce aux motifs sanitaires, les vétérinaires parviennent de manière détournée à faire respecter le bien-être animal.

8 Accident lors de la mise bas d'un veau.

9 L'ICA est un document accompagnant les animaux indiquant s'ils ont reçu des médicaments.

10 Un animal ayant reçu des médicaments doit être exclus de la chaîne alimentaire.

5. Conclusion

L'analyse s'est attardée sur trois situations particulières survenues en abattoir afin de mettre en lumière les compromis que doivent effectuer les ouvrièr·es ou les vétérinaires entre les diverses normes de travail prescrites. Pour les premiers, la productivité et l'infrastructure sont des freins majeurs au respect des normes de bien-être animal. Pour les seconds, dont l'autonomie s'avère relative malgré leur statut d'indépendant·e, la subjectivité de certaines normes de bien-être animal est source de négociation entre eux et les transporteurs/éleveurs/clients de l'abattoir. Ces compromis peuvent être de l'ordre de l'arbitrage, dans le cas des ouvrièr·es, de violer la norme de bien-être animal au profit de la productivité ou de l'exploitation de la marge de manœuvre qui permet, dans le cas des vétérinaires, de quand même faire respecter le bien-être animal de manière détournée.

La circonscription aux acteurs présents à l'abattoir occulte d'autres enjeux qui pourraient renforcer l'hypothèse de mise en tension des relations de travail. Entre autres, les relations entre les vétérinaires chargé·es de mission et l'AFSCA pour laquelle iels prestent n'ont pas été évoquées mais mériteraient certainement de l'être. Nous n'avons pas non plus questionné les dommages collatéraux causés par la vidéosurveillance sur les travailleur·es alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur du contrôle du travail. Ces aspects feront l'objet de chapitres dans une thèse à venir.

Reynaud postulait que lorsque la surveillance s'amenuise, le travail réel a tendance à s'éloigner du travail prescrit. Au moyen des trois exemples présentés dans la discussion, on comprend que les normes tendent à se développer et de facto, les moyens de contrôles pour les faire respecter, comme la caméra de surveillance. Le travail prescrit en devient presque intenable pour ceux qui doivent s'y soumettre et les marges de manœuvre s'amenuisent tant du côté ouvrier·e que du côté des vétérinaires. Le travail réel implique alors des arbitrages entre les dites normes ou du travail gratuit et donc des prises de risque considérables pour les acteurs de terrain. Le système d'abattage tel qu'il fonctionne aujourd'hui, sous un niveau de contraintes très important aurait-il atteint ses limites ? Tout porte à croire qu'il se restructure constamment autour de normes toujours plus strictes, qu'elles soient sanitaires ou de l'ordre du bien-être animal, mais jusqu'à quand ?

Bibliographie

- BALDIN D., 2014, « De l'horreur du sang à l'insoutenable souffrance animale », *Vingtième Siècle*, 3, n° 123, p. 52-68.
- GRANDIN T., 1998, « The feasibility of using vocalization scoring as an indicator of poor welfare during cattle slaughter », *Applied Animal Behaviour Science*, 2-4, n°56, p. 121-28.
- GRANDIN T., 2013, « Making Slaughterhouses More Humane for Cattle, Pigs, and Sheep », *Annual Review of Animal Biosciences*, 1, n°1, p. 491-512.
- GRIMONPREZ B., 2019, « Le bien-être des animaux d'élevage : mythe ou réalité juridique ? » 14.
- JAUMAIN S., 1996, « Les Bouchers bruxellois avant 1914 ». *Les Cahiers de la fonderie*, n°20, p.6-11.
- JOURDAN F., HOCHEREAU F., 2019, « La mise en application d'un règlement de protection animale au regard de la structuration des abattoirs français », *Anthropology of food*, (S13).
- MATHY A-L., 2021, « Un conflit de territoire à propos du bien-être animal : le cas de l'introduction de la vidéosurveillance dans les abattoirs belges », *Géographie et cultures*, n°115, p. 93-111.
- MULLER S., 2008, *À l'abattoir : travail et relations professionnelles face au risque sanitaire*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, Éditions Quae.
- PACHIRAT T., 2014, *Every Twelve Seconds Industrialized Slaughter and the Politics of Sight*, Yale, Yale University Press.
- REYNAUD J-D., 1993, *Les Règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Paris, A. Colin.
- RTBF, 2017, « Cochons maltraités : le gouvernement flamand suspend la licence de l'abattoir de Tielt », Consulté 26 octobre 2020, <https://miniurl.be/r-44z7>.
- RUHL J., 1929, *Loi sur la protection des animaux*.
- SPF ECONOMIE, 2018, « Étude de la composition du prix de la viande bovine ».
- STATBEL, 2019, *Bilans d'approvisionnement*. <https://statbel.fgov.be/fr/themes/agriculture-peche/bilans-dapprovisionnement>
- VEISSIER I., BOISSY A., 2007, « Stress and welfare: Two complementary concepts that are intrinsically related to the animal's point of view », *Physiology & Behavior*, 3, n°92, p. 429-33.

Contrôler et discipliner les pauvres à Bruxelles : une analyse de la répression de la mendicité et du vagabondage durant la « période française » (1794-1814)

MOTS-CLÉS

Pauvreté, vagabondage, révolution industrielle, discipline, contrôle, travail, atelier de travail, enfermement

KEYWORDS

Poverty, vagrancy, industrial revolution, discipline, control, work, workhouse, confinement

RÉSUMÉ

Cet article interroge les politiques de répression de la mendicité et du vagabondage mises en place à Bruxelles à l'aube de la révolution industrielle. Nous cherchons à montrer dans le cas de l'arrondissement de Bruxelles durant la période française (1794-1814) comment les politiques sociales ont également accompagné le contrôle et la disciplinarisation des pauvres en vue de les rendre plus compatibles avec les exigences du capitalisme industriel. Pour ce faire, deux types de politiques expérimentées dans la ville de Bruxelles sont étudiées. D'une part, la mise au travail des mendiant·es reconnus comme « valides » au sein de l'atelier de travail de Bruxelles. D'autre part, l'enfermement des pauvres mendiant·es et vagabond·es sans emploi au sein de la maison de détention de Vilvorde puis du dépôt de mendicité de la Cambre.

ABSTRACT

Controlling and disciplining the poor in Brussels: an analysis of the repression of begging and vagrancy during the 'French period' (1794-1814)

This article examines the policies of repression of begging and vagrancy implemented in Brussels at the dawn of the industrial revolution. We seek to show in the case of the Brussels district during the French period (1794-1814) how social policies also accompanied the control and disciplining of the poor in order to make them more compatible with the demands of industrial capitalism. To this end, two types of policies experimented in the city of Brussels are studied. On the one hand, beggars recognised as 'able-bodied' were put to work in the Brussels workshop. On the other hand, the confinement of poor unemployed beggars and vagrants in the Vilvoorde detention centre and the Cambre begging depot.

AUTEUR·E

Doctorant au centre de recherche METICES-ULB
douglas.sepulchre@ulb.be

Aux premiers instants de la révolution industrielle, entre la fin du 18^e et le début 19^e siècles, les élites s'appliquèrent à discipliner et contrôler la classe ouvrière naissante en vue de la rendre plus compatible avec les nouvelles exigences du capitalisme industriel. Les politiques de traitement de la mendicité et du vagabondage déployées à Bruxelles pendant la « période française » (1794-1814) sont particulièrement emblématiques de cet effort disciplinaire.

1. Bruxelles, la révolution industrielle et la mise au pas des travailleur·es

La « période française », qui débuta en juillet 1794 par la conquête des territoires belges par l'armée républicaine de Sambre-et-Meuse et prit fin en 1814 lors la chute de l'Empire napoléonien, fut une période particulièrement mouvementée (Hasquin, 1993). D'un point de vue politique d'abord, elle fut marquée par la succession de différents régimes politiques (la Convention, le Directoire, le Consulat puis l'Empire) hérités de la Révolution française qui, ayant renversé la monarchie, consacra la domination de la bourgeoisie sur la société française. D'un point de vue économique, cette période fut marquée par l'entrée progressive de la « Belgique » dans la révolution industrielle (Lebrun, 1979). Après l'Angleterre, les territoires belges furent en effet les premiers à s'y engager, notamment par l'introduction de la mécanique (la *mule-jenny* et la *continue*) dans les industries textiles à la fin du 18^e siècle. Bruxelles ne fut pas en reste, si bien qu'à la fin de l'Empire on estime que quatre à cinq mille ouvrier·es étaient employé·es dans l'industrie cotonnière (Thielemans, 1984). Le travail du textile se transforma donc profondément (Denizot, 1992 ; Guignet, 1979). Durant la 18^e siècle, le filage et le tissage avaient majoritairement été exercés à domicile par des paysan·nes, le plus souvent des femmes, qui travaillaient pour leur compte ou celui d'un marchand. Désormais, avec l'introduction de machines telles que la *mule-jenny* ou la *continue*, se développèrent des manufactures regroupant un nombre plus important d'ouvrier·es, instituant par conséquent de nouvelles formes d'organisation du travail.

Les entrepreneurs à la tête de ces nouvelles manufactures s'adressèrent alors à une main-d'œuvre particulièrement marginalisée. Dans une recherche consacrée aux ouvrier·es gantois·es durant la période française, Jan Dhont a démontré que les premiers industriels recrutèrent leur main-d'œuvre parmi les couches sociales les moins intégrées de la ville. Pour faire fonctionner les premières manufactures cotonnières, ceux-ci se seraient adressés à « la masse la plus misérable, les meurt-de-faim, les vagabonds, les mendiants » (Dhont, 1954). Parmi ceux-ci, se trouvait par ailleurs une majorité de femmes et d'enfants. En effet, le travail de tissage et de filage au sein de manufactures, de surcroît quand il était mécanisé, exigeait peu de force ou de qualifications. Les entrepreneurs purent donc s'appuyer sur une main-d'œuvre fragile.

L'historiographie a déjà documenté comment un défi particulièrement complexe auquel furent confrontés les industriels et dirigeants de l'époque fut d'adapter la main-d'œuvre à la régularité et à la discipline des manufactures (Pollard, 1963). Les ouvrier·es qui entraient dans ces nouvelles manufactures avaient le plus souvent travaillé dans les champs ou comme tisseur·es et fileur·es à domicile - voire n'avaient jamais travaillé s'ils ou elles étaient plus jeunes. Ils et elles n'étaient donc pas accoutumé·es aux nouvelles exigences des manufactures. Témoigne de cela l'abondante littérature

de moralistes ou industriels dénonçant les comportements d'ouvrier-es, de vagabond-es et de mendiant-es jugé-es trop oisi-ves ou trop peu discipliné-es. À titre d'exemple, un fabricant de bonnets anglais du début du 19^e siècle cité par Sidney Pollard (1963 : 255) témoignait :

J'ai constaté le plus grand dégoût de la part des hommes à l'égard de tout horaire régulier ou de toute habitude régulière ... Les hommes eux-mêmes étaient très mécontents parce qu'ils ne pouvaient pas entrer et sortir à leur guise, prendre les vacances qu'ils voulaient et continuer à travailler comme ils en avaient l'habitude.¹

Pour discipliner cette nouvelle main-d'œuvre, les élites de l'époque eurent recours à différentes stratégies. Parmi celles-ci, une technique particulièrement répressive fut l'instauration en France du livret ouvrier qui, en l'an XII (1803), interdit à tout ouvrier-e de quitter son employeur sans l'autorisation de ce dernier (Stanziani, 2020). D'autres techniques, moins répressives et plus sophistiquées, furent également mobilisées (Pollard, 1963). Parmi celles-ci, le paiement à la tâche fut souvent défendu par les industriels. Également, certains moralistes promurent un nouvel ethos de vie qui condamnait l'oisiveté, la consommation d'alcool, la débauche ou encore l'usage du « mauvais langage ». L'historien E.P. Thompson a quant à lui montré comment l'horloge, comme outil de mesure du temps, est devenue en se démocratisant un dispositif de contrôle et de disciplinarisation des travailleur-es (Thompson, 1967).

Dans cet article, nous cherchons à montrer dans le cas de l'arrondissement de Bruxelles pendant la période française comment les politiques sociales ont également accompagné la mise au pas des pauvres en vue de les rendre plus compatibles avec les exigences du capitalisme industriel. Il s'agit d'étudier les politiques sociales les plus répressives qui ont été déployées vis-à-vis des mendiant-es et des vagabond-es et de montrer comment elles répondirent à un impératif de disciplinarisation et de contrôle du prolétariat naissant. Pour ce faire, deux types de politiques expérimentées dans la ville de Bruxelles à l'aube de la révolution industrielle sont étudiées. D'une part, la mise au travail des mendiant-es reconnu-es comme « valides » au sein de l'atelier de travail de Bruxelles. D'autre part, l'enfermement des pauvres mendiant-es et vagabond-es sans emploi au sein de la maison de détention de Vilvorde puis du dépôt de mendicité de la Cambre.

2. « Parvenir à l'extinction totale de la mendicité »

L'année qui suivit le coup d'état du 18 brumaire VIII (9 novembre 1799) lors duquel Napoléon Bonaparte prit le pouvoir, on assista à Bruxelles à un véritable tournant répressif concernant le traitement politique de la mendicité et du vagabondage. Les autorités se plaignaient que celles-ci faisaient dans la ville des progrès « effrayants » et affirmèrent leur souhait de mettre fin à ce « désordre ».² Elles avaient en effet constaté, par la voie d'un rapport réalisé par les commissaires de police de la ville, la présence de 1900 mendiant-es à Bruxelles. Parmi ceux et celles-ci, 1340 étaient domicilié-es dans la ville et 560 étaient identifié-es comme des vagabond-e-s. Parmi les 1340 mendiant-es domicilié-es, on distinguait

1 Traduction de l'anglais réalisée par nos soins.

2 AVB, Police communale, POL. 370, lettre du préfet au maire de Bruxelles, 28 frimaire IX.

enfin 870 « valides » et 370 « invalides ».³ Rapporté à la population totale de la ville, Bruxelles comptait à cette époque à peu près trois pour-cent de mendiant·es et de vagabond·e·s.

Le 6 nivôse an IX (27 décembre 1800), le préfet de la Dyle (le département français qui correspondait assez exactement aux frontières du Brabant et dont Bruxelles était le chef-lieu) Louis-Gustave Doulcet-Pontécoulant publia un arrêté relatif à la création d'ateliers publics au sein duquel les mendiant·es reconnu·es comme « valides » devraient être employé·es.⁴ L'arrêté faisait suite à un constat, partagé par le préfet en ces termes :

Considérant que, si l'humanité, la justice et l'ordre social font un devoir au chef de l'administration de s'occuper du soulagement de l'indigence, ils ne lui commandent pas moins impérieusement d'employer tous les moyens qui lui sont confiés pour détruire la mendicité, où se réfugient trop souvent la paresse et tous les vices qui l'accompagnent [...]. Si le société doit secours et protection à l'indigence honnête, elle ne doit rien à ceux dont la pauvreté est le fruit de la fainéantise [...]. L'établissement des ateliers de travail offre le seul moyen de distinguer ces deux classes d'indigens.

Cet arrêté jeta les bases d'une nouvelle approche du traitement de la mendicité et du vagabondage qui se poursuivit jusqu'en 1808. Outre les vagabond·es (qui ne pouvaient pas prouver une année de domicile à Bruxelles et devaient quitter la ville), cette politique était fondée sur la distinction entre trois types de mendiant·es : ceux et celles qui n'avaient pas de travail, ceux et celles qui ne pouvaient pas travailler et ceux et celles qui ne voulaient pas travailler. Le préfet de la Dyle Louis-Gustave Doulcet-Pontécoulant proposa lui-même de distinguer les mendiant·es en trois classes : « ceux qui peuvent travailler et mendient faute d'ouvrage ; ceux que l'âge ou les infirmités mettent dans l'impossibilité de pourvoir par le travail à leur existence ; ceux enfin qui mendient par fainéantise avec la faculté et les moyens de travailler pour vivre ».⁵ À la même époque, le maire de Bruxelles Nicolas Rouppe affirmait lui aussi « qu'en tout pays la masse de pauvres est composée de trois sortes d'individus, et peut être distribuée en autant de classes » : « ceux qui souffrent chez eux des besoins pressans, auxquels ils ne peuvent pourvoir, faute d'occasion de travailler » ; « ceux qu'on appelle les invalides, tels que les enfans, les vieillards, les estropiés et les infirmes » ; et enfin, « ceux qui, quoique valides et à même de trouver de l'ouvrage, préfèrent au travail une vie oisive et errante ».⁶ Joseph Fouché, qui fut ministre de la police sous le Consulat puis sous l'Empire, distinguait quant à lui « ceux à qui manque le travail », « ceux à qui manquent les moyens de travailler » et « ceux à qui manque la volonté de travailler ».⁷ Les politiques déployées à l'égard des mendiant·es et vagabond·es dépendaient de la catégorie à laquelle ils et elles étaient assigné·es. Ainsi, l'arrêté du 6 nivôse an IX établit que les premier·es pourraient provisoirement garder l'autorisation de mendier dans l'attente qu'un refuge leur soit ouvert. L'atelier de travail permettait ensuite de distinguer les second·es des troisièmes, c'est-à-dire

3 AVB, Police communale, POL. 370, Liste renfermant approximativement le nombre de mendiants qui fréquentent habituellement la Ville de Bruxelles, 7 nivôse IX.

4 Arrêté portant création des ateliers publics, 6 nivôse IX (DOULCET-PONTÉCOULANT, L.-G., (éd.), *Préfecture de la Dyle. Recueil de pièces administratives sur les établissemens des ateliers publics et du refuge, ouverts à Bruxelles et à Vilvorde, pour l'extinction de la mendicité. 3e édition*, 1801, Bruxelles, Impr. de Weissenbruch, pp. 5-8).

5 DOULCET-PONTÉCOULANT, L.-G., *Extrait du mémoire statistique du département de la Dyle, adressé par le préfet au ministre de l'intérieur en l'an 10: description topographique et historique du département*, Bruxelles, 1801, s.n., pp. 184-185.

6 DOULCET-PONTÉCOULANT, L.-G., (éd.), *Préfecture de la Dyle*, op. cit., p. 53.

7 AÉB, Préfecture de la Dyle, 1100, lettre du ministre de la Police générale de la République aux préfets des départements, 7 fructidor IX.

les « vrai-es » pauvres des « faux-sse-s ». Les un-es iraient travailler dans l’atelier ouvert et les autres, récalcitrant-es au travail, devraient être pourchassé-s et enfermés-s.

Jusqu’à la fin de la période française, les archives témoignent du fait que les autorités furent très proactives en matière de répression de la mendicité et du vagabondage.⁸ En effet, les forces de l’ordre furent sans cesse enjointes à arrêter les personnes qui y étaient surpris. Les instructions liées à l’arrestation des mendiant-es et des vagabond-es ne baissèrent pas jusqu’à la fin de l’Empire mais semblèrent ne jamais atteindre leur but. Les mendiant-es et vagabond-es devaient être envoyé-es à l’atelier de travail ou enfermés-es. Tout cela témoignait d’une vision de pauvres à qui on reprochait leur oisiveté et indiscipline. Les politiques les plus répressives devaient les débarrasser de tous ces traits, comme le défendit le maire de Bruxelles dans une lettre adressée aux commissaires de police :

*Pour parvenir à extirper la mendicité il faut un zèle soutenu. Il ne suffit pas de faire des tournées pendant un jour ou deux, il faut les continuer sans discontinuer. Et les mendiants qui remarqueront cette persévérance craindront d’en être la victime, et préféreront se livrer au travail et renonceront à la vie vagabonde et oisive qu’il mènent.*⁹

3. Forcer au travail : l’expérience de l’atelier des Minimes

L’arrêté du 6 nivôse an IX (27 décembre 1800) avait décidé de l’ouverture d’un atelier de travail à Bruxelles.¹⁰ La mise au travail des pauvres au sein d’établissements ouverts par les autorités publiques n’était pas une invention récente. Au contraire, ce faisant, les autorités françaises renouaient avec une pratique d’Ancien Régime – celle de la *workhouse* en Angleterre, de l’*Hôpital Général* français ou de la *Tuchthuys* dans les Pays-Bas méridionaux – qui avait cherché à discipliner les pauvres par le travail (Tomkins, 2020). À la différence que cette fois-ci l’atelier de travail ne se présentait pas comme un lieu d’enfermement des pauvres. L’atelier de travail de Bruxelles, qui fut installé dans l’ancien couvent des Minimes, se donnait pour but « de rendre à l’industrie des bras paralysés par la misère et la paresse ».¹¹ Les ouvrier-es embauché-es seraient employé-es à « filer et tisser le chanvre, le lin, la laine et [le] coton pour en fabriquer des étoffes propres à la consommations des hôpitaux, des ouvriers et de la classe indigente ».¹²

8 Voir AVB, Police communale, POL. 370 et AÉB, *Préfecture de la Dyle*, 1087.

9 AVB, Police communale, POL. 370, lettre du maire de Bruxelles aux commissaires de police, 2 avril 1813.

10 Fred Stevens a consacré un article à l’atelier de Bruxelles. La perspective est cependant avant tout institutionnelle. Nous avons donc tenté de mettre en avant d’autres aspects de l’histoire de l’atelier, ce qui a nécessité la consultation de sources qu’il n’avait pas mobilisées (Stevens, 2006).

11 Arrêté sur le mode de distribution des secours à domicile, 8 ventôse IX (DOULCET-PONTÉCOULANT, L.-G., (éd.), *Préfecture de la Dyle...*, *op. cit.*, pp. 12-15).

12 Arrêté portant création des ateliers publics, 6 nivôse IX (DOULCET-PONTÉCOULANT, L.-G., (éd.), *Préfecture de la Dyle*, *op. cit.*, pp. 5-8).

Un règlement de l'atelier datant de 1809 donne une idée de son organisation.¹³ Il comptait deux types de pauvres : les externes et les internes. Les premier·es n'étaient pas hébergé·es en son sein mais n'y venaient que la journée pour s'y nourrir et y travailler. Quant aux second·es – qui ne pouvaient pas être plus de soixante – il s'agissait d'orphelins qui avaient entre douze et quinze ans et logeaient à l'atelier. L'atelier ouvrait à six heures en été et à sept heures en hiver ; avant que le travail ne commence, avait lieu une distribution de pain. À onze heures, était distribuée la soupe, suivie d'une pause d'une heure. Ensuite, le travail reprenait, jusque sept heures en été et huit heures en hiver. Le contrat d'adjudication signé par l'entrepreneur Thierry Barthels (peu de temps après son ouverture, l'atelier avait été mis en entreprise) prévoyait qu'il rémunère ses ouvrier·es par un « salaire proportionné à la nature de leurs travaux et au temps qu'ils auront été employés, ou à la quantité d'objets qu'ils auront fabriqués ». Ainsi, le directeur était laissé libre de choisir entre une rémunération fixe ou à la pièce. Le prix du travail devait être fixé tous les six mois, mais devait avoir « pour base la moitié du prix commun du commerce ou de fabrique ». En rémunérant les ouvrier·es de l'atelier par un salaire qui équivalait à la moitié du salaire commun, on évitait soigneusement d'exercer une concurrence vis-à-vis des autres manufactures (Stevens, 2006 : 326). Une police disciplinaire très stricte avait été prévue par le règlement et un cachot avait même été installé. Ainsi, l'indiscipline ou la désobéissance à l'égard des gardiens étaient punies par la réclusion au sein du cachot. Il était interdit de fumer, au risque d'écoper de trois heures de réclusion, ou de se rendre saoul·e à l'atelier, sous peine d'écoper de six heures de réclusion, de voir sa ration de pain et d'eau réduite de moitié et, en cas de récidive, d'être dénoncé à la police et conduit en prison. Les rixes entraînaient elles aussi la dénonciation à la police, suivie d'un séjour en prison. Également, pour toute dégradation des outils ou du mobilier – « soit par négligence ou par paresse, soit par mutinerie ou méchanceté » – l'ouvrier·e devait travailler jusqu'à ce qu'il ou elle ait indemnisé les dégâts. Si ces derniers étaient plus conséquents, l'ouvrier·e pouvait être poursuivi·e. Le règlement prévoyait également de punir « les délits contre les bonnes mœurs et les actions déshonnêtes ».

L'atelier poursuivait deux objectifs. Le premier objectif visait à secourir par le travail les mendiant·es, surtout durant les mois d'hiver, lorsqu'ils et elles ne pouvaient être occupé·es par les travaux des champs. Le second objectif visait à former les mendiant·es à l'exercice d'un travail, comme le défendit le préfet dans une lettre adressée au ministre de l'Intérieur :

J'ai cru [...] devoir me proposer un double but dans cet établissement : d'abord celui d'extirper la mendicité par le travail, et secondairement celui de former une espèce d'école pour les fabriques nationales, d'où les élèves puissent sortir instruits dans la pratique des procédés mécaniques auxquels nos voisins doivent l'espèce de supériorité dont jouissent leurs manufactures.¹⁴

Seulement, le préfet plaçait avant tout ses espoirs dans les plus jeunes ouvrier·es de l'atelier. En effet, il estimait que les plus âgé·es étaient « pour la plupart sans aucun zèle, sans aucune aptitude » et « peu propres à former des ouvriers habiles ». Les plus jeunes ouvrier·es, des orphelin·es, seraient pour leur part plus susceptibles d'être formé·es à l'exercice « d'une profession certaine et lucrative » puis « d'enrichir le pays et l'état d'habiles artisans, qui peuvent un jour y naturaliser une branche d'industrie

13 ACPASB, CHS, C 722, Charges, clauses et conditions auxquelles se fera l'adjudication des travaux de l'ateliers de charité établi au local du cidevant couvent des Minimes à Bruxelles, 15 janvier 1809 ; ACPASB, CHS, C 722, Règlement pour l'atelier de charité, 28 août 1809.

14 Extrait d'une lettre du préfet adressée au ministre de l'Intérieur, 15 germinal IX (DOULCET-PONTÉCOULANT, L.-G., (éd.), *Préfecture de la Dyle...*, op. cit., pp. 37-38).

nouvelle ». Thomas Gillet, le premier directeur de l'atelier, ne dit pas autre chose. En effet, il affirma que « l'expérience » lui avait « prouvé que ce n'est pas un petit embarras que de donner du travail convenable à un mendiant de 40 ans, qui n'a jamais appris un métier, ni envie d'en apprendre, et dont les bras sont à demi-paralysés par la paresse ». ¹⁵ Ainsi, selon le directeur, les espoirs devaient être tournés vers d'autres mendiants :

Le grand produit des ateliers de travail et l'utilité qui en dérivera, sont fondés sur le travail des femmes, des filles et des garçons, qui apprendront gratuitement un métier qui leur donnera du pain pour le reste de leurs jours, et répandront le goût du travail et les connaissances des fabriques dans les campagnes, où on a le plus grand intérêt à les voir prospérer.

D'ailleurs, les listes recensant les personnes embauchées au sein de l'atelier attestent du fait que, si tous les âges et les deux sexes étaient représentés, y travaillaient néanmoins une majorité de femmes et d'enfants. ¹⁶ Ainsi, à la date du 24 germinal XI (14 avril 1803), sur les 347 ouvrier-es employé-es, dix-neuf avaient moins de dix ans et 174 avaient moins de vingt ans. En outre, toujours à la même date, il y avait 204 femmes pour 124 hommes. L'atelier des Minimes poursuivait donc bien un dessein disciplinaire. Il s'agissait, par la contrainte, de discipliner des pauvres et de les former à l'exercice d'un métier nouveau. C'est bien ce dont témoigne un ancien député, Armand-Gaston Camus, dans un récit de voyage dans lequel il décrit les ateliers de travail établis à Strasbourg et en Belgique :

Il entre des hommes et des femmes de tout âge qui n'ont point de travail en ville ; des mères avec leur famille ; des domestiques sans condition ; des ouvriers sans maître ; des enfans que leurs pères et mères ne peuvent pas surveiller, parce que des travaux nécessaires à leur existence les tiennent hors de leur maison. Après cette entrée volontaire , les officiers de police par courent la ville : tout fainéant, tout mendiant est envoyé à l'atelier [...]. On revient les jours suivans, jusqu'à ce que, ayant acquis plus d'aptitude pour le travail, ou les manufactures ayant besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers, les travailleurs quittent l'atelier public pour s'attacher à un manufacturier. Cependant l'habitude de mendier se perd, l'habitude de travailler se forme : et tel qui n'aurait été qu'un être dégradé à charge à lui-même, incommode à la société, devient un homme utile à lui et aux autres. ¹⁷

L'atelier, qui avait décliné durant ses dernières années d'existence et employait de moins en moins de monde, ferma ses portes en 1811 (Stevens, 2006 : 335-336). Un an auparavant, l'entrepreneur qui le dirigeait alors, un certain Gibson, dressait déjà un constat amer de l'expérience de l'atelier de travail. ¹⁸ D'un côté il soulignait que les travailleur-es étaient trop insouciant-es et paresseux-ses et qu'il n'y avait pas, disait-il, « douze personnes aux ateliers publics qui fassent la moitié d'ouvrage par jour qu'un ouvrier ordinaire fait dans une autre fabrique ». Enfin, il se plaignait du « flux et reflux presque continuel » des ouvrier-es qui, dès qu'une fabrique ouvrait, quittaient l'atelier pour rejoindre celle-ci.

15 GILLET, T., *Essai sur les moyens d'extirper la mendicité du sol de la république*, 1802, Paris, impr. Gillé fils, pp. 42-43.

16 ACPASB, CHS, C 722, État nominatif des individus existans aux ateliers de charité à Bruxelles à l'époque du 24 germinal XI, s.d

17 CAMUS, A.G., *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis, et dans les départemens du Bas-Rhin*, 1803, Paris, Baudouin, imprimeur de l'Institut National Paris, t. 1, pp. 170-174.

18 ACPASB, CHS, C 722, lettre de Gibson au préfet, 25 janvier 1808.

4. Enfermer : la maison de détention de Vilvorde et le dépôt de mendicité de la Cambre

4.1. LA MAISON CENTRALE DE DÉTENTION DE VILVORDE

En instituant un atelier de travail pour les pauvres reconnu·es valides, les autorités s'étaient données l'autorisation de faire arrêter toutes les personnes surpris·es en train de mendier. Elles étaient provisoirement envoyées à l'Amigo, une prison de Bruxelles où elles étaient interrogées par un commissaire de police. Sur la base du rapport de ce dernier, il appartenait ensuite au préfet de les libérer ou de prolonger leur détention. Dans le cas où il décidait de les enfermer, les mendiant·es étaient envoy·es dans la maison centrale de détention de Vilvorde.¹⁹

Nous disposons de plusieurs statistiques qui recensent les mendiant·es et vagabond·es qui étaient enferm·es dans la maison centrale de détention de Vilvorde. Celles-ci, souvent très détaillées, communiquent des informations relatives à l'âge des détenu·es, à leur profession, à leur conduite et à leurs perspectives de sorties. Ces documents nous permettent de proposer une image des pauvres détenu·es à la maison centrale de détention. Ici, nous tenterons de présenter ceux et celles qui étaient reclus·es à la date du 12 ventôse X (3 mars 1802).²⁰ À cette date, la maison centrale de détention renfermait quarante personnes condamnées pour cause de vagabondage et 42 pour cause de mendicité. Ces personnes venaient pour la plupart de la ville ou de l'arrondissement de Bruxelles. Beaucoup d'entre elles étaient domiciliées dans le département de la Dyle. Dans certains cas plus rares, des vagabond·es venaient d'autres départements, voire de beaucoup plus loin comme en atteste la présence d'un vagabond présenté comme « nègre » et né à Saint-Domingue. Parmi ces détenu·es, se trouvait une écrasante majorité de femmes : sur les 82 détenus, la prison renfermait 66 femmes mendiante ou vagabonde contre seulement seize hommes. La moyenne d'âge des détenu·es était très basse : ainsi, la majorité avait moins de trente ans. Enfin, les mendiant·es et vagabond·es qui étaient détenu·es dans la maison centrale de détention appartenaient tous et toutes aux classes les plus basses de la société comme l'indiquent les informations relatives à leur profession. Ainsi, on retrouvait de nombreu·ses couturier·es, dentelier·es, fileur·es, travailleur·es journaliers et tricoteur·es. D'autres n'avaient pas de travail et étaient simplement présent·es comme « mendiants » ou personnes « sans profession ».

La détention des mendiant·es et vagabond·es étant administrative, il ne revenait pas à une cour ou à un tribunal de se prononcer sur leur libération. Cette responsabilité incombait au préfet. Les vagabond·es, pour être libéré·es, devaient s'engager à quitter le département.²¹ Quant aux mendiant·es, le préfet avait prévu dans une lettre adressée au maire de Bruxelles les conditions de leur libération. Il fut décidé que ceux et celles-ci, pour obtenir leur mise en liberté, devaient produire une déclaration signée par des proches (parents, ami·es ou bienfaiteur·es) s'engageant à « pourvoir à leur subsistance » et « répondant qu'à l'avenir ils ne mendieront plus ». La déclaration devait être remise au

19 Sur la maison de détention de Vilvorde (bien que le cas des mendiant·es et vagabond·es ne soit pas traité), se référer à Parée, 2000.

20 AÉB, Préfecture de la Dyle, 1088, Statistique des mendiants et vagabonds des deux sexes détenus dans la maison de détention à Vilvorde en vertu de l'arrêté des consuls du 5 brumaire an IX. Constaté à l'intervention du maire de ladite ville conformément aux ordres du préfet du département de la Dyle du 12 ventôse présent mois, 15 ventôse X.

21 AÉB, Préfecture de la Dyle, 1088.

maire qui la transmettait au préfet et à qui revenait la décision.²² Dans la pratique pourtant, il semble que d'autres conditions devaient être respectées pour qu'un·e mendiant·e ou un·e vagabond·e puisse sortir de la maison centrale de détention. En effet, des statistiques de mise en liberté des mendiant·es et vagabond·es semblent indiquer que c'était avant tout la conduite et les qualités morales ou physiques des détenu·es qui déterminaient leur libération ou non.²³ Ils et elles recevaient une qualification qui renvoyait à leur conduite dans la prison (« bonne », « mauvaise », « passable »), à un état moral (« laborieux », « paresseux ») ou d'autres fois à un état physique (« malade »). Ainsi, les mendiant·es et vagabond·es qui purent être mis en liberté étaient en fait pour la plupart ceux et celles dont la conduite avait été perçue comme « bonne ». Les détenu·es qui ne furent pas libéré·es avaient eu un comportement qui avait été reconnu comme « mauvais », souvent « passable » ou avaient été identifiés comme étant « paresseux ». Ainsi, on peut comprendre leur détention comme une tentative de disciplinarisation. Le rôle de la maison de détention de Vilvorde consistait précisément à les discipliner par le travail au sein d'ateliers dans lesquels ils et elles avaient pour fonction de filer le lin, la laine, le coton et les étoupes.²⁴ Une fois que les détenu·es avaient appris à travailler, alors seulement pouvaient-ils et elles quitter la maison de détention.

4.2. LE DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LA CAMBRE

Le décret du 5 juillet 1808 relatif à « l'extirpation de la mendicité » avait notamment prévu que des dépôts de mendicité soient créés dans chaque département de l'Empire. Il fut décidé que les mendiant·es arrêté·es dans leur département y soient envoyé·s.²⁵ La particularité du décret était que, à la différence des dispositions édictées avant, il ne proposait plus de catégorisation de ceux et celles-ci. Ainsi, rien dans l'arrêté ne prévoyait de distinguer les mendiant·es valides des mendiant·es invalides, ou encore des mendiant·es volontaires des mendiant·es involontaires (Leniaud-Dallard, 1979 : 173). Il était prévu que le dépôt de mendicité renferme l'ensemble des mendiant·es du département, et ce peu importe la classe qu'on leur assignait.

Après la publication du décret, les autorités de la Dyle cherchèrent des bâtiments qui pourraient l'accueillir.²⁶ Elles se tournèrent vers les bâtiments et anciennes dépendances de l'abbaye de la Cambre dans lesquels un dépôt fut ouvert le 29 novembre 1811. À l'occasion de son ouverture, le préfet Frédéric-Séraphin de La Tour du Pin, affirma ceci :

Le préfet croit devoir prévenir que le dépôt de mendicité n'est point un hospice, mais un établissement dont le régime sévère a pour but principal d'inspirer aux mendiants le goût du travail et le désir de n'y pas séjourner longtemps. Comme ce régime sera rigoureusement observé, les individus qui ne se livrent à la mendicité que par paresse feront sagement de

22 AÉB, Préfecture de la Dyle, 1088.

23 AÉB, Préfecture de la Dyle, 1088, Statistique des mendiants et vagabonds des deux sexes détenus dans la maison de détention à Vilvorde..., 15 ventôse X.

24 ROUPPE, N.J., *Tableau statistique de la maison de détention et de refuge de Vilvorde*, s.d., Bruxelles, Impr. de A. Leduc, pp. 26-27 et PARÉE, D., *op. cit.*, p. 197.

25 Décret impérial sur l'extirpation de la mendicité, 5 juillet 1808 (*Recueil des lois, décrets, arrêtés, règlements & circulaires concernant les établissements de bienfaisance*, 1871, Bruxelles, Weissenbruch, pp. 60-61).

26 Nous nous référons ici en partie à un mémoire consacré au dépôt de mendicité de la Cambre entre 1810 et 1872 (Meuwissen, 1981) ainsi qu'à un article rédigé par le même auteur et basé sur le mémoire cité (Meuwissen, 1982).

*s'adonner d'eux-mêmes et librement à un travail auquel ils seraient contraints au dépôt, outre la privation de leur liberté.*²⁷

Le ministre de l'Intérieur, dans une circulaire visant à donner des instructions sur les dépôts de mendicité de l'Empire, ne tint pas un discours très différent de celui du préfet.²⁸ Il affirmait que, vu « l'état d'activité des travaux publics et particuliers », il n'y avait parmi les mendiant·es « que les infirmes et les paresseux ». Pourtant, assurait-il, tous les infirmes pouvaient trouver un asile dans les hospices et ceux et celles qui mendiaient le faisaient car ils et elles préféraient « devoir leur existence à la mendicité, et ne vivre assujettis à aucune règle ».²⁹ Les valides étaient pour leur part nécessairement paresseu·ses, insistait-il, parce que « tout le monde trouve du travail ». De telles observations amenèrent le ministre à affirmer que l'ensemble des mendiant·es pouvaient être « considérés comme plus ou moins coupables » et que la mendicité, qui était « un vice dans l'homme social », devait être réprimée. Ainsi, il défendit ceci :

Les dépôts de mendicité doivent donc être considérés moins comme des asiles que comme des maisons de répression : il faut que le mendiant craigne d'y être renfermé ; il faut qu'il y soit moins bien que ne le sont chez eux les hommes des dernières classes de la société, dans le pays où le dépôt est établi ; il faut qu'il soit conduit à reprendre l'habitude du travail par la différence du sort des travailleurs et des non-travailleurs.

D'ailleurs, le règlement provisoire qui avait régi la discipline au sein du dépôt de mendicité de la Cambre semblait très proche de celui d'un régime carcéral.³⁰ Il était prévu que les détenu·es se lèvent, en été, entre quatre et cinq heures du matin et, en hiver, entre six et sept heures ; le coucher avait lieu, en été, entre huit et neuf heures du soir et, en hiver, entre six et sept heures. Leur journée devait être rythmée par le travail et il était prévu que des ateliers soient organisés au sein même du dépôt. Les communications avec l'extérieur ne pouvaient avoir lieu que par voie de correspondance, celle-ci étant soumise à un contrôle du directeur du dépôt. Les communications personnelles des mendiant·es avec leurs parents, ami·e·s ou toute personne extérieure au dépôt étaient interdites. Enfin, tout acte d'indiscipline entraînait leur enfermement dans une salle de discipline, et la mise au pain et à l'eau. Dans certains cas, cette peine pouvait durer jusqu'à trois mois.

Il est difficile de présenter la population du dépôt de mendicité durant la période française. En effet, celui-ci a laissé pour ses premières années très peu d'archives (Meuwissen, 1981 : 191). Un état nominatif des mendiant·es bruxellois·es entré·es au dépôt entre le 1er et le 31 octobre 1812 donne cependant quelques informations.³¹ Leur principal point commun était leur appartenance socio-professionnelle : les détenu·es, comme ceux et celles enfermé·es dans la maison de détention

27 Avis du préfet du département de la Dyle relativement à l'ouverture du dépôt de mendicité de la Cambre, 29 novembre 1811 (*Recueil des lois, décrets, arrêtés, règlements & circulaires...*, op. cit., p. 107).

28 Instructions sur les dépôts de mendicité, mai 1812 (*Recueil des lettres circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publics, émanés en 1812 du Ministère de l'Intérieur*, 1815, Paris, Imprimerie royale, pp. 175-190).

29 La consultation des archives du CPAS de Bruxelles ne permet pas de partager ce constat. Les hospices de Bruxelles ne comptaient jamais de places vacantes sur la longue durée. Dès qu'une place se libérait, elle était immédiatement prise par un pauvre qui était déjà inscrit sur une liste d'attente. Voir les registres des procès-verbaux des séances du Conseil Général des Hospices et Secours durant lesquelles la distribution des places vacantes dans les hospices était faite, comme par exemple ACPASB, CHS, C 1069.

30 Arrêté du ministre de l'Intérieur contenant le règlement provisoire pour le dépôt de mendicité du département de..., 27 octobre 1808 (*Recueil des lois, décrets, arrêtés, règlements & circulaires...*, op. cit., p. 54-79).

31 ACPASB, CHS, C 725, État nominatif des individus domiciliés à Bruxelles, entrés au dépôt de mendicité depuis le 1 octobre 1812 jusqu'au 31 inclusivement, 1er novembre 1812.

de Vilvorde, avaient occupé des métiers précaires. Par ailleurs, toujours à l’instar de la maison de détention, la plupart étaient des femmes.

Contrairement à ce qui avait été prévu, il semble qu’aucun atelier de travail ne fut organisé dans le dépôt avant 1818 (Meuwissen, 1981 : 293). Le dépôt de mendicité survécut à la chute de l’Empire et perdura bien au-delà de la période qui nous intéresse pour fermer ses portes en 1872.

5. Conclusion

En l’an X (1802), Thomas Gillet, qui était alors le directeur de l’atelier de travail de Bruxelles, avait remis au Comité de bienfaisance de Paris un mémoire portant sur les « moyens les plus propres pour extirper l’indigence du sol de République française ». ³² Par ce mémoire, il affirmait vouloir faire part de l’expérience qu’il estimait avoir menée avec « succès » à Bruxelles. Thomas Gillet défendait que les meilleurs moyens de détruire la mendicité consistaient à « rendre au travail ceux qui s’en sont écartés, [...] punir sévèrement les récalcitrans, et [à] apprendre des métiers aux enfans de mendiants, pour les empêcher d’avoir besoin, pour vivre, de retomber dans le même vice ». ³³ Les politiques déployées à Bruxelles pendant la période française constituèrent une technique, parmi d’autres, d’assujettissement des pauvres, alors considérés comme oisifs et sans morale. L’abbé Sieyès, qui est connu pour son rôle dans la rédaction de la Déclaration des droits de l’homme, parlait ainsi d’eux comme « une foule immense d’instruments bipèdes, sans liberté, sans moralité, ne possédant que des mains peu gagnantes et une âme absorbée » (cité par Castel, 1995 : 335). À Bruxelles et à la même époque, le responsable d’un refuge pour mendiants invalides évoquait des « individus vieillis dans l’habitude de la mendicité et dans tous les vices ». ³⁴ Ceux et celles-ci devaient être disciplinés, contrôlés et formés au travail. En forçant les pauvres au travail, en pourchassant et en enfermant les récalcitrants, ces politiques ont veillé à mettre au pas une nouvelle classe de travailleur·es.

Les acteurs sociaux de l’époque ne déconnectaient d’ailleurs pas ces politiques des enjeux matériels contemporains. Dans son mémoire, Thomas Gillet lui-même ne manqua pas rapporter les politiques sociales aux exigences de l’industrie. Il constatait que de telles politiques profiteraient aux « fabricans » et à « leur industrie ». Celles-ci, estimait-il, avaient été ravagées par la révolution, les réquisitions et la conscription. Il y avait désormais trop peu d’ouvrier·es disponibles sur le marché du travail, ce qui avait indubitablement tiré vers le haut le « prix des journées ». Forcer les pauvres au travail au sein d’atelier et punir les récalcitrants était donc vu comme « un excellent moyen pour remédier aux inconvénients qu’on éprouve ». Puis, il terminait son raisonnement comme ceci :

Au bout d’un certain tems il sortira de ces ateliers de bons tisserands exercés dans tous les procédés de leur art, qui travailleront pour la fabricans qui voudront les employer. En multipliant les ouvriers, on diminue les frais de fabrication, et le fabricant est à même de vendre ses marchandises à meilleur compte. ³⁵

32 GILLET, T., *op. cit.*

33 *Ibid.*, pp. 4-5.

34 AÉB, Préfecture de la Dyle, 1169, lettre du directeur des prisons du 1er arrondissement au préfet, 1er pluviôse XI.

35 GILLET, T., *op. cit.*, pp. 45-46.

De tels propos illustrent bien l'idéologie des politiques de répression de la mendicité et du vagabondage qui portèrent le travail au cœur de leurs préoccupations. Elles contribuèrent à la constitution du salariat moderne qui, comme l'a montré Robert Castel, reposait sur le paradigme du « travail forcé » (Castel, 1995 : 251). Les premières concentrations industrielles réclamaient des conditions de travail auxquelles les travailleur·es refusèrent trop souvent de se soumettre. La contrainte, qui permettait d'attacher les travailleur·es aux manufactures mais aussi de tirer les salaires vers le bas, constituait dès lors un puissant outil de régulation du marché du travail.

Bibliographie

- ADAMS T.M., 1990, *Bureaucrats and beggars: French social policy in the age of the Enlightenment*, Oxford, Oxford University Press.
- CLARK G., 1994, « Factory Discipline », *The Journal of Economic History*, vol. 54, n° 1, pp. 128 163.
- CASTEL R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Paris, Gallimard.
- COATS A.W., 1958, « Changing Attitudes to Labour in the Mid-Eighteenth Century », *The Economic History Review*, vol. 11, n° 1, pp. 35 51.
- DENIZOT P., 1992, « Révolution industrielle et condition féminine : avant, après... », XVII-XVIII. *Revue de la Société d'études anglo-américaines des XVIIe et XVIIIe siècles*, vol. 35, n° 1, pp. 113 121.
- DHONDT J., 1954, « Notes sur les ouvriers industriels gantois à l'époque française », *Revue du Nord*, vol. 36, n° 142, pp. 309 324.
- DUPRAT C., 1993, « Pour l'amour de l'humanité » : le temps des philanthropes : la philanthropie parisienne des lumières à la monarchie de Juillet. Tome 1, Paris, Éditions du C.T.H.S.
- FORREST A., 1988, *La Révolution française et les pauvres*, Paris, Perrin.
- FOUCAULT M., 1972 *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Éditions Gallimard.
- GEREMEK B., 1987, *La potence ou la pitié. L'Europe et les pauvres du Moyen Age à nos jours*, Paris, Gallimard.
- GUIGNET P., 1979, « Adaptations, mutations et survivances proto-industrielles dans le textile du Cambrésis et du Valenciennois du XVIIIème au début du XXème siècle », *Revue du Nord*, vol. 61, n° 240, pp. 27 59.
- HAESSENNE-PEREMANS N., 1981, *La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la révolution industrielle: un siècle de tension sociale, 1730-1830*, Paris, Librairie Droz.
- HASQUIN H. (dir.), 1993, *La Belgique française : 1792-1815*, Bruxelles, Crédit communal, pp. 271 299.
- HIGGS D., 1973, « Politics and charity in Toulouse. 1750-1850 », in *French government and society 1500-1850: essays in memory of Alfred Cobban*, London, Athlone Press, pp. 166 207.
- HUFTON O., 1973, « Towards an Understanding of the Poor of Eighteenth Century France », in *French government and society 1500-1850: essays in memory of Alfred Cobban*, London, Athlone Press, pp. 145 165.
- JARRIGE F., 2009, « Le travail discipliné : genèse d'un projet technologique au XIXe siècle », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 110, pp. 99 116.
- JONES C., 1983, *Charity and Bienfaisance: the treatment of the poor in the Montpellier region 1740 - 1815*, Cambridge, Cambridge University Press.
- JONES C., 1989, *The Charitable Imperative: Hospitals and Nursing in Ancien Régime and Revolutionary France*, London, Routledge.
- KASDI M. & KRAJEWSKI F.G., 2008, « Dual Textile Manufacturing in Flanders from the XVIIIth to the middle of the XIXth century », *Revue du Nord*, n° 2, pp. 495 530.
- MALDERGHEM R. van, 1909, *Le refuge des vieillards aux Ursulines à Bruxelles 1805-1905*, Bruxelles, Oest.
- MEUWISSEN E., 1982, « Misères et misérables du dépôt de mendicité de la Cambre (1810-1872) », *Revue de droit pénal et de criminologie*, pp. 593 624.
- MEUWISSEN E., 1981, *Le dépôt de mendicité de la Cambre (1810-1872)*, mémoire de maîtrise en Histoire, Bruxelles, Université libre de Bruxelles.

- NOIRHOMME A., 2011, « *Un atelier de charité dans les Marolles* », dans *Revue du Cercle d'Histoire de Bruxelles et Extensions*, n° 111, pp. 16 17.
- OLEJNICZAK W., 1991, « Change, Continuity, and the French Revolution: Elite Discourse on Mendicity, 1750-1815 », dans *The French Revolution in culture and society*, New York, Greenwood Press, pp. 135 150.
- PARÉE D., 2000, *La maison centrale de détention de Vilvorde (1799-1814)*, mémoire de maîtrise en Histoire, Bruxelles, Université libre de Bruxelles.
- POLLARD S., 1963, « Factory Discipline in the Industrial Revolution », *The Economic History Review*, vol. 16, n° 2, pp. 254 271.
- PROCACCI G., 1993, *Gouverner la misère : la question sociale en France, 1789-1848*, Paris, Editions du Seuil (L'Univers historique).
- SEPULCHRE D., 2018, *Le traitement de la pauvreté à Bruxelles pendant la période française (1794-1814) : état des lieux et économie morale*, mémoire de maîtrise en histoire, Université libre de Bruxelles.
- SCHMIDT C., 1914, « Les débuts de l'industrie cotonnière en France 1760-1806 », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 7, n° 1/2, pp. 26 55.
- SOLY H. & LIS, C., 2012, *Worthy efforts: attitudes to work and workers in pre-industrial Europe*, Boston, Brill.
- STANZIANI A., 2020, *Les métamorphoses du travail contraint*, Paris, Presses de Sciences Po.
- STEVENS F., 2006, « Het weldadigheidsatelier in het voormalig miniemenklooster te Brussel en de strijd tegen het pauperisme tijdens de Franse periode », dans *Recht in geschiedenis: een bundel bijdragen over rechtsgeschiedenis van de Middeleeuwen tot de hedendaagse tijd*, Leuven, Davidsfonds, pp. 323 338.
- THIELEMANS M.R., 1984, « Le démarrage industriel dans l'agglomération bruxelloise avant 1830 », *Bulletin trimestriel du Crédit Communal de Belgique*, n° 149, pp. 151 183.
- THOMPSON E.P., 1967, « Time, Work-Discipline, and Industrial Capitalism », *Past & Present*, n° 38, pp. 56 97.
- THUILLIER G., 2022, « Le désordre de l'administration napoléonienne : l'échec des dépôts de mendicité (1808-1815) », *La Revue administrative*, vol. 55, n° 325, pp. 30 36.
- TOMKINS A., 2020, « Poverty and the workhouse », dans *The Routledge History of Poverty*, c.1450-1800, London, Routledge, pp. 234 249.
- VAN DEN EECKHOUT P., 1980, *Determinanten van Het 19de-Eeuwse Sociaal-Economische Leven Te Brussel. Hun Betekenis Voor de Laagste Bevolkingsklassen*, thèse de doctorat, Vrije Universiteit Brussel.
- VERBEKE A., 2019, « 'Wat bedroeft lot is oudt stijf ende arm te wesen' Waardigheid in verzoekschriften van verarmde Brusselse ouderen, c. 1750-1800. », dans *TSEG/ Low Countries Journal of Social and Economic History*, vol. 15, n° 4, pp. 63 98.
- WINTER A., 2009, *Migrants and urban change: newcomers to Antwerp, 1760-1860*, London, Pickering & Chatto (Perspectives in economic and social history).

ARCHIVES

Archives de l'État à Bruxelles (AÉB)

Fonds de la Préfecture de la Dyle : 1087-1100 et 1237-1240.

Archives de la Ville de Bruxelles (AVB)

Fonds de la Bienfaisance publique : S 103 1, S 105 C ½, S 105 C ½ suite, S 111 C 1 et 2190.

Fonds de la Police communale : POL. 370.

Archives du CPAS de Bruxelles (ACPASB)

Fonds Direction

- Portefeuille municipal
- Administration des établissements
- Administration des hospices de vieilles femmes

Fonds du Conseil des Hospices et Secours (CHS) : C 3, C 7, C 335, C 393, C 460-466, C 517, C 649-661, C 669, C 722-7252, C 728, C 1069-1074, C 1605.

Archives nationales de France (ANF)

Fonds des archives postérieures à 1789 et sous-série des prisons : F 16/999, Département de la Dyle. État du nombre des pauvres et des ressources affectées à leur service dans les diverses communes du département de la Dyle, 1808.

SOURCES ÉDITÉES

CAMUS A.G., 1803, *Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis, et dans les départemens du Bas-Rhin*, Paris, Baudouin, imprimeur de l'Institut National Paris, 2 t.

Code administratif des établissements de bienfaisance, ou recueil complet des lois, arrêtés et règlements en vigueur en Belgique, concernant les hospices, les bureaux de bienfaisance, les monts-de-piété, le régime des enfants trouvés, les insensés ... publié ... par les soins de l'administrateur général des établissements de charité et des prisons de la Belgique. 2e édition revue, corrigée, et considérablement augmentée, 1837, Bruxelles, Berthot.

Comptes généraux des hôpitaux, hospices civils, secours à domicile, et enfans abandonnés, de la Ville de Bruxelles et du premier arrondissement de la Dyle, an 1807, 1808, Bruxelles.

DOULCET-PONTÉCOULANT L.-G., (éd.), 1801, *Préfecture de la Dyle. Recueil de pièces administratives sur les établissemens des ateliers publics et du refuge, ouverts à Bruxelles et à Vilvorde, pour l'extinction de la mendicité*. 3e édition., Bruxelles, Impr. de Weissenbruch.

DOULCET-PONTÉCOULANT L.-G., *Extrait du mémoire statistique du département de la Dyle, adressé par le préfet au ministre de l'intérieur en l'an 10: description topographique et historique du département*, 1801, Bruxelles, s.n.

GILLET T., *Essai sur les moyens d'extirper la mendicité du sol de la république*, 1802, Paris, impr. Gillé fils.

Recueil des lois, décrets, arrêtés, règlements & circulaires concernant les établissements de bienfaisance, 1871, Bruxelles, Weissenbruch.

Recueil des proclamations et arrêtés des représentans du peuple français: envoyés près les armées du Nord, et de Sambre et Meuse, etc. ainsi que des ordonnances, réglemens et autres actes du magistrat, et autres autorités constituées de la ville et quartier de Bruxelles suivi du Recueil des loix de la république française, concernant la Belgique réunie et pays adjacens, et des proclamations, arrêtés, ordonnances, réglemens, etc. des autorités constituées, émanés à Bruxelles depuis l'organisation en départemens réunis, s.d., Bruxelles, G. Huyghe, 25 vol.

ROUPPE N.J., *Tableau statistique de la maison de détention et de refuge de Vilvorde*, par M.J. Rouppe ..., s.d., Bruxelles, Impr. de A. Leduc.

L'investissement éducatif des femmes issues de quartiers dits populaires : une mobilisation infra-politique contre les discriminations multifactorielles et systémiques

MOTS-CLÉS

Discriminations,
quartiers populaires,
mobilisation infra-
politique,
intersectionnalité,
France

KEYWORDS

Discriminations,
working-class
neighbourhoods,
infrapolitic
mobilization,
intersectionality,
France

RÉSUMÉ

Cet article porte sur l'engagement de certaines femmes issues de quartiers populaires dans la scolarité de leurs enfants. La réalisation d'observations participantes et d'entretiens qualitatifs auprès de ces femmes a permis d'appréhender le travail parental sous l'angle des enjeux liés à leur classe sociale, leur appartenance religieuse et leur origine ethnoraciale. Les pratiques sociales analysées révèlent un investissement important des mères dans l'éducation de leurs enfants et une forte conscience des inégalités structurelles fondée sur leurs expériences des discriminations et de minorations, notamment celles vécues dans leurs relations aux équipes pédagogiques. À l'inverse des discours politico-médiatiques catégorisant ces femmes des quartiers populaires comme « parent·e·s démissionnaires », cet investissement éducatif semble davantage relever d'une forme de mobilisation infra-politique visant à protéger leurs enfants des discriminations actuelles et futures, s'appuyant sur une agentivité exercée dans d'autres sphères de la vie quotidienne.

ABSTRACT

The educational investment of women from working-class neighborhoods: an infrapolitic mobilization against multifactorial and systemic discrimination

This article focuses on the involvement of a subset of women from working-class neighbourhoods in the education of their children. Participant observations and qualitative interviews with these women made it possible to understand parental work from the angle of issues related to their social class, their religious affiliation and their ethno-racial origin. The social practices that were analysed reveal a significant investment by the mothers in the education of their children and a strong awareness of structural inequalities based on their experiences of discriminations, in particular those obtained in their relations with educational teams. Contrary to the politico-media discourse categorizing these women from working-class neighbourhoods as «resigning parents», this educational investment seems to be more a form of infrapolitical mobilization aimed at protecting their children from current and future discrimination, relying on an agency exercised in other spheres of daily life.

AUTEUR·E

Diplômée du master Égalité, inégalités et discrimination de l'Institut d'Études du Travail, Université de Lyon 2 – camillemarqueton@hotmail.fr

1. Introduction

En France les quartiers dits sensibles regroupent certaines catégories de populations et divers problèmes sociaux, tels que le chômage, la précarité ou « l'échec scolaire ». Autrement dit, il y a une « concentration dans certaines zones urbaines de populations défavorisées, victimes d'une forte ségrégation et de discriminations raciales, populations qui ont fini par développer des modes de vie et une organisation spécifique » (Lapeyronnie, 2008, p.12). Ce sont aussi des espaces constamment au centre des discours politiques et médiatiques renvoyant, entre autres, à des constructions mentales, sociales et morales (Avenel, 2009), désignés par la nomination de QPV (Quartier Politique de la Ville)¹. Majoritairement les quartiers restent perçus comme masculins. Cet imaginaire collectif invisibilise les populations féminines, surtout lorsque l'on évoque les mouvements urbains comme les émeutes de 2005 (Arouche, 2020). Si les femmes des quartiers populaires ne sont pas toujours mises en avant pour leurs actions citoyennes, elles se trouvent cependant, au cœur de nombreuses interventions politico-médiatiques. La déclaration de Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes en donne un exemple :

La première des erreurs pour moi, ç'a été la politique des grands frères. Parce qu'il y a une vingtaine d'années, on identifiait les beurettes et on disait que c'étaient elles qui étaient porteuses d'émancipation, que la promesse républicaine était portée par les jeunes filles qui réussissaient à l'école. Puis la politique des grands frères a installé des garçons qui ont pris le pouvoir dans les quartiers. [...] En les installant dans les quartiers comme étant les représentants de la loi et de l'ordre, d'abord c'est sur leurs sœurs et sur leurs mères qu'ils ont exercé la loi et l'ordre².

Lorsqu'elles ne sont pas invisibilisées les femmes de quartiers populaires sont souvent altérisées. Effectivement, les années 2000 ont été marquées par la médiatisation des « tournantes », du mouvement Ni putes, Ni soumises (NPNS) et de multiples débats autour du port du voile. Les femmes racisées des banlieues sont propulsées sur le devant de la scène médiatique, plus souvent « objet » que « sujet ». Reléguées au rôle de mères ou de sœurs, elles sont définies sous un prisme misérabiliste, en tant qu'« inactives », réduites à l'espace domestique et soumises à une autorité patriarcale spécifique. L'analyse intersectionnelle réalisée par Marion Dalibert (2014) sur la couverture médiatique du mouvement NPNS rend compte des représentations sociales réductrices voire caricaturales produites sur les femmes racisées à travers des figures stéréotypées (« la beurette », « la mère immigrée » et la « jeune fille voilée ») participant au processus de racialisation du sexisme. Celui-ci consiste à la dénonciation d'un sexisme spécifique aux hommes racisés souvent issus de quartiers populaires et de confession musulmane (Hamel, 2005). Toutefois, les pratiques sexistes se retrouvent dans l'ensemble des groupes sociaux, ainsi les discours produisant une racialisation du sexisme opèrent une essentialisation des populations minoritaires en raison d'origines ethnoraciales ou d'une appartenance religieuse spécifique. En outre, la constitution d'un « problème musulman » (Asal, 2020) a, dans un premier temps, nourri les montées islamophobes en France. Ensuite, cela a également engendré une limitation des pratiques religieuses genrées et renforcé l'altérité insurmontable des

1 Les QPV sont des territoires d'intervention pris en charge par la Politique de la Ville dépendante du ministère de la Ville depuis la promulgation de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014.

2 Interview de Mme Laurence Rossignol, ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes à I-Télé le 12 décembre 2016, sur l'extension du délit d'entrave à l'IVG à certains sites internet.

femmes de confession musulmane et issue de l'immigration, enracinant l'idée d'une incompatibilité entre Islam et féminisme (Lépinard, 2021).

Cet article propose d'interroger la mise en œuvre de stratégies parentales spécifiques par certaines femmes racisées des QPV. Ces pratiques éducatives croisent les effets d'injonctions paradoxales, les contraignant dans la réalisation du travail parental, et de leur position à l'intersection des rapports de domination. Les questions éducatives entourent un référentiel assez large allant du suivi de la scolarité, du choix de l'orientation scolaire, aux pratiques socialisatrices et pédagogiques.

2. Les femmes de quartiers populaires : de mauvais sujets féministes et parentes démissionnaires

Depuis les années 70, les mouvements féministes *mainstream* ont permis la reconnaissance des inégalités et des discriminations fondées sur le sexe. La volonté de lutter contre l'autorité patriarcale, notamment au sein de l'espace domestique a conduit à promouvoir l'égalité des sexes, entre autres, par l'accès au marché du travail.

L'acquisition de l'indépendance de la « classe des femmes » (Guillaumin, 1978) grâce à l'insertion professionnelle, revendiquée par les féministes blanches de classe moyenne omet le fait que les facteurs de discriminations sont un appel et un renforcement des autres formes de discriminations. Par conséquent, l'universalisation de la condition des populations féminines tend à occulter l'intrication des rapports de domination pour certaines d'entre elles. En effet, comme l'indique bell hooks,

L'affirmation que le travail était la clé de la libération des femmes contenait le refus implicite de reconnaître que, dans le cas des femmes des classes populaires, le travail salarié ne les avait jamais libérées de l'oppression sexiste, ni ne leur avait jamais permis d'acquérir une quelconque indépendance économique. (hooks, 1981).

La promotion de l'égalité femmes-hommes a, cependant, permis de matérialiser les rôles sociaux de sexes et de les inscrire dans une division sexuée afin de dénoncer les inégalités. En outre l'investissement parental est devenu significatif d'une restriction des femmes à un travail reproductif et non-rémunéré.

Toutefois, l'instrumentalisation du féminisme dit universel à des fins racistes, a renforcé la position subalterne des femmes racisées issues des quartiers populaires. À travers la dénonciation d'un sexisme supposé identitaire (Noël, 2011), l'investissement parental de ces femmes est désigné comme signe de leur restriction à l'espace domestique. Effectivement, le féminisme majoritaire tend à définir la maternité comme une aliénation, reléguant celles le prenant en charge à un rang de citoyenne de seconde zone (Guénif-Souilamas, 2003). Ainsi, les femmes racisées des quartiers populaires sont jugées selon des critères normatifs par un féminisme « universaliste » supposant la nécessité de s'émanciper du travail parental pour toutes. Autrement dit, le rejet du familialisme par les féministes majoritaires a eu pour effet d'entériner les processus d'altérisation de celles non-blanches œuvrant dans la sphère domestique et familiale, les rendant de fait, opposées aux normes revendiquées.

Néanmoins la sphère privée peut représenter un « entre-soi protecteur » pour les femmes racisées de milieux populaires (hooks, 2014/1984). La confrontation à diverses formes d'oppressions dans l'espace public amène certaines à concevoir l'espace domestique comme un lieu représentatif d'expériences de dignité et d'estime de soi. La prise en compte du point de vue situé invite à réinterroger le concept de division sexuée du travail et ainsi l'investissement parental réalisé par la plupart des femmes de milieux populaires.

Il se trouve que les populations féminines en QPV connaissent un taux de précarité supérieure à la moyenne nationale : 47 % des habitantes des ZUS (Zones Urbaines Sensibles) sont en situation d'inactivité contre 33 % hors ZUS en 2012³. En outre, plusieurs études ont montré qu'elles sont exposées à des inégalités socio-économiques, territoriales, sexuées et des discriminations multiples⁴, notamment dans leur rapport à l'institution scolaire. Si les inégalités et discriminations subies par la population étudiée font système et se présentent dans divers domaines sociaux, nous nous sommes intéressées à l'école. Les relations entretenues sont quotidiennes et représentatives d'une confrontation inégale entre les logiques sociales divergentes (Thin, 1998).

Les pratiques éducatives des familles issues de l'immigration de milieux populaires sont considérées comme « inadaptées » par les institutions scolaires (Thin, 1998). L'avancée du problème social « d'échec scolaire » dans les QPV a, entre autres, alimenté l'imaginaire d'une « démission parentale ». Nous proposons d'analyser le lien entre la précarité et « l'échec scolaire » à l'aune du stigmate de la défaillance parentale et la mobilisation féminine.

La stigmatisation des femmes de « quartiers » dans la réalisation de leur travail parental a été opérée par l'émergence de la figure de « parent·e démissionnaire ». Celle-ci est apparue avec la désignation par les pouvoirs publics d'une « démission parentale » dans les quartiers populaires afin d'expliquer la délinquance et d'autres problèmes sociaux liés à la jeunesse.

Émerge dès lors l'idée d'une « figure de tampon » (Ouassak, 2020) plaçant les parent·e-s, plus précisément les mères, en tant que relais entre les institutions et les enfants des quartiers populaires, en les contraignant à légitimer un système scolaire structurellement inégalitaire et discriminatoire.

La figure de « parent·e démissionnaire » laisse entrevoir des discours contradictoires à destination des femmes issues des QPV. Alors que l'égalité des sexes les incitent à se défaire d'un travail d'éducation par la promotion d'un féminisme *mainstream*, le corps enseignant les définit comme démissionnaires, notamment en raison de leur absence des sphères publiques et institutionnelles (Giovannoni, 2008). Ces discours antagonistes s'inscrivent généralement au sein d'activités conduites par les structures d'aide sociale. Les actions proposées par les dispositifs associatifs et publics dans les quartiers visent principalement à la transmission de comportements « adaptés » conduisant à disqualifier les identités multiples des participantes (Chevallier, 2019).

Entre « sujets féministes à éduquer » et « démission parentale », les enquêtées mettent en œuvre différentes stratégies parentales. Pourtant, les pratiques socialisatrices développées ne correspondent pas toujours aux attentes normées d'une « bonne parentalité », ni à celles de l'émancipation féminine. L'investissement fort pour les questions éducatives (participation intense aux activités scolaires et extra-scolaires, arrêt du travail salarié, etc.) perçu chez la plupart des enquêtées nous a invité à réfléchir

3 HCEfh, « Combattre maintenant les inégalités sexuées, sociales et territoriales dans les quartiers Politique de la Ville et les territoires ruraux fragilisés », Rapport n°2014-06-19-EGALiTER-012 publié le 19 juin 2014.

4 DÉFENSEUR DES DROITS, « Discriminations et origines : l'urgence d'agir », DDD, Synthèse, 2020.

aux représentations associées à la parentalité. Dès lors apparaît l'hypothèse d'une mobilisation infra-politique, notamment en raison de la conscience de ces femmes des inégalités et discriminations prospérant à l'école. Néanmoins leur opposition à l'institution peut être restreinte en raison de discriminations multifactorielles auxquelles ces dernières sont confrontées. Ces limitations peuvent conduire à opérer des mobilisations politiques plus discrètes. Ainsi, alors que les femmes racisées des quartiers populaires sont contraintes par des injonctions paradoxales, en quoi peut-on considérer leur investissement parental comme un travail de prévention des discriminations relevant de l'infra-politique ?

L'infra-politique est une notion développée par James C. Scott (2009) et vise à comprendre les résistances des populations subalternes, situées entre la révolte et l'inertie. L'émergence d'un discours critique des groupes minoritaires vis-à-vis des normes hégémoniques se réalise dans un espace à l'abri des dominations. La sphère domestique pouvant être considérée comme un cercle restreint, un refuge partiel contre les discriminations, serait donc propice au développement de formes de résistance discrète et d'un investissement dans la prévention des discriminations des femmes interrogées. Les résistances quotidiennes des dominé·e·s sont qualifiées de discrètes ou d'invisibles, des « logiques de déguisement » permettant d'éviter les représailles d'une confrontation aux dominant·e·s. En définitive, l'infra-politique est « une forme élémentaire de la vie politique » (Scott, 2009, p.217) s'accompagnant de mobilisations plus ouvertes de résistance.

L'ENQUÊTE QUALITATIVE

L'enquête menée porte sur les inégalités et les discriminations vécues par les femmes des quartiers populaires et vise entre autres, à interroger leur dimension multifactorielle⁵. Différentes méthodes d'enquêtes qualitatives ont été mobilisées : observations participantes, entretiens individuels et *focus group*. Ces approches rendent possible l'appréhension de différents niveaux de discours et ainsi, supposer la mise en œuvre de processus de résistance infra-politique de ces femmes dans leur relation aux institutions.

L'entrée sur le terrain s'est faite par le biais d'actrices de terrain adultes-relais⁶, caractérisées par leur bonne connaissance des QPV et des habitant·e·s. C'est notamment en pratiquant l'aller-vers ou par certaines enquêtées qu'ont été négociés les entretiens. De ce fait, la majeure partie des femmes est en contact avec des structures sociales publiques et associatives, en tant que bénéficiaires et/ou intervenantes. Il y a une sous-représentation des femmes les plus éloignées des institutions d'aide sociale. De manière générale, les femmes enquêtées sont issues de l'immigration européenne ou extra-européenne, une forte proportion d'entre elles est originaire du Maghreb et de confession musulmane. La plupart des femmes occupent des emplois précaires (horaires atypiques, positions subalternes, contrats à durée déterminée), sont considérées comme « inactives » ou bénévoles, réalisant un travail gratuit. Certaines sont investies dans les milieux associatifs/militants en lien avec la vie du quartier, la lutte contre les discriminations ou encore l'éducation. Hormis deux enquêtées toutes sont mères. La moyenne d'âge est de 35 ans et presque toutes les enquêtées ont effectué leur parcours scolaire en France.

5 Bien que les pères n'aient pas été inclus, il n'est pas impossible de supposer qu'ils soient disqualifiés par les agent·e·s des institutions scolaires. Les processus opérant une racialisation du sexisme tendent à stigmatiser les hommes racisés des quartiers populaires en les assignant à la reproduction d'une autorité patriarcale spécifique.

6 Le contrat d'adultes-relais est à destination de personnes éloignées de l'emploi basé sur des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

Quinze entretiens semi-directifs ont été conduits afin de récolter le vécu de ces femmes et d'identifier les situations discriminatoires dans leur parcours de vie. Les entretiens ont duré, en moyenne, 1 heure 30 et se sont souvent déroulés au domicile des enquêtées. Les thématiques abordées sont les suivantes : les trajectoires résidentielles et/ou migratoires, la répartition du travail domestique, la mobilité, leurs parcours professionnel et scolaire, ainsi que leur représentation du quartier d'habitation. Le terme de discrimination n'a pas été mentionné lors des entretiens, sauf dans les cas où les enquêtées l'ont évoqué, cela afin de limiter les risques de dénégations. De surcroît, les expériences discriminatoires n'ont pas toujours été énoncées en tant que telles, bien souvent celles-ci se présentent en filigrane. Enfin, la perspective longitudinale a conduit à comprendre les effets des discriminations sur le parcours des enquêtées et à analyser les processus de socialisation résultant de leur engagement.

Les trois *focus groups* réalisés avec différentes femmes, ont, quant à eux directement suggéré la thématique des discriminations à travers divers outils. L'objectif a été d'approfondir certaines thématiques des entretiens semi-directifs, tels que le rapport aux institutions, les recours en cas de discriminations, ainsi que les effets des violences intersectionnelles⁷ sur la mobilité. Le premier s'est déroulé pendant un cours Français Langue Étrangère, dans lequel nous avons mis en scène des saynètes représentant des situations discriminatoires dans divers domaines sociaux.

Le second a été co-construit avec une agente de développement d'une Maison des Habitant-e-s de la ville et un collectif investi sur les questions de discriminations. L'utilisation d'un outil de photo langage (Noël, 2011) a contribué à nourrir les échanges autour de diverses thématiques, allant du contrôle au faciès au ressenti de discriminations. Cet atelier a validé partiellement l'hypothèse selon laquelle les femmes issues des quartiers populaires, particulièrement lorsqu'elles sont racisées, ne s'identifient pas aux actions liées à l'égalité femmes-hommes.

Enfin, la méthode du *relief maps* (Rodó-de-Zárate & Baylina Ferré, 2016) a été utilisée avec un collectif d'habitantes, le but était de les amener à cartographier leurs expériences de discriminations dans les espaces sociaux fréquentés. L'analyse intersectionnelle a démontré la prégnance des critères imbriqués liés à l'origine ethnoraciale, sociale et au sexe dans le vécu de la minoration et des violences subies. Cela a permis de percevoir la limitation de la mobilité des enquêtées hors de l'espace des quartiers populaires, mais aussi d'ouvrir les échanges à propos de leurs rapports aux institutions.

Diverses observations participantes ont été conduites lors d'actions de sensibilisation auprès des femmes de quartiers populaires réalisées par les agentes de la collectivité. Celles-ci concernaient l'égalité des sexes et invitaient les habitantes à se défaire du travail parental et domestique en vue de « s'émanciper ». Cela a contribué à l'analyse de la position institutionnelle de promotion de l'égalité femmes-hommes.

7 Nous entendons ici par « violences intersectionnelles » que les femmes enquêtées peuvent être stigmatisées en raison de représentations spécifiques concernant leur position de « race », de genre et de classe dans les rapports sociaux de domination.

3. L'investissement des questions éducatives

L'inscription de cette étude en interne à une collectivité a permis d'observer la prise en charge des populations féminines issues des quartiers populaires par l'action publique territoriale française. Nous avons pu percevoir l'écart entre la promotion d'égalité des sexes, invitant les femmes à s'émanciper du travail domestique et les revendications portées par la plupart des habitantes. La difficile prise en compte des discriminations multifactorielles dans certaines actions peut reproduire des violences intersectionnelles par l'imposition de normes féministes dominantes. Cela peut limiter l'accès aux ressources sociales, économiques et politiques nécessaires à l'engagement face aux discriminations dans les institutions scolaires. Nous avons de ce fait émis l'hypothèse d'existence de formes de résistance discrète employées par certaines des enquêtées. Pour comprendre le travail de prévention des discriminations perçu chez la majorité de nos enquêtés, il s'agit auparavant, de rendre compte de leurs stratégies parentales, ainsi que de leur rapport à l'école.

3.1. L'IMPACT DES DISCRIMINATIONS SUR LA PERCEPTION DES INSTITUTIONS SCOLAIRES ET L'INVESTISSEMENT PARENTAL

Le vécu des discriminations des femmes enquêtées lors de leur parcours scolaire a incontestablement influencé leurs représentations des institutions éducatives. Ces expériences ont provoqué chez certaines d'entre elles une conscience des multiples conséquences que possèdent les traitements différenciés sur l'investissement scolaire, la poursuite d'études ou le choix de l'orientation.

L'épreuve de la discrimination dans les milieux scolaires les amène à exprimer massivement une présomption d'incompétences, lors de leur parcours scolaire ou plus tard, au cours de leur vie professionnelle (Kebabza, 2006). Dès lors, la plupart des femmes indiquent garder un regard constant sur les pratiques éducatives à l'égard de leurs enfants en raison de ces expériences passées.

Ce qui me fait peur, c'est l'éducation des enfants. Je trouve que les parents délaissent beaucoup l'éducation de leurs enfants dans les quartiers par rapport à comment j'ai vécu et ce que je vois à l'école, des fois ça me... Et mes enfants, je fais vachement attention, ils ont pas le droit de sortir dans le quartier seuls parce que voilà, autour de nous, il ne faut pas se voiler la face, il y a beaucoup de trafics... J'essaye de les protéger au maximum et je me dis que le fait d'aller dans un collège privé, il y aura un cadre qui sera beaucoup plus strict et forcément c'est les clés pour réussir. [Soraya, assistante familiale, Bac ES]

Sans évoquer un sentiment de discrimination l'enquêtée fait état de la stigmatisation subie liée ses appartenances ethnoraciale et religieuses, réelles ou supposées lors de sa scolarité.

Pour d'autres, l'école a participé à l'assignation à une identité sociale liée au travail du *care*. Borane raconte son orientation scolaire contrainte dans une filière non-souhaitée, mettant en lumière la naturalisation des compétences basée sur l'interaction de discriminations liées à son sexe, son origine ethnoraciale et sa classe sociale.

Ça m'a vraiment marqué. À la fin de ma seconde... J'ai ma petite prof de technologie qui a dit « mais Borane, elle est quand même très débrouillarde et sociale ! Mais il faudrait la mettre en BEP carrière sanitaire et sociale ! ». Donc j'avais 15 ou 16 ans, j'avais pas mes parents derrière

moi j'ai pas su quoi répondre, il n'y avait personne pour me représenter, je me suis retrouvée en BEP carrière sanitaire et sociale, ils [les enseignant·e·s] s'étaient occupés de tout. Voilà, je suis arrivée en BEP carrière sanitaire et sociale dans un tout autre milieu... Parce que je suis partie dans un lycée professionnel, entre guillemets avec tous les arabes de service parce que c'est une... malheureusement une réalité. [Borane, aide à domicile, BEP]

Les institutions éducatives, notamment par le biais des pratiques de ses agent·e·s, participent à la discrimination des descendant·e·s de l'immigration, en freinant la poursuite d'études. Quand bien même l'investissement scolaire pourrait leur permettre de connaître une certaine mobilité sociale. L'anticipation des discriminations par les femmes enquêtées est liée à l'importance accordées aux titres scolaires (Ichou & Oberti, 2014) surtout lorsqu'elles n'ont pas pu en acquérir.

Bien que l'école se soit démocratisée au cours des « Trente glorieuses » les inégalités scolaires ne se sont pas réduites, en partie du fait des pratiques discriminatoires opérées par certain·e·s professionnel·le·s. Ainsi, le vécu et la conscience de ces attitudes et comportements paraissent constituer un point de départ à différentes formes de mobilisations afin de protéger leurs enfants des discriminations et les prémunir d'un même destin social. L'expérience de la subalternité (Scott, 2009) par l'apprentissage informel du vécu des discriminations a pu les conduire à développer des pratiques de résistance. Comme Sarah, plusieurs femmes associent leur investissement en tant que parente déléguée au risque de discrimination à l'encontre de leurs enfants.

J'étais parent délégué et je faisais tout pour suivre parce que c'est pas facile là où on est [sous-entend les QPV]. J'ai pas lâché [...] le racisme, la discrimination c'est pas seulement parce qu'on est musulman. Ça peut être n'importe quoi, n'importe où. Le racisme, c'est multiface, c'est plusieurs visages, mais là dans l'école c'est horrible ! [Sarah, sans emploi, ni diplôme]

La vigilance accrue - majoritairement rapportée par les femmes non-blanches - sur le déroulé des carrières scolaires renvoie aux injonctions paradoxales. Pour la plupart, cette attitude signifie leur entrée « en résistance contre les discriminations » (Bouamama, 2012).

3.2. LES INJONCTIONS PARADOXALES FAITES AUX FEMMES DES QUARTIER POPULAIRES : QUELLES STRATÉGIES D'ÉDUCATION ?

Les femmes semblent influencées par les discours antagoniques dans la mise en œuvre de stratégies parentales. Ces dernières paraissent consentir au « jeu scolaire » (Thin, 1998) afin de favoriser l'acquisition des titres scolaires et ainsi, limiter le risque pour leurs enfants d'être discriminé·e·s sur le marché du travail. Une fausse complicité aux modes de socialisation scolaires engendrée, entre autres, par l'assignation à la « démission parentale ».

La figure de « parent·e démissionnaire » possède un effet sur les pratiques d'éducation développées par les enquêtées. Un grand nombre paraît avoir intégré cette figure, tout en ayant parfois une posture critique à l'encontre des injonctions à la conduite normée d'une « bonne parentalité » les responsabilisant de l'échec scolaire de leurs enfants.

Afin de contredire les discours sur la « démission parentale » - soupçonnant des défaillances vis-à-vis de la socialisation primaire - les femmes interrogées investissent fortement les questions éducatives, comme l'affirme l'extrait ci-dessous.

Moi mon choix c'est d'avoir voulu éduquer mes enfants ! Il y a l'idée que toi tu habites dans un quartier, tu es une pauvre, tu travailles pas, tes enfants sont bêtes et vont dealer... Le combat que je mène c'est pour mes enfants. J'ai pas le luxe d'avoir le droit à l'erreur. C'est soit je me dis que je vais travailler, je vais gagner de l'argent et je prends le risque qu'en fait mon fils en ait marre et qu'il décide de descendre en bas et se faire prendre par un merdeux pour le chouf⁸ [...] mais en fait, on n'a pas le choix ! [Tatiana, aide-éducatrice, CAP]⁹

L'engagement autour de la réussite scolaire peut représenter une forme de mobilisation infra-politique visant à lutter, dans un premier temps, contre les discriminations mais également contre la délégitimation des parent·e·s racisé·e·s vivant en QPV. Les femmes, surtout lorsqu'elles sont cheffes de foyer monoparental, doivent composer avec les inégalités et discriminations multiples. Pourtant l'arrêt de l'activité professionnelle apparaît pour certaines comme une solution afin de prévenir les risques de stigmatisation et de difficultés.

J'ai dit que je ne laisserais pas mes enfants à une nounou. Parce que j'ai vu que l'État demandait aux parents qui étaient seuls d'aller travailler et j'ai constaté les dégâts que ça a fait, c'est depuis que c'est comme ça d'ailleurs [qu'il y a plus de problèmes chez les jeunes]. Surtout, la monoparentalité dans ce quartier, elle est pratiquement de 80 % et les papas, il n'y en a pas beaucoup. [Sarah]

Il est possible de percevoir dans le discours des enquêtées l'influence de la disqualification des parent·e·s à l'œuvre, ainsi que les conséquences sur les pratiques éducatives qu'elles développent. Noor en qualifiant certain·e·s parent·e·s de démissionnaires tente de se défaire de la délégitimation associée au laxisme éducatif supposé.

Des jeunes déscolarisés, c'est vrai qu'il y en aura beaucoup plus par-là, mais bon je pense que c'est aussi dû à l'environnement auquel il faut faire attention. Les parents n'ont pas les moyens, je veux dire... il ne faut pas laisser son enfant dehors. Plusieurs facteurs, il y a des parents où l'enfant est vu comme un roi et les parents qui veulent que chez eux ça reste propre. Donc les enfants restent dehors à traîner, c'est vrai qu'au bout d'un moment, ils se disent qu'ils vont faire des conneries... Les parents sont démissionnaires et c'est pour ça que les enfants, ils sont comme ça après. [Noor, employée, Bac +5]

L'assignation des parent·e·s des quartiers populaires à une « démission parentale » contraint constamment les femmes enquêtées à un contrôle social quotidien de leurs enfants. Cependant, en essayant de se défaire de ce stigmatisme les enquêtées s'éloignent des critères établis par un « féminisme d'en haut », surtout lorsqu'elles font le choix d'arrêter leur activité professionnelle. Elles mettent à mal leur respectabilité en se confrontant à « des jugements de classe, de race, de genre et de sexualité » (Skeggs, 2015). Autrement dit, la plupart réduit la possibilité d'acquérir une position respectable en

8 Terme d'argot signifiant faire le guet.

9 Les verbatims sont issus des entretiens individuels.

ne s'adaptant pas aux normes dominantes diffusées par un féminisme *mainstream*. Au sein de ce référentiel, le travail parental est dévalorisé, perçu comme significatif d'une soumission au patriarcat.

Pourtant cet investissement parental ne paraît pas seulement s'inscrire dans une dimension reproductive liée à une division sexuée. Celui-ci a également pour vocation le regard constant sur les pratiques éducatives des agent·e·s scolaires. Bien qu'elles ne possèdent pas toujours les codes hégémoniques de la socialisation scolaire, elles restent cependant vigilantes aux pratiques des équipes pédagogiques. Ainsi, le rapport entretenu avec l'institution scolaire pose la question des discriminations auxquelles ces dernières sont confrontées.

3.3. RAPPORT À L'INSTITUTION ET AUX AGENT·E·S SCOLAIRES

Les pratiques observées tendent à déconstruire l'idée d'une « démission parentale » dans les quartiers prioritaires. Lorsqu'elles sont investies dans la vie scolaire de leurs enfants, certaines femmes témoignent de multiples formes de rejet et de disqualification.

En effet, l'engagement dans les milieux scolaires peut conduire de nouveau les femmes à subir des discriminations, comme en témoignent ci-dessous Geneviève et Donia.

Mon fils quand il a quitté la primaire, j'ai voulu l'inscrire au collège international, comme on était espagnols, il avait le droit et ils l'ont pris. Seulement, le niveau ce n'était pas comme au village parce qu'au collège, il n'y avait que des consuls, tous les enfants étrangers, pas un enfant d'une assistante maternelle et d'un plâtrier, souvent au chômage... ça les énervait un petit peu [les enseignants] et c'est vrai qu'il avait du mal à suivre. Mais il s'est accroché, souvent ils me disaient [les enseignants] : « je ne sais pas pourquoi vous l'avez mis ici, il n'arrive pas à suivre, il vaut mieux qu'il soit ailleurs, il y a d'autres enfants qui attendent la place ». Une autre m'avait dit que c'était pas la peine qu'il passe le bac. Ils n'acceptaient pas des enfants d'immigrés... qui n'étaient ni prof, ni ambassadeur. On ne te regarde pas pareil si tu es ouvrier que si tu es prof ou banquier. [Geneviève, retraitée, sans diplôme]

La relation avec les équipes pédagogiques semble constitutive d'une expérience d'exclusion, surtout lorsque les mères sont étrangères ou issues de l'immigration (Périer, 2022).

On a commencé en 2016 à dénoncer ces lois qui veulent interdire aux mères [le port du foulard] ou la circulaire Châtel à l'époque qui laissaient des directeurs, des directrices d'école le pouvoir de réagir comme bon leur semble et si on tombe sur un facho dans une commune, où il y a très peu d'arabes... Mais comme on est dans des quartiers ici comme ça [populaires], ils ne peuvent pas en fait ! Ils ne peuvent pas éliminer une maman, parce que s'ils veulent interdire une maman, ils vont interdire toutes les sorties... Il n'y aura pas de sorties. Par contre ça [interdiction de sortie scolaire pour une mère voilée] ça c'était dégueulasse de ne pas laisser les mamans voilées accompagner les sorties scolaires. [Donia, aide à domicile, sans diplôme]

La plupart des femmes spécialement lorsqu'elles sont voilées témoignent d'un rejet de la part des agent·e·s scolaires, en raison de leur religion, de leurs origines ethnoraciales ainsi que de leur appartenance sociale. On constate ainsi un paradoxe entre la responsabilisation de certain·e·s

parent·e·s de classes populaires, cumulant les difficultés entre autres socio-économiques¹⁰, face à l'échec scolaire de leurs enfants et l'exclusion de femmes souhaitant s'investir dans le milieu scolaire. Les discriminations subies par ces dernières, en plus de signifier leur position à l'intersection des dominations induit la difficulté de l'institution à percevoir les enjeux spécifiques corrélés à leur origine ethnoraciale, sociale et leur genre.

Le rapport entretenu à l'éducation et aux institutions scolaires retranscrit des configurations plus complexes que celles associées à la « démission parentale » ou la division sexuée du travail. La composition entre les injonctions paradoxales réalisée par certaines de nos enquêtées tend à délimiter, entre autres, leur engagement pour une prévention des discriminations.

4. Entre infra-politique et mobilisations ouvertes : la prévention des discriminations

Les pratiques socialisatrices et éducatives visant une prévention des discriminations repérées chez la plupart des enquêtées s'inscrivent dans différents registres de mobilisation.

4.1. UNE MOBILISATION OUVERTE DANS LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ASSOCIÉE AUX QUESTIONS ÉDUCATIVES

L'investissement des femmes au sein d'associations de quartiers ou d'instances représentatives de parent·e·s d'élèves facilite la dénonciation des discriminations. La socialisation politique des femmes observées se réalise souvent en lien avec le travail parental (Arouche, 2020). Les échanges auxquels nous avons assisté se concentrent principalement autour de questions éducatives en raison d'une conscience forte des conséquences des inégalités et discriminations vécues dans les milieux scolaires. Pour certaines, ce parcours de socialisation peut les mener à se mobiliser contre les traitements différenciés et à se confronter ouvertement aux institutions. Le passage par des associations de parent·e·s d'élèves ou encore de quartiers semble constitutif de l'acquisition d'outils nécessaires pour investir la lutte contre les discriminations.

L'agentivité de certaines femmes des quartiers populaires se manifeste à travers la revendication de leurs identités multiples, opérant dès lors un retournement du stigmatisme et une conflictualisation vis-à-vis des normes d'un féminisme institutionnalisé.

C'est mon devoir d'user de mon courage et de mon militantisme pour dénoncer et permettre à d'autres femmes en fait, qui n'ont pas ce pouvoir que de dire, de dénoncer et de parler haut et fort et sortir dehors, de mettre mon burkini et m'afficher dans les... les journaux, la télé et tout ça. Parce qu'en fait, en réalité, cette liberté, elle dérange en fait aussi les machos qui veulent que les femmes restent à la maison ! J'ai eu mauvaise réputation chez les machos des deux côtés, [...]

10 Au niveau national : « les enfants subissent plus fréquemment une situation de pauvreté monétaire dans les QPV (57 % versus 21 %). Le taux de pauvreté est également particulièrement élevé au sein des familles monoparentales des QPV (53 % en QPV versus 29 % en France métropolitaine) ». Observatoire National de la Politique de la Ville, « Chiffres clés de la Pauvreté », 2021.

j'ai compris que les fachos et les machos se retrouvent en fait. Ils vont légiférer pour servir des machos qui veulent que les femmes restent à la maison. [Donia]

La mobilisation dans un collectif semble leur permettre de se réappropriier les injonctions paradoxales faites à leur encontre et d'investir les questions d'éducation dans un espace « d'entre-soi protecteur » (Bouamama, 2020). Pourtant, pour les acteur·trice·s sociaux·les ces temps de partage autour des pratiques éducatives représentent un « repli communautaire », les écartant de ce fait de la possibilité d'être de « bons sujets féministes ». Le regroupement dans un cercle social restreint est une manière d'établir un « refuge partiel contre les humiliations de la domination » (Scott, 2009). En d'autres termes, c'est une possibilité d'œuvrer à la marge des discours institutionnels. Surtout lorsqu'elles se concentrent sur l'éducation, elles sont qualifiées de « communautaristes », de « démissionnaires » et comme soumises à une autorité patriarcale spécifique.

4.2. INVESTIR LES INSTANCES REPRÉSENTATIVES DES PARENT·E·S D'ÉLÈVES, UNE PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS

Si la mobilisation en tant qu'actrice sociale tend à encourager la prévention des discriminations celle-ci ne peut pas toujours être réalisée au sein de sphères institutionnelles. De nombreuses enquêtées ont investi les associations de parents d'élèves ou le rôle de parente déléguée comme une possibilité pour elles d'accéder à un lieu de négociation avec les agent·e·s scolaires. C'est aussi l'occasion d'avoir un regard vigilant sur les pratiques à l'œuvre, témoignant d'une réappropriation de codes et mobilisations dominants.

Je me suis fait un devoir d'être parente déléguée depuis qu'ils sont rentrés à l'école. Moi j'ai eu la chance scolairement de réussir donc j'aimerais que tout le monde ait cette chance. Actuellement au lycée, les parents délégués c'est une mascarade ! Normalement, quand on est parent délégué on assiste aux conseils de classe, là on est convoqué après le conseil de classe pour voir ce qui s'est décidé. Du coup on peut plus les défendre [les élèves], je vois le principal et l'adjoint, le prof principal, mais ce n'est pas le conseil de classe comme je l'ai connu. C'est même pas un simulacre, il a eu lieu le conseil ! Eux leur conseil de classe c'est les profs et un élève, il passe un à un comme ça... La première année je me suis dit que c'était bizarre... c'est le tribunal j'ai l'impression, j'ai jamais vu ça. [Noor]

Pourtant cet investissement peut être restreint à cause des discriminations multifactorielles subies par certaines. Sarah explique la manière dont elle a été évincée de son rôle de parente déléguée, selon elle, son appartenance religieuse n'y est pas étrangère.

Je te l'avais raconté ça aussi. C'est peut-être ça [montre son foulard]. J'étais parente déléguée, la proviseure m'a éloignée du deuxième conseil de classe comme si... C'est là que j'ai décidé d'écrire [jusqu'au Président de la République]. Je défends les enfants des autres, là tu es ma fille... Là, il faut arrêter ça. Ils m'ont parlé très, très mal devant ma fille, le jour du conseil de classe... Au deuxième, on m'a écartée sans rien me dire. La présidente de l'association de parents était de mèche, mais elle ne voulait pas me le dire. Elle m'a raccroché au nez, mais j'ai gardé les SMS.

De plus, pour d'autres enquêtées, l'opposition ouverte à l'institution scolaire a engendré de multiples conséquences sur la vie familiale et la scolarité de leurs enfants. Ainsi, une mobilisation visant à se prémunir des discriminations à la marge des cadres institutionnels peut s'expliquer par la volonté de se protéger, ainsi que sa famille, des répercussions d'une posture critique et explicite. Donia après s'être opposée ouvertement à une enseignante explique qu'elle a dû changer d'école afin de limiter les retombées de cette confrontation.

J'étais parent délégué, j'assistais aux conseils d'école, j'étais un parent investi et j'étais à toutes les sorties d'écoles. Et c'est un abus de pouvoir en fait comme je suis une mère voilée. On va mettre en danger mes enfants parce que ces femmes [équipes scolaires] ont un problème avec moi et mon foulard. [...] Ils ont dit que mon mari avait frappé mon fils, alors que ça n'est jamais arrivé ! En fait, depuis ce jour-là je reste sur mes gardes, je fais très attention. Ils sont capables de mentir et ça je ne m'y attendais pas. Je n'ai jamais pensé qu'une enseignante et l'équipe pédagogique puissent rajouter des faits graves de violence sur des familles et gratuitement. Parce qu'ils ont des idées racistes et ça peut mettre en danger des familles. Parce que j'ai un bout de tissu sur la tête, elles croient que notre cerveau ne fonctionne pas. C'est lamentable ! Et après j'ai changé de quartier et on est passé à autre chose. [Donia]

Les mesures infra-politiques développées par certaines de nos enquêtées interviennent lorsque leurs actions de protection des discriminations se retrouvent empêchées, les excluant ainsi des chemins institutionnalisés. De plus, leur investissement parental les écarte de la « classe des femmes » où la maternité et le travail parental peuvent être perçus comme une subordination (Génif-Souilamas, 2003). Les mesures infra-politiques procurent une possibilité de mobilisation sans les dangers d'une manifestation ouverte pour des femmes à l'intersection des rapports de domination.

4.3. DES MOBILISATIONS INFRA-POLITIQUES DE PRÉVENTION DES DISCRIMINATIONS ?

Finalement, la plupart des enquêtées entretiennent un rapport distancié à l'école et généralement aux institutions. Ainsi, certaines opèrent des pratiques souterraines de résistance aux discriminations s'inscrivant dans un « cadre réaliste qui ne prévoit pas de transformation radicale de la structure centrale de la domination » (Scott, 2009). Celles-ci peuvent être parfois héritées des stratégies discrètes mise en place par leurs parent·e·s, comme pour Rachida. L'enquêtée se dit fortement investie pour l'éducation de ses enfants et se remémore l'opposition indirecte de sa mère à l'orientation contrainte de sa fille.

Ça me rappelle un truc, c'est que quand j'étais en troisième, je devais faire ma demande pour aller au lycée. Les profs avaient insisté pour que j'aille faire un BEP... On a eu de la chance ! Une dame dans la famille avait tous ses gosses en BEP alors qu'ils auraient très bien pu faire des études. C'était la génération avant moi et de toute façon tous les gens issus de l'immigration c'était BEP ou CAP. Elle avait dit à ma mère de se méfier parce qu'ils [les enseignants] allaient me mettre en BEP. Donc elle est rentrée en résistance par rapport à ça sans aller à la confrontation. Elle est allée voir le prof en troisième en lui disant qu'elle voulait me renvoyer définitivement au bled. Je me souviens que le prof m'avait dit : "Oh mais pourquoi tu ne me l'as pas dit ? Bon bah ok, va faire une seconde."

Cet extrait atteste de formes discrètes de résistance collective aux discriminations institutionnelles et systémiques. Puisque les discussions informelles entre populations minorisées sur les pratiques éducatives de certain·e·s agent·e·s ont permis de détourner le risque de traitement différencié. Ces stratégies se construisent au cœur d'échanges collectifs comme ceux auxquels nous avons assistés lors de l'atelier du *relief maps*. Ainsi, l'existence possible de ces mesures infra-politique paraît concorder avec le retrait des familles populaires issues de l'immigration face aux institutions scolaires.

Les pratiques visant à prémunir les enfants des discriminations actuelles ou futures résultent principalement de l'acquisition de codes et de comportements des classes supérieures. Le respect des règles dominantes peut signifier un registre d'actes de pouvoir « d'en bas » lorsque d'autres répertoires d'opposition ne sont pas permis. Nous percevons chez la plupart des enquêtées un lien entre culture scolaire hégémonique et la diminution du risque d'être discriminé. Or les discriminations liées à l'origine ethnoraciale, la religion ou le sexe, ne résultent pas uniquement d'un capital socio-économique faible ou encore d'habitus de classes populaires. Pourtant les établissements hors QPV, surtout lorsqu'ils sont privés, apparaissent aux enquêtées comme plus égalitaires et inclusifs. L'inscription dans une école privée ou publique renommée est envisagée comme une manière de prémunir leurs enfants des traitements différenciés. Ce qui peut résulter de l'utilisation de stratégies infra-politiques liées à l'acquisition de valeurs éducatives hégémoniques.

Je ne voulais pas le mettre dans un lycée de quartier aussi. Je voulais pas qu'il tourne mal, c'est un bon lycée en soi mais je voulais le mettre là-bas... Je préférais mettre un maximum de chances de son côté et au lycée privé catholique, ils ont de bons résultats, les parents regardent aussi les notes et tout ça. Le deuxième on aimerait le mettre dans un lycée public réputé c'est pas de secteur, mais il a de bonnes notes, on espère avoir la dérogation. Ils ne prendront pas de mauvais élèves parce qu'ils ont un haut niveau pour un lycée public. Je voulais aussi qu'ils ne fréquentent pas que, les mêmes personnes, parce que là [au quartier], il n'y a que des copains arabes, noirs et tout ça. Je veux qu'ils aient la plus riche ouverture avec pleins de gens de toutes les couleurs et de tous les niveaux. [Noor]

Le témoignage de Noor illustre la volonté de lutter contre la ségrégation ethnique scolaire à l'œuvre dans les quartiers populaires (Felouzis, 2003) en optant pour le privé ou parfois en contournant la carte scolaire¹¹ afin d'éviter les établissements de « quartiers ». Ces stratégies parentales induisent l'engagement de certaines femmes pour déjouer l'ethnicisation des écoles pouvant entraver la réussite scolaire sans réaliser de confrontation directe. Il s'agit de se réapproprier des stratégies dominantes afin de limiter les discriminations liées à un parcours scolaire dans des écoles dévalorisées.

À l'inverse pour Soraya l'espace social dans les QPV est perçu comme protecteur face aux possibles discriminations, cela semble corrélé aux expériences vécues par ses proches hors des quartiers prioritaires.

J'essaie de protéger mes enfants au maximum, être dans un quartier où la majorité des gens ne font pas attention à ce genre de choses [origine ethnoraciale et appartenance religieuse]. On n'a pas de personnes ici qui sont racistes, quand on déménagera, on se posera la question de

11 La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans des établissements publics d'enseignement selon le secteur géographique proche du lieu d'habitation. L'un des objectifs est de favoriser la mixité sociale, cependant il existe des manières de la détourner.

savoir si à l'école ça va bien se passer [...] J'ai une cousine qui a vécu dans un quartier toute sa vie. Quand elle a acheté un terrain hors quartier... à l'école ses enfants étaient traités de syrien et tout. Moi je ferais attention à ça, parce que j'ai pas envie que mes enfants se sentent rejetés. À chaque fois qu'il y a un incident à l'école, alors qu'il peut y en avoir avec n'importe quel enfant. Eh bah on remet toujours le fait qu'ils viennent d'un quartier et du fait qu'ils soient maghrébins.

La prévention des discriminations sous forme intra-politique se retrouve également dans les entretiens semi-directifs et collectifs lorsque les femmes évoquent des pratiques d'éducation genrées. Tout d'abord, les enquêtées limitent l'expression religieuse de leurs filles, en les dissuadant de porter le voile, très stigmatisé et restrictif dans l'accès aux divers services et espaces sociaux. Ainsi, les participantes du *relief maps* ont indiqué le refus du port du voile pour leurs filles avant qu'elles n'aient trouvé un emploi ou réussi leurs études. Leurs propos rappellent ceux de Myriam.

Ma nièce voulait le mettre [le voile], elle a 19 ans, en école d'infirmières, ma sœur lui a dit : « S'il te plaît, tu le mettras quand tu auras fini tes études, si tu te maries un jour, quand tu auras plus de 30 ans, tu pourras penser à le mettre. ». Tu vois la différence, on nous force à ne pas le mettre, c'est pire encore ! Parce que je porte pas le voile, ma sœur ne porte pas le voile, c'est son choix [...] on a grandi avec la liberté de s'habiller, c'est son choix mais elle ne peut pas, elle a pas les épaules [...] après à la télé on dit qu'on force [les femmes musulmanes voilées] à mettre le voile.
[Myriam, adulte-relai, Bac]

Dès lors, l'apparence des jeunes filles des « quartiers » est contrainte par l'imposition d'un modèle féminin dominant. Par ailleurs, comme pour les filles, les femmes manifestent une attention particulière à l'apparence vestimentaire de leurs fils. Cela en vue de les protéger des discriminations et formes de violence subies, surtout dans leur rapport à la police. Elles leur interdisent le port de survêtements hors de l'espace du quartier et de la pratique sportive. La précaution liée aux tenues vestimentaires ou signes religieux retranscrit une volonté d'atténuer les stigmates et paraît s'inscrire dans le registre de l'infra-politique. En se réappropriant les codes normatifs hégémoniques, les femmes opèrent une prévention des discriminations et se mobilisent contre la position subalterne de leurs enfants, une action politique faite de dissimulation.

Ainsi, les échanges concernant l'éducation (les accès aux stages, le décrochage scolaire, etc.) semblent significatifs d'un investissement discret et collectif dans le domaine de la politique. De surcroît, l'engagement de ces femmes pour les questions éducatives semble recouvrir d'autres enjeux que ceux liés à la division sexuée du travail. Ces mobilisations infra-politiques sont également le résultat des formes de résistances disponibles en raison des multiples discriminations et stigmatisation rencontrées lorsqu'elles tentent de se confronter ouvertement aux institutions.

5. Conclusion

Les injonctions paradoxales faites à l'encontre de la population féminine issue de l'immigration vivant en QPV a permis la compréhension des significations associées au travail parental pour les enquêtées. L'exclusion qu'elles subissent lorsqu'elles souhaitent s'investir pour le suivi de la scolarité et l'éducation de leurs enfants participe à la déconstruction d'une « démission parentale » dans les quartiers populaires. Cependant, la prise en charge de l'éducation des enfants tend à les exclure des référentiels féministes *mainstream*, entre autres, associés à des formes de racialisation du sexisme. Par les pratiques de résistance discrètes, les femmes enquêtées tentent de composer avec les injonctions paradoxales faites à leur encontre. En œuvrant dans le domaine de l'infra-politique elles peuvent se défaire du stigmate de parente « démissionnaire » et de « mauvais sujet féministe ». Par l'infra-politique, les enquêtées déploient des stratégies éducatives de prévention des multiples formes de discriminations, parfois en imposant à leurs enfants des modèles de culture légitime.

Bibliographie

- AROUCHE S., *et al.* 2020, « Jeunes femmes engagées dans les quartiers populaires », *Cahiers de l'action*, 56, n°2, p. 57-69.
- ASAL H., 2020, « L'islamophobie en France : le déni d'un phénomène bien réel », Omar Slaouti éd., *Racismes de France*, La Découverte, p. 170-186.
- AVENEL C., 2009, « La construction du « problème des banlieues » entre ségrégation et stigmatisation », *Journal français de psychiatrie*, 34, n°3, p. 36-44.
- BOUAMAMA S., 2020, « Communautarisme : « un spectre hante la France », Omar Slaouti éd., *Racismes de France*, La Découverte, p. 249-262.
- BOUAMAMA S., COLLECTIF DES FEMMES DU BLANC-MESNIL, MIGNOT D., BRAMY H., 2013, *Femmes des quartiers populaires : en résistance contre les discriminations*, Paris, Le temps des cerises.
- BOZZO A., 2005, « 5. Islam et République : une longue histoire de méfiance », in N. BANCEL (eds), *La fracture coloniale : La société française au prisme de l'héritage colonial*, Paris, La Découverte, p.75-82.
- CHEVALLIER T., 2019, « Résister à bas bruit aux catégorisations institutionnelles dans des dispositifs de participation à Berlin », *Participations*, 25, n°3, p. 109-138.
- CRENSHAW W. K., (1994/2005) « Cartographies des marges : intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur », *Cahier du genre*, 2, n°39, p.51-82.
- DALIBERT M., 2014, « Penser la représentation des identités médiatisées au-delà du genre : l'approche intersectionnelle », *Les Cahiers de la SFSIC*, Société française des sciences de l'information et de la communication, n°9 varia, p.51-56.
- DELAY C., 2020, « L'apprentissage pour « horizon » ou comment les élèves des classes populaires intériorisent le sens de leur orientation contrariée », *Formation emploi*, n°150, p.27-54.
- FASSIN É., 2006, « 12. Questions sexuelles, questions raciales. Parallèles, tensions et articulations », in É. FASSIN (Dir.), *De la question sociale à la question raciale ? Représenter la société française*, Paris, La Découverte, p.230-248.
- FASSIN D., 2002, « L'invention française de la discrimination. » *Revue française de science politique*, n°52, p.403-423.
- FAURE S., THIN D., 2007, « Femmes des quartiers populaires, associations et politiques publiques », *Politix*, vol. 78, no. 2, p. 87-106.
- FELOUZIS G., 2003, « La ségrégation ethnique au collège et ses conséquences », *Revue française de sociologie*, 44, p.413-447.
- GIOVANNONI L., 2008, « La « démission parentale », facteur majeur de délinquance : mythe ou réalité ? », *Sociétés et jeunesse en difficulté*, n°5, en ligne.

- GUENIF-SOUILAMAS N., 2003, « Ni pute, ni soumise ou très pute, très voilée ? Les inévitables contradictions d'un féminisme sous influence », Dans V. BATTAGLIA (Dir.), *Ce sexe qui nous dépasse*, Paris, Cosmopolitique, p.53-65.
- GUILLAUMIN C., 1978 « Pratique du pouvoir et idée de Nature », *Questions Féministes*, n° 2 et 3, p. 5-30.
- HAMEL C., 2005, « De la racialisation du sexisme au sexisme identitaire », *Migrations Société*, n°99-100, p.91-104.
- HOOKS bell, 1981, *Ain't a woman: Black Women and feminism*, Boston, South End Press.
- HOOKS bell, (1984/2014), *Feminist Theory: from margin to center*, Boston, South End Press.
- ICHOU M. & OBERTI M., 2014, « Le rapport à l'école des familles déclarant une origine immigrée : enquête dans quatre lycées de la banlieue populaire », *Population*, n°69, p. 617-657.
- KEBABZA H., 2006, « L'universel lave-t-il plus blanc ? » : « Race », racisme et système de privilèges », *Les cahiers du CEDREF*, n°14, p.145-172.
- NOËL O., 2011, « Discriminations de genre et de race », *Hommes & migrations* n°1292, p.82-91.
- LAPEYRONNIE D., 2008, *Ghetto urbain : ségrégation, violence, pauvreté en France aujourd'hui*, Paris, Robert Laffont.
- LEPINARD É., 2021, « Race et religion : les « bons » et les « mauvais » sujets du féminisme en France. », in É. LEPINARD, O. SARRASIN, L. GIANETTONI (Eds.), *Genre et islamophobie : Discriminations, préjugés et représentations en Europe*. Lyon, ENS Éds, p. 121-140.
- OUASSAK F., 2020, *La puissance des mères*, Paris, La Découverte.
- PERIER P., 2021, « 12. La raison scolaire des familles immigrées : entre engagement et distanciation », in F. LORCERIE (Dir.) *Éducation et diversité : Les fondamentaux de l'action*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, p. 203-216.
- REVILLARD A., 2016, « Chapitre 4. Égalité par l'emploi, autonomie par tous les moyens : quelles priorités pour quelles femmes ? », in A. REVILLARD (Dir.), *La cause des femmes dans l'État. Une comparaison France-Québec*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p. 141-168.
- RODÓ-DE-ZÁRATE M., BAYLINA FERRÉ M., 2016, "New visual methods for teaching intersectionality from a spatial perspective in a geography and gender course", *Journal of geography in Higher Education*, n°40, p. 608-620.
- SCOTT J. C., 2009, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, Éd. Amsterdam.
- SKEGGS B., 2015, « 4 - (Dés)identifications de classe. Le refus du populaire », *Des femmes respectables. Classe et genre en milieu populaire*, traduit de l'anglais par Pouly Marie-Pierre, Marseille, Agone, « L'ordre des choses » p. 145-196.
- STREIFF-FENART J., 2006, « L'attribution de paranoïa comme délégitimation de la parole des minoritaires l'exemple d'une entreprise de transports publics », *Cahiers de l'Urmis*, n°10-11, mis en ligne le 11 décembre 2006, consulté le 28 février 2023. URL : <http://journals.openedition.org/urmis/257> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/urmis.257>
- THIN D., 1998, *Quartiers populaires : l'école et les familles*. Lyon, Presses universitaires de Lyon.

« Travailler moins pour vivre mieux. Guide pour une philosophie antiproductiviste » de Céline Marty

MARTY Céline, 2021, *Travailler moins pour vivre mieux. Guide pour une philosophie antiproductiviste*. Paris, Dunod.

Céline Marty signe dans ce premier ouvrage une réflexion vulgarisée autour du travail, à mi-chemin entre la philosophie, la sociologie et l'histoire. Diplômée de Sciences Po et de l'université de Paris Sorbonne en philosophie, elle est professeure agrégée de philosophie. Sa thèse porte sur l'œuvre d'André Gorz, grand théoricien de la décroissance, dont l'influence se ressent tout au long de l'ouvrage. Elle aborde, dans ce dernier, différentes conceptions du travail, ses représentations, son évolution au fil du temps, ses fonctions, sa place dans le système social et ses influences, ainsi que son lien encore trop peu mis en avant, et pourtant certain, avec l'écologie et l'urgence climatique qui se retrouve actuellement à l'avant-plan. Ce livre est donc l'occasion de repenser le travail de manière globale, tant au niveau de la place qu'il occupe dans nos vies, qu'au niveau de sa place dans le système.

L'auteure débute l'ouvrage en dénonçant le fait que le travail soit encore très largement abordé sous un angle économique ou technique. Dans une tentative de mieux définir le concept de travail, elle distingue le travail rémunéré du travail domestique, bénévole et militant. Elle met ensuite en réflexion l'organisation du modèle social fondé sur l'emploi et le fait que ce dernier reste une activité centrale de notre vie, et l'essence même de l'Homme. Cela en fait alors un enjeu de démocratisation, et un levier important dans les combats sociaux et culturels, puisqu'en raison de sa place centrale, il nous pousse à accepter ses formes et conséquences les plus délétères, provoquant au passage une division sociale avec une hiérarchisation claire et organisée.

Elle explique finalement le rôle important joué par le travail dans la thématique de l'urgence écologique. L'organisation du travail et ses conditions nous poussent à vivre toujours plus vite, à donner toujours plus pour notre emploi, à profiter toujours plus lors de nos temps libres, en consommant toujours plus. Céline Marty expose avec brio les raisons pour lesquelles il est aujourd'hui crucial de ralentir, de reconsidérer notre façon de travailler, et de revoir ce que nous estimons être du travail.

Elle aborde, au fil des cinq chapitres composant le livre, quatre types de problématiques comme point de départ de réflexions autour du travail.

Le problème théorique de la définition du travail qui vient occuper plusieurs fonctions dans nos vies, allant de la construction identitaire personnelle jusqu'à être un moyen de socialisation et d'acquisition de normes. Il est devenu une condition nécessaire à la sécurité financière et sociale. Les contours du concept de travail peuvent cependant être un peu flous, se limitant tantôt au travail salarié, et recouvrant tantôt les tâches non rémunérées, incluant alors les tâches domestiques, entre autres activités. Au travers du questionnement sur ce qu'est le travail, Céline Marty va questionner les activités qui peuvent indirectement bénéficier au travail, pointant notamment de par ce fait, sa centralité dans nos vies.

Les problèmes pratiques de l'organisation de l'emploi. L'organisation du travail structure notre société, le propulsant au rang de composante nécessaire, notamment en garantissant théoriquement une stabilité et une sécurité à tout un chacun. Cependant, l'emploi est-il réellement accessible à tou-te-s ? La stabilité et la sécurité sont-elles réellement des garanties d'un emploi, en pratique ? Alors que l'on peut observer un nombre grandissant de travailleurs en situation de précarité, force est d'admettre que l'emploi, même stable, n'est plus suffisant pour garantir une sécurité financière. Pire, on peut même voir que l'emploi est aujourd'hui à l'origine de nombreuses maladies physiques et psychiques. Non seulement l'emploi ne peut plus garantir la suffisance financière, mais de plus, il met à mal la santé des travailleurs.

Les problèmes politiques sur qui fait quoi et comment ? La division sociale créée par le foisonnement d'emplois de services vient offrir une perspective bien pauvre aux travailleurs précaires, employés dans ces positions, face aux travailleurs aisés qui eux consomment, puisqu'ils manquent de temps pour certaines tâches du quotidien (p. ex. cuisiner, faire le ménage). L'organisation hiérarchique du travail, centrale dans le salariat, vient s'opposer à l'exercice de la citoyenneté. Pour qu'une démocratie fonctionne, cela nécessite des citoyens libres et capables de réfléchir. Dans le travail, il est demandé à ces derniers de subir et d'obéir. Le travail constitue donc un enjeu démocratique concret.

Les problèmes écologiques sur que l'on peut encore produire et consommer. Le système capitaliste a créé une nouvelle façon de consommer qui est aujourd'hui bien intégrée, à tel point qu'il est difficile d'imaginer modifier nos façons de faire, alors même que l'on peut en voir la nécessité grandissante. Le capitalisme industriel productiviste a fait émerger plusieurs théories du travail. Mais ces dernières sont nées dans un contexte d'abondance matérielle et de croissance économique, contexte qui est aujourd'hui révolu. La finitude des ressources productives et les externalités négatives de la production sur l'écologie sont maintenant bien connues, et le travail est indubitablement lié à notre façon de consommer. C'est dans cette dernière réflexion que Céline Marty va jusqu'à questionner l'indispensabilité de certains emplois, non pas du point de vue de la production de valeur économique de ces derniers, mais bien du point de vue de leur utilité sociale dans une perspective de durabilité du système, avec des conditions tenables pour tou-te-s, ainsi que pour la planète.

La principale conclusion du livre de Céline Marty souligne l'importance de réussir à s'émanciper par rapport à la rationalité économique. Notre modèle actuel de travail n'est plus viable au regard de la finitude des ressources. C'est une limite importante au contexte d'abondance que l'on croyait être et que le marketing continue de nous vendre malgré les conséquences apparentes que nous subissons. Tant que les aspects économiques resteront à l'avant-plan, que les profits passeront avant le bien-être et l'épanouissement des travailleurs, les conditions de travail resteront une postériorité. On peut observer une volonté d'intégrer des valeurs et des aspects moraux au travail, mais en pratique c'est généralement toujours le même schéma que l'on retrouve : les entreprises mettent en place des mesures qui semblent louables de prime abord, mais qui sont en réalité inutiles ou sont des tentatives

déguisées d'assujettissement des employé·e·s afin de favoriser leur productivité et/ou leur fidélité à l'entreprise. À titre d'exemple, citons les entreprises qui installent un canapé et un billard pour espérer favoriser le bien-être de leurs employés.

Les réflexions apportées par l'auteure ont tout leur sens dans les contextes de crise que nous vivons avec, notamment, la crise sanitaire liée au COVID-19 ainsi que la crise climatique dont les conséquences se font de plus en plus ressentir, au niveau économique entre autres, sans parler de la guerre Ukraine-Russie qui a des répercussions immenses à différents égards, notamment sur le coût de la vie, et donc la précarité des ménages. Cela fait échos à la grande démission¹ dont Geneviève Pruvost (citée par Gaspard d'Allens, 2022) parle ou encore au « quiet quitting » (Zenger & Folkman, 2022) qui prend de plus en plus d'ampleur ces derniers mois. Les « quiet quitters » s'opposent à la centralité du travail dans nos vies et cherchent à replacer la santé mentale et le bien-être en priorité (Lord, 2022). Dans le même mouvement, nous pouvons également mentionner les décisions prises par certains jeunes diplômé·e·s, par exemple, issu·e·s des écoles de commerce (Figaro Etudiant, 2022) qui choisissent de ne pas suivre la voie traditionnelle et recherchent d'autres façons de travailler, ou plus généralement, de vivre en accord avec les valeurs qu'ils défendent.

On peut donc voir sans l'ombre d'un doute la pertinence de cet ouvrage qui non seulement définit, mais contextualise aussi la notion de travail, tout en retraçant l'évolution du concept au travers des idées et de l'évolution du système social. Cet ouvrage est d'autant plus intéressant qu'il expose des pistes de solutions qui permettraient d'offrir une amélioration aux différents problèmes soulevés et explicités tout au long des différents chapitres. Il nous invite également à repenser la norme du suffisant, que ce soit vis-à-vis de l'effort fourni dans le travail en ce qui concerne les conditions de travail, à propos de la production et de la consommation de biens et services, ainsi que dans leur perception. L'ouvrage invite au questionnement de la place et du sens du travail au regard de nos besoins, de nos attentes, de nos valeurs, du système social, ainsi que des crises actuelles, en confrontant plusieurs idées, en proposant des éclaircissements, tout en laissant la réflexion ouverte certainement parce que l'auteure considère que l'occupation de nos journées nécessite un débat public.

AUTEUR·E

Sarah DE JONG, Doctorante au centre de recherche METICES-ULB – sarah.de.jong@ulb.be

Bibliographie

D'ALLENS G., 2022, *Comment la désertion gagne la France*, Reporterre, [En ligne] consulté le 19 juillet 2022. <https://urlz.fr/iJQb>

FIGARO ETUDIANT, 2022, « HEC : après agroparistech les étudiants de l'école de commerce défendent l'écologie à leur remise de diplôme. ». [En ligne] consulté le 25 juillet 2022. <https://urlz.fr/kXJg>

LORD J. D., 2022, « Quiet quitting is a new name for an old method of industrial action ». *The Conversation*. [En ligne] consulté le 11 septembre 2022. <https://urlz.fr/kXJt>

ZENGER J. & FOLKMAN J., 2022, « Quiet Quitting Is About Bad Bosses, Not Bad Employees », *Harvard Business Review*. [En ligne] consulté le 5 septembre 2022. <https://urlz.fr/kXJc>

1

La grande démission, ou « Big Quit », fait référence à la vague de démissions qui a commencé aux États-Unis en 2021 et qui s'est ensuite propagée à différents endroits, dont l'Europe. Le moteur a été la crise climatique et sanitaire, engendrant un questionnement autour du travail et de son sens.

« Travailler aujourd’hui : ce que révèle la parole des salariés » de Nicolas Latteur

Nicolas LATTEUR, 2017, *Travailler aujourd’hui : ce que révèle la parole des salariés*, Mons, Éditions du Cerisier, 426p.

Dans son livre, Nicolas Latteur souligne la nécessité de repenser le travail en Belgique comme un acte fondamentalement politique et conflictuel. En rassemblant quarante-quatre témoignages de salarié·e·s, l’auteur entend s’engager fermement dans une perspective d’émancipation des travailleuses et des travailleurs. Son livre s’adresse aux chercheur·euse·s mais reste accessible à un public curieux de découvrir une parole peu présente dans l’espace public.

Latteur soutient qu’en Belgique les entreprises, les managers, les institutions, les représentant·e·s politiques, voire parfois certain·e·s syndicalistes monopolisent le discours sur le travail. Et ce, afin de justifier ou de naturaliser leurs décisions. Pour eux, les changements d’organisation du travail ne seraient qu’un ensemble de choix « rationnels ». Le travail représenterait un « coût » qu’il faudrait constamment diminuer. Quant à la souffrance et aux corps usés des travailleuse et des travailleurs, il s’agirait d’externalités inévitables. De ce fait, alors que les salarié·e·s réalisent le travail, ceux-ci, paradoxalement, ont rarement l’occasion d’exprimer ce qu’ils vivent.

C’est afin de répondre à ce déséquilibre que dans son livre, Nicolas Latteur décide de laisser une place considérable à la parole des salarié·e·s. À partir d’entretiens semi-directifs réalisés en Belgique entre 2013 et 2016, il réunit les témoignages de travailleuses et de travailleurs de tous les secteurs d’activité du marché du travail belge et qui occupent des positions hiérarchiques variées : caissier·ère·s, assistant·e·s social·e·s, ouvrier·ère·s, infirmier·ère·s, cadre, fonctionnaire... Leur unique point commun : appartenir au salariat.

Avant d’en arriver aux récits des travailleuses et des travailleurs Nicolas Latteur précise sa méthode de travail. Les entretiens ont été réalisés sur base de questions ouvertes abordant l’expérience de travail et l’évolution des conditions dans lesquelles il s’exerce. Ces entretiens ont été effectués individuellement. Cette configuration a été privilégiée car les récits confiés touchent tant aux parcours professionnels qu’aux parcours intimes des salarié·e·s. Une fois rédigé, le contenu des entretiens a été relu et validé par les témoins. Nicolas Latteur rappelle également que les salarié·e·s ne sont pas libres de s’exprimer à propos de leur travail et qu’iels encourent un risque en le faisant, c’est pour cela que l’ensemble des entretiens ont été anonymisés.

Afin de laisser au lecteur l'opportunité d'écouter réellement les travailleuses et les travailleurs mais également dans une perspective de réappropriation du récit du travail par ces dernier·e·s, les entretiens se suivent sans que l'auteur ne les commente. Ils sont simplement divisés en chapitres et comportent un titre et des intertitres décidés par l'auteur afin de guider la lecture. Les salarié·e·s y racontent leurs conditions de travail, d'emploi, ainsi que leurs parcours professionnels. Nous y découvrons les effets de ce travail sur leur vie intime, leurs souffrances, leurs doutes, l'individualisation du marché du travail, mais aussi les résistances et les fiertés. Dans ces récits se côtoient les batailles, les attentes, les victoires et les humiliations qu'elles et ils endurent. Les carrières sont souvent subies, rarement choisies. Pour autant, le travail définit une part importante de l'identité des salarié·e·s. Les entretiens racontent des luttes individuelles ou collectives pour la définition de cette identité et la préservation de la dignité des travailleuses et des travailleurs.

Au terme des entretiens, Latteur propose une analyse de ce matériel empirique conséquents en dégagant les éléments récurrents présents dans les récits. Le premier point est la distorsion entre le travail prescrit par les cadres, le management, les institutions, et le travail réel, celui que vivent et réalisent les salarié·e·s. Les travailleuses et les travailleurs doivent fournir un travail de qualité tout en étant contraint·e·s à des quotas de productivité qui les empêchent de réaliser leur travail correctement. Cette distance, toujours grandissante, est une source de souffrance pour les salarié·e·s. Une deuxième distorsion, liée à la première, est celle du discours politique énonçant des dictats de « mise en action » et de « responsabilisation » des travailleuses et des travailleurs alors même que ce sont eux qui accomplissent le travail. La question de l'organisation est ainsi « dépolitisée » par l'acteur politique lui-même.

Lateur liste ensuite l'ensemble des obstacles dressés sur le chemin des salarié·e·s pour reprendre le contrôle de leur travail. Il souligne que ces obstacles peuvent être, et sont généralement, cumulatifs. La précarité ambiante, les institutions et les politiques qui organisent la reproduction des rapports salariaux, leur retirent toute capacité d'action. L'organisation du travail individualisante contraint les salarié·e·s à adhérer aux « mensonges »¹ et doubles discours de leurs entreprises. Enfin, la division des travailleuses et des travailleurs et les discriminations, ou encore l'inaccessibilité des syndicats due à une bureaucratisation croissante, empêchent les salarié·e·s de se rassembler et d'agir sur leur cadre de travail.

L'auteur propose des pistes de réflexions et d'émancipation en reprenant une idée fondamentale énoncée par Karl Marx, pour qui l'émancipation des travailleuses et des travailleurs ne peut se réaliser que par les travailleuses et les travailleurs iels-mêmes, légitimes et compétents à parler de leur travail. Ainsi, les salarié·e·s, bien qu'opprimé·e·s, seraient des éléments actifs de leur propre émancipation. Là réside la grande pertinence de ce livre : en accordant une vraie place à la parole des travailleuse et des travailleurs, Latteur nous montre comment ceux-ci, à travers leurs récits sensibles, s'avèrent conscients des enjeux du monde du travail et capables de développer un discours analytique. Comme le souligne Sophie Bérout dans la postface de l'ouvrage, ce livre propose « de partir du travail comme expérience concrète, individuelle ou collective, pour faire de la connaissance pratique des travailleuses et des travailleurs le fil d'un nouveau projet d'émancipation » (Bérout, 2017 : 426).

1 Nicolas Latteur reprend ici la notion de mensonge développé par Christophe Dejours dans *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil, 1998.

Un autre aspect développé par Latteur est la nécessité de diminuer tout ce qui réduirait l'autonomie des travailleuses et des travailleurs. Il mentionne par exemple la notion d'expérience telle que définie par Danièle Linhart. Cette expérience, composée de trois éléments (métier, durée et réseau socio-professionnel), constitue un outil crucial qui permet aux salarié·e·s de s'affranchir des contraintes du monde du travail. Les trois composantes de cette expérience sont cependant constamment mises à mal par l'évolution du marché du travail et de ses formes d'organisation.

L'auteur évoque enfin la question des syndicats et souligne la nécessité d'un syndicalisme d'action et indépendant. Nicolas Latteur entend par cela la définition développée par René Mouriaux, d'un syndicat qui ne soit pas subordonné à un parti politique mais qui se dote lui-même d'un instrument politique afin de défendre ses actions et ses options dans le champ politique. Il « suppose ainsi l'activité et l'aptitude politiques des salarié·e·s à construire des mobilisations collectives ». Dans les entretiens, des salarié·e·s racontent comment, alors qu'ils ne sont pas adhérent·e·s d'un syndicat, ils agissent et tentent de créer une résistance collective. Les syndicats sont souvent perçus comme des acteurs lointains et inaccessibles. Les syndicalistes, quant à eux, ont l'impression de ne plus avoir de base et de ne pouvoir agir qu'à la marge, glissant vers la cogestion, et compartimentant leur action à partir des recommandations des entreprises. Latteur propose donc de revenir aux fondamentaux du syndicalisme : il rappelle que la loi étant elle-même une conséquence des rapports de forces présents dans la société, la lutte syndicale a souvent précédé le droit de l'accomplir.

Si le livre fait une proposition originale en choisissant délibérément de limiter la place de la réflexion du chercheur·euse et de donner une place prépondérante à la parole des travailleuses et des travailleurs, nous pourrions cependant regretter le manque d'analyse du contexte du marché du travail belge dans lequel prennent place ces récits. À l'instar de *La misère du monde* de Pierre Bourdieu (1993), ce livre aurait également bénéficié de l'intégration de récits de travailleuses et de travailleurs venant d'autres pays, permettant par exemple d'étudier les conditions des travailleuses et des travailleurs migrant·e·s et de généraliser les analyses développées par Nicolas Latteur. Sans que cela ne soit précisé, nous ne savons pas non plus si, parmi les salarié·e·s interrogés, certain·e·s sont néerlandophones. Dans le contexte belge, la comparaison de la représentation du travail des employé·e·s des deux côtés du pays semble tout à fait essentielle.

AUTEUR·E

Charlotte DUMONT, Doctorante au centre de recherche METICES
charlotte.mav.dumont@ulb.be

Bibliographie

BOURDIEU P., 1993, *La misère du monde*, Paris, Seuil

LINHART D., 2015, *La comédie humaine du travail*, Paris, Erès.

DEJOURS C., 1998, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, Seuil

COMITÉ DE RÉDACTION

Directrice de rédaction

Nouria OUALI, Université libre de Bruxelles

Directeur honoraire

Mateo ALALUF, Université libre de Bruxelles

Secrétaire de rédaction

Meike BRODERSEN, Université libre de Bruxelles

Secrétariat

Pina MELONI, Université libre de Bruxelles

Aline BINGEN, Université libre de Bruxelles

Francine BOLLE, Université libre de Bruxelles

Pierre DESMAREZ, Université libre de Bruxelles

Isil ERDINC, Université libre de Bruxelles

Mejed HAMZAOUI, Université libre de Bruxelles

Guy LEBEER, Université libre de Bruxelles

Esteban MARTINEZ, Université libre de Bruxelles

Jean-François ORIANNE, Université de Liège

Fabienne SCANDELLA, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et Université libre de Bruxelles

Sarah LAFUENTE-HERNANDEZ, European Trade Union Institute et Université libre de Bruxelles

Jean VANDEWATTYNE, Université de Mons

Marc ZUNE, Université Catholique de Louvain

COMITÉ SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Paul BOUFFARTIGUE, CNRS LEST, Marseille, France

Soumia BOUTKHIL, Université Mohamed Premier, Oujda, Maroc

Annamaria COLOMBO, HEF-TS-Fribourg, Suisse

Bernard FUSULIER, Université Catholique de Louvain, Belgique

Vasil KIRÖV, Sofia University St. Kliment Ohridski, Bulgarie

Claude HAAS, Université de Luxembourg, Luxembourg

Steve JEFFERYS, London Metropolitan University, Grande-Bretagne

Christina KARAKIOULAFIS, University of Crete, Grèce

Cédric LOMBA, Université Paris 8, France

Miguel MARTINEZ LUCIO, University of Manchester, Grande-Bretagne

Sylvie MONCHATRE, Université Lumière Lyon II, France

Michel PARAZELLI, Université du Québec à Montréal, Canada

Fabio PEROCCO, Università Ca' Foscari Venezia, Italie

Alberto RIESCO-SANZ, Universidad Complutense, Madrid, Espagne

Maria Amparo SERRANO PASCUAL, Universidad Complutense, Madrid, Espagne

Maud SIMONET, Université Paris Ouest Nanterre-La Défense, France

Jens THOEMMES, Université de Toulouse, France

Annalisa TONARELLI, Université de Florence, Italie

Christophe VANROELEN, Vrije Universiteit Brussel, Belgique

LES PUBLICATIONS DU TEF - TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION SONT DISPONIBLES SUR :
<https://metices.centresphisoc.ulb.be/fr/publications/all/revues>

ISSN : 2466-8346

© 2023 by METICES - TEF

Université libre de Bruxelles - Avenue Jeanne 44 - 1050 Bruxelles - Belgique

Tous droits de traduction et de reproduction réservés dans tous les pays

